



CONSEIL AUX COLLECTIVITÉS



## ÉTUDE DE FAISABILITE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT –

### RAPPORT INTEGRAL (3 EPCI + 2)

CC Muse et Raspes du Tarn

CC Saint Affricain, Roquefort 7 vallons

CC Monts, Rance et Rougier

CC Larzac et Vallées (synthèse)

CC Millau Grands Causses (mentionnée)

**Rapport final**

2019

[www.cogite-sas.com](http://www.cogite-sas.com) - [www.cogito-int.com](http://www.cogito-int.com)

[contact@cogite-sas.com](mailto:contact@cogite-sas.com)

**Siège social** : 316 rue Henri Becquerel - 11400 Castelnaudary

Tél. +33(0) 4 68 60 71 00 - Fax : 04 68 60 43 80

**Agence de Paris** : 20 boulevard Sébastopol - 75004 Paris

Tél. +33(0) 1 42 78 58 52 - Fax : 01 85 08 51 87

**Filiale USA** : 265 Franklin Street Suite 1702 - Boston, MA 02110



<b>PREAMBULE OBJET DE L'ETUDE .....</b>	<b>6</b>
<b>1.1. Point juridique sur la loi NOTRe .....</b>	<b>6</b>
<b>1.2. Contexte de l'étude de transfert de compétence.....</b>	<b>7</b>
<b>1.3. Organisation du rapport : .....</b>	<b>7</b>
<b>CHAPITRE 1. CC MRR - RETOUR SUR L'ETAT ACTUEL DES SERVICES .....</b>	<b>10</b>
<b>1.1. Recettes et prix de l'eau actuels .....</b>	<b>10</b>
1.1.1. Eau potable .....	10
1.1.2. Assainissement .....	11
<b>1.2. Charges d'exploitation .....</b>	<b>12</b>
1.2.1. Renouvellements et Investissements .....	12
1.2.2. Bilan .....	13
<b>CHAPITRE 2. CC MRR - MONTANTS THEORIQUES DE LA MISE A NIVEAU DES SERVICES COMMUNAUX</b>	<b>14</b>
<b>2.1. Explications et méthodologie .....</b>	<b>14</b>
<b>2.2. Charges d'exploitation .....</b>	<b>14</b>
<b>2.3. Renouvellement de réseaux.....</b>	<b>15</b>
<b>2.4. Investissements .....</b>	<b>16</b>
2.4.1. Eau potable .....	16
2.4.2. Assainissement .....	18
<b>2.5. Conclusion sur la mise à niveau des services .....</b>	<b>20</b>
2.5.1. Eau potable .....	20
2.5.2. Assainissement .....	21
<b>CHAPITRE 3. CC MRR - CONCLUSION ET SCENARIOS ENVISAGES.....</b>	<b>22</b>
<b>3.1. Synthèse de l'état des services .....</b>	<b>22</b>
<b>3.2. Bilan et perspectives dans le cadre de la loi NOTRe .....</b>	<b>22</b>
<b>3.3. Scenarios retenus pour une future gestion intercommunale .....</b>	<b>23</b>
3.3.1. Eau potable .....	23
3.3.2. Assainissement .....	24
<b>CHAPITRE 4. CC MRR - ÉVALUATION DES SCENARIOS RETENUS.....</b>	<b>25</b>
<b>4.1. Hypothèses de définition d'un scenario de démarrage .....</b>	<b>25</b>
4.1.1. Principe .....	25
4.1.2. Application et méthode .....	25
<b>4.2. Évaluation des scénarios Eau Potable.....</b>	<b>26</b>
4.2.1. Scénario 1 – Écarté – Une seule régie pour les deux pôles d'exploitation .....	26
4.2.2. Scénario 2 – Retenu – Une régie pour le pôle Est, adhésion au syndicat pour le pôle Est .....	27
4.2.3. Impact sur le prix du scénario de démarrage Eau Potable retenu .....	27
4.2.4. Convergence tarifaire induite .....	28
<b>4.3. Évaluation des scénarios Assainissement .....</b>	<b>28</b>
4.3.1. Scénario 1 – Retenu – Un service communautaire pour l'ensemble du territoire .....	28
4.3.2. Impact sur le prix du scénario de démarrage Assainissement retenu .....	29
4.3.3. Convergence tarifaire induite .....	29
<b>CHAPITRE 5. CC MRR - SYNTHESE ET FEUILLE DE ROUTE.....</b>	<b>30</b>
<b>5.1. Bilan des prix objectifs par périmètre.....</b>	<b>30</b>

5.1.1. Eau potable : .....	30
5.1.2. Assainissement .....	30
<b>5.2. Feuille de route .....</b>	<b>30</b>
5.2.1. Eau potable : .....	30
5.2.2. Assainissement .....	31
<b>5.3. Conclusions .....</b>	<b>32</b>
<b>CHAPITRE 6. CC MRT - RETOUR SUR L'ETAT ACTUEL DES SERVICES .....</b>	<b>34</b>
<b>6.1. Recettes et prix de l'eau actuels .....</b>	<b>34</b>
6.1.1. Eau potable .....	34
6.1.2. Assainissement .....	35
<b>6.2. Charges d'exploitation .....</b>	<b>36</b>
6.2.1. Renouvellements et Investissements .....	36
6.2.2. Bilan .....	37
<b>CHAPITRE 7. CC MRT - MONTANTS THEORIQUES DE LA MISE A NIVEAU DES SERVICES COMMUNAUX</b>	<b>38</b>
<b>7.1. Explications et méthodologie .....</b>	<b>38</b>
<b>7.2. Charges d'exploitation .....</b>	<b>38</b>
<b>7.3. Renouvellement de réseaux .....</b>	<b>39</b>
<b>7.4. Investissements .....</b>	<b>40</b>
7.4.1. Eau potable .....	40
7.4.2. Assainissement .....	42
<b>7.5. Conclusion sur la mise à niveau des services .....</b>	<b>43</b>
7.5.1. Eau potable .....	43
7.5.2. Assainissement .....	44
<b>CHAPITRE 8. CC MRT - CONCLUSION ET SCENARIOS ENVISAGES .....</b>	<b>46</b>
<b>8.1. Synthèse de l'état des services .....</b>	<b>46</b>
<b>8.2. Bilan et perspectives dans le cadre de la loi NOTRe .....</b>	<b>46</b>
<b>8.3. Scenarios retenus pour une future gestion intercommunale .....</b>	<b>47</b>
8.3.1. Eau potable .....	47
8.3.2. Assainissement .....	48
<b>CHAPITRE 9. CC MRT - ÉVALUATION DES SCENARIOS RETENUS .....</b>	<b>49</b>
<b>9.1. Hypothèses de définition d'un scenario de démarrage .....</b>	<b>49</b>
9.1.1. Principe .....	49
9.1.2. Application et méthode .....	49
<b>9.2. Évaluation des scénarios Eau Potable .....</b>	<b>50</b>
9.2.1. Scénario 1 – Création d'un service communautaire .....	50
9.2.2. Scénario 2 – Rattachement des 5 communes autonomes aux syndicats existants .....	51
9.2.3. Convergence tarifaire induite .....	52
<b>9.3. Évaluation des scénarios Assainissement .....</b>	<b>53</b>
9.3.1. Scénario 1 : Un unique service intercommunal sur l'ensemble du territoire communautaire .....	53
9.3.2. Impact sur le prix du scénario de démarrage Assainissement retenu .....	54
9.3.3. Convergence tarifaire induite .....	54
<b>CHAPITRE 10. CC MRT - SYNTHESE ET FEUILLE DE ROUTE .....</b>	<b>56</b>
<b>10.1. Bilan des prix objectifs par périmètre .....</b>	<b>56</b>

10.1.1. Eau potable : .....	56
10.1.2. Assainissement .....	56
<b>10.2. Feuille de route .....</b>	<b>56</b>
10.2.1. Eau potable : .....	56
10.2.2. Assainissement .....	57
<b>10.3. Conclusions .....</b>	<b>58</b>
<b>CHAPITRE 11. CC SAR7V - RETOUR SUR L'ETAT ACTUEL DES SERVICES.....</b>	<b>60</b>
<b>11.1. Recettes et prix de l'eau actuels .....</b>	<b>60</b>
11.1.1. Eau potable.....	60
11.1.2. Assainissement .....	61
<b>11.2. Charges d'exploitation.....</b>	<b>62</b>
11.2.1. Renouvellements et Investissements .....	62
11.2.2. Bilan .....	63
<b>CHAPITRE 12. CC SAR7V - MONTANTS THEORIQUES DE LA MISE A NIVEAU DES SERVICES COMMUNAUX 64</b>	
<b>12.1. Explications et méthodologie.....</b>	<b>64</b>
<b>12.2. Charges d'exploitation.....</b>	<b>64</b>
<b>12.3. Renouvellement de réseaux .....</b>	<b>65</b>
<b>12.4. Investissements.....</b>	<b>66</b>
12.4.1. Eau potable.....	66
12.4.2. Assainissement .....	68
<b>12.5. Conclusion sur la mise à niveau des services .....</b>	<b>69</b>
12.5.1. Eau potable.....	69
12.5.2. Assainissement .....	70
<b>CHAPITRE 13. CC SAR7V - CONCLUSION ET SCENARIOS ENVISAGES .....</b>	<b>71</b>
<b>13.1. Synthèse de l'état des services .....</b>	<b>71</b>
<b>13.2. Bilan et perspectives dans le cadre de la loi NOTRe .....</b>	<b>71</b>
<b>13.3. Scenarios retenus pour une future gestion intercommunale .....</b>	<b>72</b>
13.3.1. Eau potable.....	72
13.3.2. Assainissement .....	73
<b>CHAPITRE 14. CC SAR7V - ÉVALUATION DES SCENARIOS RETENUS .....</b>	<b>74</b>
<b>14.1. Hypothèses de définition d'un scenario de démarrage.....</b>	<b>74</b>
14.1.1. Principe .....	74
14.1.2. Application et méthode .....	74
<b>14.2. Évaluation des scénarios Eau Potable .....</b>	<b>75</b>
14.2.1. Scénario 1 – Création d'un service communautaire .....	75
14.2.2. Scénario 2 – Rattachement des communes autonomes aux syndicats existants.....	76
14.2.3. Convergence tarifaire induite .....	77
<b>14.3. Évaluation des scénarios Assainissement.....</b>	<b>78</b>
14.3.1. Scénario 1 Un service communautaire pour l'ensemble du territoire .....	78
14.3.2. Impact sur le prix du scénario de démarrage Assainissement.....	79
14.3.3. Convergence tarifaire induite .....	79
<b>CHAPITRE 15. CC SAR7V - SYNTHESE ET FEUILLE DE ROUTE .....</b>	<b>80</b>

<b>15.1.Bilan des prix objectifs par périmètre .....</b>	<b>80</b>
15.1.1.Eau potable : .....	80
15.1.2.Assainissement .....	80
<b>15.2.Feuille de route .....</b>	<b>80</b>
15.2.1.Eau potable : .....	80
15.2.2.Assainissement .....	81
<b>15.3.Conclusions .....</b>	<b>83</b>
<b>CHAPITRE 16. COMMUNAUTE DE COMMUNES LARZAC ET VALLEES.....</b>	<b>85</b>
<b>16.1.Situation actuelle.....</b>	<b>85</b>
16.1.1.Situation gouvernance .....	85
16.1.2.Situation technique .....	85
<b>16.2.Scénarios envisagés (Eau potable) .....</b>	<b>85</b>
<b>16.3.Intérêt de conserver deux structures de gouvernance sur un même territoire ? .....</b>	<b>86</b>
<b>16.4.Résultat du scénario retenu .....</b>	<b>86</b>
<b>16.5.Scénarios considéré - Assainissement .....</b>	<b>87</b>
<b>16.6.Conclusions EP et AC.....</b>	<b>88</b>
<b>CHAPITRE 17. COMMUNAUTE DE COMMUNES MILLAU GRANDS CAUSSES .....</b>	<b>90</b>
<b>17.1.Gouvernance Eau et Assainissement du territoire.....</b>	<b>90</b>
<b>17.2.Positionnement vis-à-vis du transfert de compétence.....</b>	<b>90</b>
<b>CHAPITRE 18. CONCLUSIONS .....</b>	<b>92</b>

## PREAMBULE OBJET DE L'ETUDE

---

« Dans le cadre de la réforme territoriale et plus précisément de l'application de la future loi NOTRe, les services de l'état du département de l'Aveyron, l'Agence de l'eau, le Parc naturel régional des Grands Causses ainsi que les collectivités et syndicats concernés, souhaitent engager une réflexion et une expertise de la situation actuelle dans l'objectif de créer des services à des échelles pertinentes et/ou de rationaliser certaines structures.

L'étude a pour objet de définir la faisabilité, les modalités et les conséquences financières, techniques et juridiques d'un transfert de la compétence eau potable/assainissement aux différentes intercommunalités du territoire du Parc. Il s'agit également d'étudier le positionnement des différents syndicats en place dans ce nouveau contexte.

D'une manière générale, cette étude doit constituer une aide à la décision. En particulier fournir aux décideurs l'information la plus large possible pour qu'ils soient en mesure de se prononcer en connaissance de cause sur le transfert des compétences eau potable/assainissement collectif/assainissement non collectif (voir eaux pluviales). » *Extrait du CCTP.*

**Le présent rapport concerne la communauté de communes Monts Rance et Rougier.**

### 1.1. Point juridique sur la loi NOTRe

Le transfert des compétences EAU & ASSAINISSEMENT est obligatoire au 1er Janvier 2020. Mais la LOI n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite Loi Ferrand-Fesneau, rend **le report** possible jusqu'au 1er Janvier 2026 :

- Si L'EPCI-FP est une Communauté de communes (transfert obligatoire pour les CdA)
- Si L'EPCI-FP ne dispose pas de compétences facultatives Eau ou Assainissement  
Exception : La compétence ANC ne gêne pas le report
- Si une minorité de blocage (représentant 25% des communes et 20 % de la population) délibère contre avant le 30 Juin 2019 (délibération des conseils municipaux).

**Le transfert** peut ensuite avoir lieu à tout moment entre janvier 2020 et janvier 2026

- Si majorité qualifiée (50% des communes ; 2/3 de la population ou l'inverse)
- Si absence de minorité de blocage sous 3 mois

Chaque Communauté de communes demeure libre d'exercer ou non la compétence pluviale urbaine.

**Devenir des syndicats d'eau et d'assainissement :**

- Si le syndicat est inclus à l'intérieur d'une seule CdC => **Alors dissolution** du syndicat dans la CdC lors de la prise de compétence
- Si le syndicat est positionné sur 2 EPCI au moins => **Alors pérennité** du syndicat (et application du principe de représentation substitution).

## 1.2. Contexte de l'étude de transfert de compétence

La communauté de communes Monts Rance et Rougier a fait le choix de reporter la prise de compétence. Se pose à présent la question de QUAND et de COMMENT transférer la compétence à la communauté de communes, entre 2020 et 2026.

Voici présenté les enjeux auxquels cette étude tente de répondre :

- **Enjeu 1** : Que le territoire soit acteur de la réorganisation du paysage de l'Eau et de l'Assainissement. Quitte à être « contraint » de transférer à terme, autant le faire au bon moment, sur un périmètre pertinent, avec le mode de gestion choisi, etc...
- **Enjeu 2** : Que le territoire puisse continuer à bénéficier des aides et subventions. Donc se soumettre aux conditions d'éligibilité
- **Enjeu 3** : Tenter d'organiser les futurs services de façon à dégager des économies d'échelle et de mutualisation
- **Enjeu 4** : Envisager des scénarios réalistes permettant à la fois d'améliorer le niveau de service et l'état du réseau, tout en assurant des augmentations de prix modérées.

## 1.3. Organisation du rapport :

Le présent rapport propose successivement trois rapports concernant successivement les communautés de communes :

- Monts, Rance et Rougier
- Saint Affricain, Roquefort, 7 vallons,
- Muse et Raspes du Tarn

Puis, de proposer un aperçu sur l'ensemble du territoire du Parc Naturel Régional, Maitre d'ouvrage de cette étude, un dernier chapitre propose de revenir sur les conclusions arrêtées par les communautés de communes :

- Millau Grand Causse
- Larzac et Vallée

Enfin, en guise d'ouverture nous reviendrons sur les opportunités existantes pour d'éventuelles collaborations futures de ces 5 EPCI-fp autour du transfert puis de la gestion de l'eau et de l'assainissement.

Chapitre	Collectivités concernées
Chapitres 1 à 5	Rapport de l'étude sur la CdC Monts, Rance et Rougier
Chapitres 6 à 10	Rapport de l'étude sur la CdC Saint Affricain, Roquefort, 7 vallons
Chapitres 11 à 15	Rapport de l'étude sur la CdC Muse et Raspes du Tarn
Chapitres 16 et 17	Synthèse des études effectuées sur les CdC de Larzac et Vallée et Millau Grand Causse
Chapitres 18	Conclusions transverses

**Note aux lecteurs :**

Attention, cette étude et ce rapport présentent, pour chaque territoire traité, deux approches distinctes :

- **Une approche théorique** : La Phase 2 et une étape dite de « *Mise à Niveau des services* », où sont calculés des **coûts théoriques** et des **prix de l'eau théoriques** d'après des **hypothèses ambitieuses**. Les montants et les prix évoqués sont à considérer comme des indicateurs de l'écart existant entre l'état actuel et une gestion optimale à l'échelle communale.  
**Les prix mentionnés aux chapitres 3, ne sont donc PAS des préconisations.**
- **Approche pratique et opérationnelle** : La Phase 3 (Chapitres 4 et 5) de cette étude vise en revanche à **proposer des coûts et des prix réalistes et applicables** aux services actuels. Il s'agit bien d'une prospective pour une mise en œuvre à court terme sur les services.

---

## CC MONTS RANCE ET ROUGIER

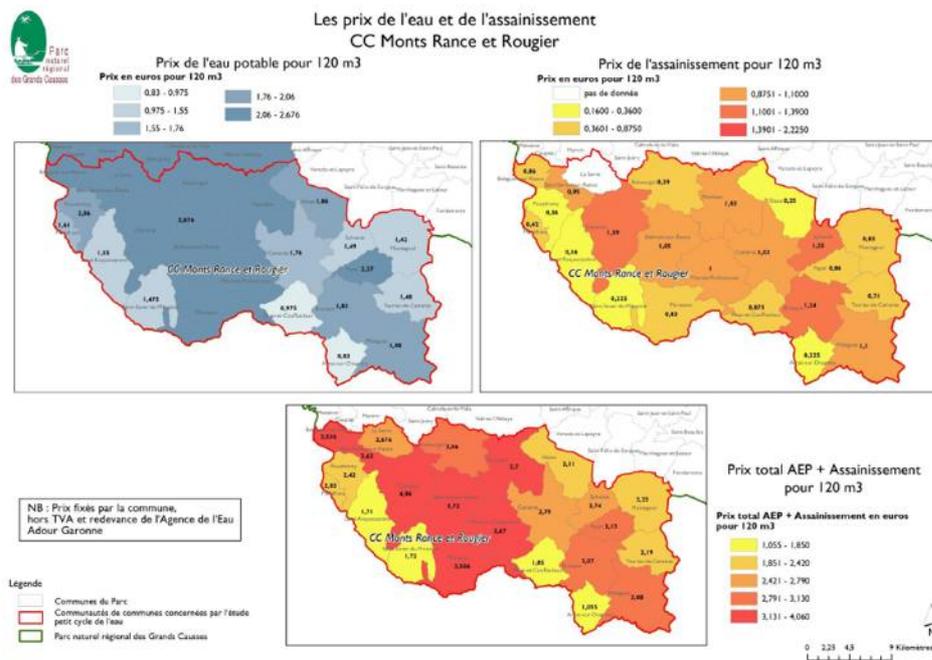
---



# CHAPITRE 1. CC MRR - RETOUR SUR L'ETAT ACTUEL DES SERVICES

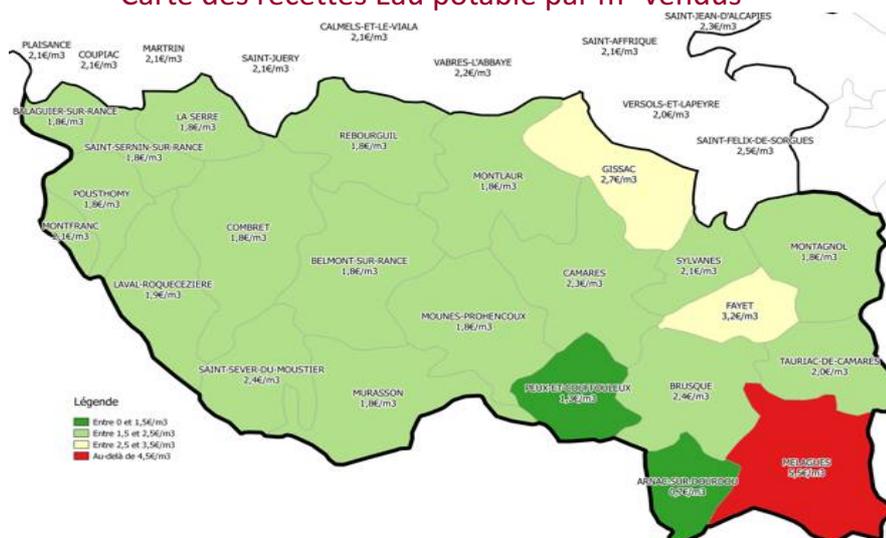
## 1.1. Recettes et prix de l'eau actuels

### 1.1.1. Eau potable



- Prix national moyen 3,98 € TTC/m<sup>3</sup> (2014)
- 2,05 € pour l'eau potable ;
- 1,93 € pour l'assainissement collectif.
- Tarif de 1,05 €/m<sup>3</sup> à 4,1 €/m<sup>3</sup> sur la CdC.
- Une fourchette de prix très large, comprenant des prix particulièrement bas.

### Carte des recettes Eau potable par m<sup>3</sup> vendu



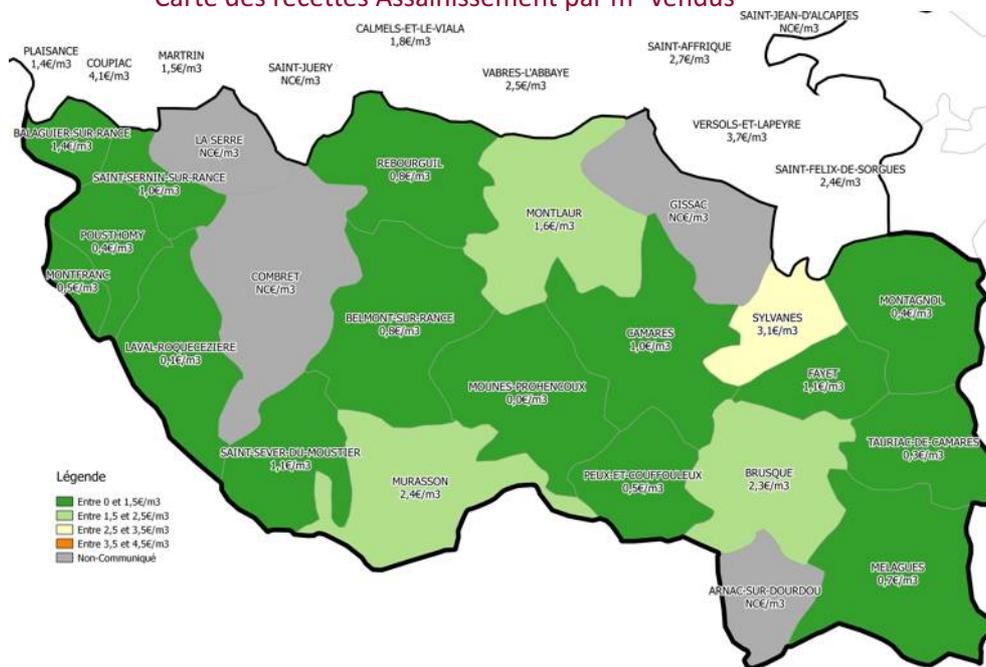
Eau POTABLE					
	Recettes	Volumes facturés	Recettes/V	Abonnés	Recettes/Ab.
Arnac sur Dourdou	7 913 €	11 503 m3	0,7 €/m3	89 ab.	89 €/ab.
Brusque	40 793 €	17 002 m3	2,4 €/m3	381 ab.	107 €/ab.
Camarès	125 743 €	54 310 m3	2,3 €/m3	799 ab.	157 €/ab.
Fayet	52 397 €	16 379 m3	3,2 €/m3	261 ab.	200,8 €/m3
Gissac	15 345 €	5 670 m3	2,7 €/m3	63 ab.	244 €/ab.
Laval Roquecèzière	42 362 €	22 173 m3	1,9 €/m3	270 ab.	157 €/ab.
Mélagues	4 487 €	818 m3	5,5 €/m3	28 ab.	160 €/ab.
Montagnol	21 529 €	11 790 m3	1,8 €/m3	170 ab.	127 €/ab.
Montfranc	15 076 €	7 019 m3	2,1 €/m3	91 ab.	166 €/ab.
Peux et Couffouleux	4 268 €	3 202 m3	1,3 €/m3	61 ab.	70 €/ab.
Pousthomy	16 942 €	9 250 m3	1,8 €/m3	130 ab.	130 €/ab.
Saint Sever	13 632 €	5 598 m3	2,4 €/m3	123 ab.	111 €/ab.
Sylvanès	20 350 €	9 740 m3	2,1 €/m3	80 ab.	254 €/ab.
Tauriac de Camarès	7 315 €	3 677 m3	2,0 €/m3	83 ab.	88 €/ab.
SIAEP des Rives du Tarn - MRR	437 370 €	245 112 m3	1,8 €/m3	2 079 ab.	210,4 €/m3

On retiendra de cet état des lieux :

- Des prix très hétérogènes, étalés d'un facteur 1 à 3 en €/ab.
- Traduisant des niveaux de recette très variables d'un service à l'autre, et donc des niveaux de service très variables entre les services
- Des services de taille semblable, à l'exception de Camarès et du syndicat des Rives du Tarn

### 1.1.2. Assainissement

Carte des recettes Assainissement par m<sup>3</sup> vendus



ASSAINISSEMENT COLLECTIF					
	Recettes	Volumes facturés	Recettes/V	Abonnés	Recettes/Ab.
Arnac sur Dourdou	1 944 €	?	?	71 ab.	27 €/ab.
Balaguier sur Rance	1 960 €	1 400 m3	1,4 €/m3	50 ab.	39 €/ab.
Belmont sur Rance	29 742 €	38 734 m3	0,8 €/m3	365 ab.	81 €/ab.
Brusque	29 219 €	12 527 m3	2,3 €/m3	265 ab.	110 €/ab.
Camarès	51 002 €	48 879 m3	1,0 €/m3	799 ab.	64 €/ab.
Combret sur Rance	5 058 €	Pas d'info	?	90 ab.	56 €/ab.
Fayet	17 798 €	16 739 m3	1,1 €/m3	261 ab.	68 €/ab.
Gissac	782 €	?	?	63 ab.	12 €/ab.
La Serre	?	?	?	47 ab.	?
Laval Roquecézière	2 164 €	20 610 m3	0,1 €/m3	250 ab.	9 €/ab.
Mélagues	1 819 €	2 772 m3	0,7 €/m3	28 ab.	65 €/ab.
Montagnol	5 497 €	13 937 m3	0,4 €/m3	130 ab.	42 €/ab.
Montfranc	3 270 €	6 435 m3	0,5 €/m3	83 ab.	39 €/ab.
Montlaur	33 660 €	21 675 m3	1,6 €/m3	273 ab.	123 €/ab.
Mounes-Prohencoux	?	2 000 m3	?	50 ab.	?
Murasson	7 881 €	3 266 m3	2,4 €/m3	60 ab.	131 €/ab.
Peux et Couffouleux	1 033 €	2 290 m3	0,5 €/m3	50 ab.	21 €/ab.
Pousthomy	2 352 €	6 623 m3	0,4 €/m3	100 ab.	24 €/ab.
Rebourguil	4 517 €	5 604 m3	0,8 €/m3	113 ab.	40 €/ab.
Saint Sernin sur Rance	37 094 €	35 626 m3	1,0 €/m3	250 ab.	148 €/ab.
Saint Sever du Moustier	4 089 €	3 587 m3	1,1 €/m3	88 ab.	46 €/ab.
Sylvanès	9 920 €	3 163 m3	3,1 €/m3	61 ab.	163 €/ab.
Tauriac de Camarès	1 435 €	5 245 m3	0,3 €/m3	83 ab.	17 €/ab.

► L'assainissement présente des recettes très disparates, mais globalement très faibles

► Laisant craindre des hausses très importantes en cas :

- De nouveaux investissements
- D'augmentation du renouvellement des réseaux
- D'augmentation des charges de personnel (professionnalisation des services)

## 1.2. Charges d'exploitation

Analyse du différentiel entre le **personnel intervenant** sur le service de manière effective, le **coût théorique de cette masse salariale**, et les charges de personnel réellement affectées aux services.

La différence entre ces montants représente le « **manque en affectation du service** ». Il correspond en d'autres termes à une subvention du service par le budget général de la commune.

Une opération qui ne sera plus réalisable dans le contexte du service communautaire. Par conséquent il faut considérer le montant du manque en affectation comme une future charge supplémentaire inéluctable pour le service.

Sur une base 1 ETP = 1500h/an = 44 000 €/an (astreinte incluse)

	ETP Déclarés	Soit, théoriquement	Charges de personnel affectées aux budgets EP/AC	Soit en ETP
Eau	7,4 ETP	325 000 €	87 000 €	2,0 ETP
AC	2,75 ETP	120 000 €	30 000 €	0,7 ETP

- Il existe donc un « manque en affectation » de 238 000 €/an (AEP) et 90 000 €/an (AC)
- Soit l'équivalent de
  - **+0,56 €/m<sup>3</sup>** ou de 51 €/abonnés/an pour l'Eau
  - **+ 0,37 €/m<sup>3</sup>** ou de 25 €/abonnés/an pour l'Assainissement

### 1.2.1. Renouvellements et Investissements

A ce jour les taux de renouvellement sont le plus souvent inconnus, mais nettement inférieur à 1 % du réseau en moyenne.

Le niveau d'investissement moyen n'est pas connu avec précision.

En revanche en eau potable, le rendement et l'Indice linéaire de Perte (ILP) sont connus et donnent une idée pertinente de l'état du réseau.

Il s'avère en l'occurrence que **les rendements sont dans une majorité des communes inférieurs à 50 %, voire inférieurs à 30 % pour les communes de Montagnol, Camarès, Brusque, Sylvanès.**

Sur environ 600 km de réseau d'EP, 166 km ont un ILP Médiocre ou Mauvais.

**Les investissements à réaliser à court et moyen terme sont détaillés dans la section INVESTISSEMENT du chapitre sur la MISE A NIVEAU DES SERVICES (Chapitre 3.4.).**

### **1.2.2. Bilan**

En résumé on observe actuellement, tant en Eau potable qu'en Assainissement, des tarifications relativement basses mais :

- Exploitation des services : **Un manque en affectation significatif ;**
- Renouvellement des réseaux : Des **efforts indispensables à réaliser sur des linéaires très conséquents** (voir chiffrage estimatif dans la partie « Mise à niveau ») ;
- Investissements : **D'importants chantiers à court terme** (voir chiffrage estimatif dans la partie « Mise à niveau »).

## CHAPITRE 2. CC MRR - MONTANTS THEORIQUES DE LA MISE A NIVEAU DES SERVICES COMMUNAUX

---

### 2.1. Explications et méthodologie

La mise à niveau est **une étape de simulation théorique** permettant d'identifier le coût réel des services communaux

Il s'agit d'évaluer les conséquences financières

- D'une mise en conformité avec la réglementation
  - Qualité des traitements, quantité de renouvellement, Élaboration de RPQS, pilotage des services, suivi d'un plan pluriannuel d'investissement, etc.
- D'une mise en conformité avec les principes d'équilibre budgétaire
  - Assujettissement à la TVA, affectation de TOUTES les charges au budget Eau & Assainissement, pas de bénévolat d'élus (professionnalisation), mise ne place d'une astreinte.
- Nous chiffrons la mise à niveau sur la base de 3 paramètres
  - Exploitation / charges de personnel
  - Renouvellement de réseaux
  - Investissements nécessaires

Attention, à ce stade – et contrairement à l'exercice réalisé en phase 3 (Scénarios) – les chiffrages de mise à niveau qui vont suivre correspondent à un examen des charges « nécessaires » théoriques **à l'échelle de chaque commune**. Au niveau de la communauté de communes tout entière, la somme des charges par communes est supérieure au même calcul réalisé pour un seul service communautaire.

### 2.2. Charges d'exploitation

Simulation du nombre d'ETP nécessaires par services pour les tâches :

- D'exploitation des stations,
- D'entretiens des équipements et des réseaux,
- De surveillance réseau,
- De la charge administrative,
- De l'encadrement,
- De la facturation,
- etc.

Le résultat de la **somme des simulations par communes** est le suivant :

	ETP Simulés	Soit	Manque en Affectation	Soit en €/m <sup>3</sup>
EAU	11,1 ETP	520 000 €	435 000 €	1,0 €/m <sup>3</sup>
AC	9,15 ETP	485 000 €	455 000 €	1,8 €/m <sup>3</sup>

## Résultats par communes :

MRR	AEP				AC			
	Charges simulées	Soit (ETP)	Δ Charges RH AEP	Impact Prix	Charges simulées	Soit (ETP)	Δ Charges RH AC	Impact Prix
Annac sur Dourdou	19 368 €	0,40	19 368 €	1,7 €/m <sup>3</sup>	16 008 €	0,30	16 008 €	?
Balaguier sur Rance					14 562 €	0,27	13 562 €	9,7 €/m <sup>3</sup>
Belmont sur Rance					28 343 €	0,51	22 343 €	0,6 €/m <sup>3</sup>
Brusque	79 542 €	1,73	79 542 €	4,7 €/m <sup>3</sup>	31 014 €	0,59	31 014 €	2,5 €/m <sup>3</sup>
Camarès	61 451 €	1,30	31 279 €	0,6 €/m <sup>3</sup>	35 692 €	0,67	23 454 €	0,5 €/m <sup>3</sup>
Combret sur Rance					15 626 €	0,29	15 626 €	0,0 €/m <sup>3</sup>
Fayet	40 983 €	0,87	40 983 €	2,5 €/m <sup>3</sup>	27 650 €	0,50	27 650 €	1,7 €/m <sup>3</sup>
Gissac	29 900 €	0,63	29 900 €	5,3 €/m <sup>3</sup>	16 604 €	0,31	16 604 €	?
La Serre					13 839 €	0,27	13 839 €	?
Laval Roquecèzière	61 437 €	1,38	48 803 €	2,2 €/m <sup>3</sup>	23 282 €	0,39	22 636 €	1,1 €/m <sup>3</sup>
Mélagues	14 914 €	0,30	14 914 €	18,2 €/m <sup>3</sup>	13 011 €	0,25	13 011 €	4,7 €/m <sup>3</sup>
Montagnol	30 155 €	0,65	26 969 €	2,3 €/m <sup>3</sup>	21 782 €	0,40	20 968 €	1,5 €/m <sup>3</sup>
Montfranc	19 120 €	0,3904	16 874 €	2,4 €/m <sup>3</sup>	15 792 €	0,2957	15 304 €	2,4 €/m <sup>3</sup>
Montlaur					34 601 €	0,68	34 601 €	1,7 €/m <sup>3</sup>
Mounes-Prohencoux					16 267 €	0,31	16 267 €	8,1 €/m <sup>3</sup>
Murasson					14 717 €	0,28	13 726 €	4,2 €/m <sup>3</sup>
Peux et Couffouleux	21 148 €	0,44	21 148 €	6,6 €/m <sup>3</sup>	19 023 €	0,38	19 023 €	8,3 €/m <sup>3</sup>
Poussy	32 657 €	0,70	32 657 €	3,5 €/m <sup>3</sup>	20 081 €	0,37	20 081 €	3,0 €/m <sup>3</sup>
Rebourguil					23 048 €	0,45	23 048 €	4,1 €/m <sup>3</sup>
Saint Sernin sur Rance					30 747 €	0,59	23 277 €	0,6 €/m <sup>3</sup>
Saint Sever du Moustier	19 858 €	0,41	19 858 €	3,5 €/m <sup>3</sup>	16 305 €	0,31	16 305 €	4,5 €/m <sup>3</sup>
SIAEP des Rives du Tarn - MRR	13 010 €	0,23	(25 463) €	-0,1 €/m <sup>3</sup>				
Sylvanès	29 298 €	0,65	29 298 €	3,0 €/m <sup>3</sup>	19 879 €	0,41	19 879 €	6,3 €/m <sup>3</sup>
Tauriac de Camarès	47 546 €	1,00	47 546 €	12,9 €/m <sup>3</sup>	16 802 €	0,32	16 802 €	3,2 €/m <sup>3</sup>

On note que les charges de personnel théoriques sont conséquentes, étant donné notamment la dimension des réseaux et les charges d'entretien que cela est susceptible de représenter.

De surcroît, le principal enseignement est que, rapporté au nombre de mètres cubes vendus, l'impact de ce niveau théorique de charge sur le prix de l'eau est considérable. Dans plusieurs cas de figure il est totalement impossible à mettre en œuvre.

### 2.3. Renouvellement de réseaux

Si l'on applique des hypothèses « réalistes » de renouvellement des réseaux à savoir :

- Eau potable :
  - ILP bon, réseau avec de bons rendements : financement d'une enveloppe correspondant au renouvellement de **0,5 %** du réseau chaque année (à 150€/ml)
  - ILP Moyen : **1%** par an
  - ILP Mauvais : **1,5 %** par an
  - Assainissement
  - Financement d'une enveloppe correspondant au renouvellement de **0,5 %** du réseau chaque année pour tous les réseaux (à 250 €/ml)

Alors à l'échelle de la communauté de communes MRR le coût serait de :

	Coût annuel de renouvellement	Soit
Eau	525 000€	1,2 €/m <sup>3</sup>
AC	90 000 €	0,2 €/m <sup>3</sup>

L'impact pour chaque service communal serait le suivant :

MRR	AEP				AC		
	ILP	Tx	VA	€/m3	Tx	VA	€/m3
<b>Arnac sur Dourdou</b>	Bon	0,5%	4 275 €	0,4 €/m3	0,5%	4 625 €	?
<b>Balaguier sur Rance</b>					0,5%	1 875 €	1,3 €/m3
<b>Belmont sur Rance</b>					0,5%	10 250 €	0,3 €/m3
<b>Brusque</b>	Médiocre	1,0%	105 000 €	6,2 €/m3	0,5%	13 125 €	1,0 €/m3
<b>Camarès</b>	Mauvais	1,5%	71 775 €	1,3 €/m3	0,5%	5 625 €	0,1 €/m3
<b>Combret sur Rance</b>					0,5%	2 000 €	?
<b>Fayet</b>	Médiocre	1,0%	20 400 €	1,2 €/m3	0,5%	3 375 €	0,2 €/m3
<b>Gissac</b>	Bon	0,5%	11 475 €	2,0 €/m3	0,0%	0 €	?
<b>La Serre</b>					0,0%	0 €	?
<b>Laval Roquecèzière</b>	Bon	0,5%	27 375 €	1,2 €/m3	0,5%	3 750 €	0,2 €/m3
<b>Mélagues</b>	Acceptable	0,5%	1 125 €	1,4 €/m3	0,0%	0 €	0,0 €/m3
<b>Montagnol</b>	Médiocre	1,0%	45 000 €	3,8 €/m3	0,0%	0 €	0,0 €/m3
<b>Montfranc</b>	Bon	0,5%	2 625 €	0,4 €/m3	0,5%	3 125 €	0,5 €/m3
<b>Montlaur</b>					0,5%	9 125 €	0,4 €/m3
<b>Mounes-Prohencoux</b>					0,5%	875 €	0,4 €/m3
<b>Murasson</b>					0,5%	2 125 €	0,7 €/m3
<b>Peux et Couffouleux</b>	Bon	0,5%	4 500 €	1,4 €/m3	0,5%	7 500 €	3,3 €/m3
<b>Pousthomy</b>	Acceptable	0,5%	5 925 €	0,6 €/m3	0,5%	2 000 €	0,3 €/m3
<b>Rebourguil</b>					0,5%	3 125 €	0,6 €/m3
<b>Saint Sernin sur Rance</b>					0,5%	8 250 €	0,2 €/m3
<b>Saint Sever du Moustier</b>	Bon	0,5%	2 700 €	0,5 €/m3	0,5%	3 125 €	0,9 €/m3
<b>SIAEP des Rives du Tarn - MRR</b>	Bon	0,5%	193 017 €	0,8 €/m3			
<b>Sylvanès</b>	Mauvais	1,5%	24 750 €	2,5 €/m3	0,5%	6 750 €	2,1 €/m3
<b>Tauriac de Camarès</b>	Bon	0,5%	6 000 €	1,6 €/m3	0,0%	0 €	0,0 €/m3

Ces charges de renouvellement sont significatives, quelle que soit la taille du service.

## 2.4. Investissements

A l'issue de la phase 1 de l'étude réalisée par le PNR des Grands Causses, des informations ont été collectées concernant l'état d'avancement des procédures de régularisation administratives des ressources en eau potable, des interconnexions envisagées entre les communes et Syndicats, le niveau du rendement, l'état qualitatif des ressources, le projet d'investissement sur des futures stations d'épuration.

Après avoir analysé ce travail, des échanges ont été effectués avec les financeurs (Agence de l'Eau et Département) et les communes (par l'intermédiaire de la communauté de communes) afin de compléter un programme global d'investissement par service. Les hypothèses retenues et travaux prévus, à l'échelle de la communauté, dans le cadre de ce programme sont présentés pour les services eau potable et assainissement dans les paragraphes suivants.

Une fois les montants totaux établis par collectivité, leurs financements a été prévus par l'emprunt et annualisé sur 20 ans.

### 2.4.1. Eau potable

Les investissements prévus concernent quatre types de dépenses : Périmètres de protection des captages d'eau potable (PPC), Traitement et désinfection, Plan d'action pour la réduction des pertes en eau et Connexions (ou interconnexion) pour substitution de ressources. Chaque service présent sur le territoire a été évalué au regard de ces types de dépenses et les investissements ont été quantifié de la manière suivante :

Périmètres de protection des captages d'eau potable (PPC) :

Pour chaque captage pour lequel les études préalables n'ont pas été démarrées, un forfait de 10 000€HT a été prévu pour financer les procédures et études préalables à la DUP (Déclaration d'Utilité Publique). En outre, un forfait de 15 000 €HT a été pour les travaux à réaliser à l'issue des procédures. Ces forfaits

ont été comptabilisés pour les captages dont les procédures de régularisation ne sont pas terminées et ceux pour lesquels des travaux sont nécessaires.

Nota : en raison de la quantité d'eau prélevée, un forfait complémentaire de 10 000€HT a été prévu pour chaque captage de St-Affrique.

Traitement :

En complément de l'analyse réalisée par le PNR des Grands Causses, nous avons consulté les résultats des analyses d'eau distribuée, des dernières années, sur chaque unité de distribution (UDI) des différents services. Nous avons ainsi relevé un certain nombre de service qui présente régulièrement des non-conformités ou non-respect des références qualité sur la bactériologie. Pour ces services, des dispositifs de désinfection (traitement UV et/ou pompe à chlore) ont été chiffrés pour un montant forfaitaire de 10 000€.

Plans d'actions de réductions des pertes en eau (

Dans le cadre de la phase 1, le PNR des Grands Causses a établi un tableau indiquant le rendement du réseau d'eau potable. Lorsque les pertes d'eau dans les réseaux de distribution dépassent les seuils fixés par décret, un **plan d'actions et de travaux** doit être engagé conformément au [décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012](#). A défaut, une majoration de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau peut être appliquée, conformément à l' [article D. 2224-5-1 du CGCT](#) et aux [articles D213-48-14-1, D213-74-1 et D213-75 du code de l'environnement](#). Ce rendement décret étant de l'ordre de 65 %, nous avons prévu cet investissement pour les collectivités dont le rendement y est inférieur. Ensuite, nous avons effectué une évaluation selon des seuils de population, comme suit : Plus de 500 abonnés (ab.) : 25k€HT, plus de 200ab. et moins de 500 ab. : 15k€HT, moins de 200ab. : 10k€HT.

Connexions :

Enfin, les échanges menés par le Parc avec les différents services et la consultation des financeurs a mis en exergue un projet d'un certain nombre de connexion (ou interconnexion) envisagées à moyen terme sur le secteur. Ces connexions sont en général réalisées avec des diamètres de canalisations supérieurs à 100mm et empruntent des routes départementales, ce qui nécessite des remblaiements en matériaux issus de carrières et des réfections de revêtement onéreuses. Nous avons ainsi évalué ces renouvellements en tenant compte d'un coût unitaire de 100k€HT/km de canalisations prévus. Les investissements inclus dans le programme concernent les communes suivantes (pour les linéaires indiqués entre parenthèses) : Pousthomy (5km), Laval-Roquecézière : interconnexion des 2 UDI (5km), Brusque : interconnexion de 2 UDI (5km) et Camarès : Interconnexion SIAEP (10km).

Nota : Aucune subvention n'a été prévue pour financer une partie des investissements. En effet, le programme de l'Agence de l'Eau n'est pas connu au moment de la réalisation de cette partie du document et nous ne connaissons pas, d'une part, le type d'investissements qui sera accompagné et, d'autre part, les modalités et conditions d'attribution.

#### **Investissements non-intégrés dans le programme de la collectivité :**

Les investissements concernant la mise en place d'unités de traitement lourdes n'ont pas été chiffrés, les informations disponibles n'étant pas suffisantes. Sur le territoire de la communauté, cela concerne notamment des unités de neutralisation (Montfranc).

En outre, les travaux en cours (ou dont la réalisation est à venir à court terme) n'ont pas été intégrés.

#### **Bilan :**

Le tableau qui suit présente les investissements retenus pour chaque service présent sur la communauté de communes et la nature des investissements prévus selon les types présentés ci-avant :

Eau Potable	INVESTISSEMENT	
Collectivité	Nature	Montant (en €HT)
Arnac sur Dourdou	Désinfection simple	10 000 €
Brusque	5 PPC-Interconnexion entre UDI-Plans Réd Fuites : Oui Urgent	640 000 €
Camarès	Interconnexion SIAEP Rives Tarn-Plans Réd Fuites : Oui Urgent	1 025 000 €
Fayet	Plans Réd Fuites : Oui Urgent	15 000 €
Gissac	Désinfection simple (*2)	20 000 €
Laval Roquecézière	2 PPC-Désinfection simple (*2) - Interconnexion entre UDI - Plans Réd Fuites	585 000 €
Mélagues	1 PPC - Désinfection simple	35 000 €
Montagnol	Plans Réd Fuites Urgent	10 000 €
Montfranc	Neutralisation (non chiffrée)	- €
Peux et Couffouleux	Désinfection simple (*2)	10 000 €
Pousthomy	Abandon PPC-Interconnexion à Court terme-Plans Réd Fuites : Oui	510 000 €
Saint Sever	Désinfection simple	10 000 €
Sylvanès	1 PPC - Désinfection simple (*3) - Plans Réd Fuites Urgent	65 000 €
Tauriac de Camarès	Travaux PPC - Désinfection simple - Plans Réd Fuites	80 000 €

PPC : Périmètre de Protection des Captages

UDI : Unité de distribution

Plans Réd Fuites : Plans d'actions des réductions des pertes en eau

La mention « Urgent » pour les plans d'actions de réduction des pertes en eau indique un rendement sous les 50%.

### 2.4.2. Assainissement

Les investissements prévus sur l'assainissement comprennent les créations de stations d'épuration pour les communes qui n'en disposent pas actuellement et celles qui ont le projet d'en réaliser une (pour le bourg ou des hameaux identifiés par les communes concernés).

Modalités de calculs des coûts par station :

- Le nombre d'EH (Équivalent habitant) a été obtenu en multipliant par 2 le nombre d'abonnés
- Le coût de chaque station d'épuration a été évalué selon les paliers suivants d'EH : moins de 100 EH : 150 k€HT, entre 150 et 300EH : 250 k€HT et au-delà de 300EH : 350 k€HT
- Un coût de réseau de transfert (entre le réseau de collecte avec les branchements et le terrain de la future station d'épuration) a été prévu pour 150 k€HT dans tous les cas

- Un coût de réseau de collecte a été prévu pour les secteurs qui n'en disposent pas et il est évalué selon le nombre d'EH : 200 k€HT (pour 200EH ou moins) et 300k€HT (pour plus de 200EH)

### Investissements non-intégrés dans le programme de la collectivité :

Un certain nombre de collectivité possède des programmes d'investissements à court terme sur l'assainissement. Les montants prévus n'ont pas été intégrés dans le programme. Cela concerne, notamment, les stations d'épuration (en cours ou projeté à court terme) de Combret-sur-Rance, de Pousthomy et de Mounes.

En outre, les hameaux, qui sont en zonage collectif mais pour lesquels aucune prévision de création d'assainissement collectif n'est prévue, n'ont pas été intégrés dans l'évaluation.

Enfin, les informations recueillies lors de la phase 1 ne permettent pas d'évaluer précisément les travaux de renouvellement ou de mise à niveau de stations d'épuration existante, notamment pour celles qui ont plus de 30 ans comme : Boues activées (BAAP 800EH) de Belmont-sur-Rance et Lit bactérien (LBFC 120EH) de Rebourguil.

### Bilan :

Le tableau qui suit présente les investissements retenus pour chaque service présent sur la communauté de communes et la nature des investissements prévus :

Assainissement Collectivité	INVESTISSEMENTS	
	Natures	Montant (€HT)
Arnac sur Dourdou	STEU 150EH - Réseau de transfert	400 000 €
Balaguier sur Rance		- €
Belmont sur Rance		- €
Brusque		- €
Camarès		- €
Combret sur Rance		- €
Fayet	STEU 530EH - Réseau de transfert	500 000 €
Gissac	STEU 130EH - Réseau de transfert et de collecte	600 000 €
La Serre	STEU 100EH - Réseau de transfert et de collecte	500 000 €
Laval Roquecèzière	STEU 500EH - Réseau de transfert	500 000 €
Mélagues	STEU 60EH - Réseau de transfert et de collecte	500 000 €
Montagnol	STEU 260EH - Réseau de transfert et de collecte	700 000 €
Montfranc	STEU 170EH - Réseau de transfert	400 000 €
Montlaur		- €
Mounes-Prohencoux		- €

Murasson			- €
Peux et Couffouleux			- €
Pousthomy			- €
Rebourguil			- €
Saint Sernin sur Rance			- €
Saint Sever du Moustier			- €
Sylvanès			- €
Tauriac de Camarès		STEU 170EH - Réseau de transfert et de collecte	600 000 €

STEU : Station d'Épuration  
 EH : Équivalent Habitant

## 2.5. Conclusion sur la mise à niveau des services

Pour conclure sur cet exercice théorique de mise à niveau selon le calcul :

- Des charges de personnel théorique selon l'état de l'art ;
- Des charges de renouvellement des réseaux ;
- Des charges de financement des investissements prioritaire.

Voici les coûts convertis en coût moyen par mètre cube pour chaque commune en fonction des niveaux de consommation de ces communes

### 2.5.1. Eau potable

MRR	AEP				
	Recettes Actuelles	MàN - Exploitation	MàN - Inv+Ren NET	Recettes MàN	Abonnés
Arnac sur Dourdou	0,7 €/m <sup>3</sup>	1,7 €/m <sup>3</sup>	0,2 €/m <sup>3</sup>	2,6 €/m <sup>3</sup>	89
Brusque	2,4 €/m <sup>3</sup>	4,7 €/m <sup>3</sup>	8,2 €/m <sup>3</sup>	15,3 €/m <sup>3</sup>	381
Camarès	2,3 €/m <sup>3</sup>	0,6 €/m <sup>3</sup>	2,3 €/m <sup>3</sup>	5,2 €/m <sup>3</sup>	799
Fayet	3,2 €/m <sup>3</sup>	2,5 €/m <sup>3</sup>	0,4 €/m <sup>3</sup>	6,1 €/m <sup>3</sup>	261
Gissac	2,7 €/m <sup>3</sup>	5,3 €/m <sup>3</sup>	2,1 €/m <sup>3</sup>	10,1 €/m <sup>3</sup>	63
Laval Roquecézière	1,9 €/m <sup>3</sup>	2,2 €/m <sup>3</sup>	2,6 €/m <sup>3</sup>	6,7 €/m <sup>3</sup>	270
Mélagues	5,5 €/m <sup>3</sup>	18,2 €/m <sup>3</sup>	0,4 €/m <sup>3</sup>	24,1 €/m <sup>3</sup>	28
Montagnol	1,8 €/m <sup>3</sup>	2,3 €/m <sup>3</sup>	4,3 €/m <sup>3</sup>	8,4 €/m <sup>3</sup>	170
Montfranc	2,1 €/m <sup>3</sup>	2,4 €/m <sup>3</sup>	-0,7 €/m <sup>3</sup>	3,9 €/m <sup>3</sup>	91
Peux et Couffouleux	1,3 €/m <sup>3</sup>	6,6 €/m <sup>3</sup>	-1,9 €/m <sup>3</sup>	6,0 €/m <sup>3</sup>	61
Pousthomy	1,8 €/m <sup>3</sup>	3,5 €/m <sup>3</sup>	4,0 €/m <sup>3</sup>	9,3 €/m <sup>3</sup>	130
Saint Sever du Moustier	2,4 €/m <sup>3</sup>	3,5 €/m <sup>3</sup>	-1,3 €/m <sup>3</sup>	4,7 €/m <sup>3</sup>	123
Sylvanès	2,1 €/m <sup>3</sup>	3,0 €/m <sup>3</sup>	3,2 €/m <sup>3</sup>	8,3 €/m <sup>3</sup>	80
Tauriac de Camarès	2,0 €/m <sup>3</sup>	12,9 €/m <sup>3</sup>	2,4 €/m <sup>3</sup>	17,3 €/m <sup>3</sup>	83
SIAEP des Rives du Tarn - MRR	1,8 €/m <sup>3</sup>	-0,1 €/m <sup>3</sup>	-0,4 €/m <sup>3</sup>	1,3 €/m <sup>3</sup>	2079

On obtient d'après cet exercice :

- Un coût projet de l'eau extrêmement disparate, allant de 1 ou 2 €/m<sup>3</sup> (SIAEP Rives du Tarn) à plus de 20 €/m<sup>3</sup> (!!!) en fonction :
  - De la taille des services (assiette de facturation),
  - De la longueur de réseau et de son état actuel, et des investissements à conduire,

- De la situation financière actuelle (affectation du personnel et épargne de gestion disponible ou non).
- Pour beaucoup de services, l'atteinte de ces niveaux de recettes n'est pas concevable**
  - Ex : Melagues (24 €/m<sup>3</sup>), Brusques (15 €/m<sup>3</sup>), Tauriac (17 €/m<sup>3</sup>), Gissac (10 €/m<sup>3</sup>), Pousthomy (9 €/m<sup>3</sup>)

## 2.5.2. Assainissement

MRR	AC				
	Recettes Actuelles	MàN - Exploitation	MàN - Inv+Ren NET	Recettes MàN	Abonnés
Arnac sur Dourdou	?	?	?	?	71
Balaguiet sur Rance	1,4 €/m <sup>3</sup>	9,7 €/m <sup>3</sup>	0,7 €/m <sup>3</sup>	11,8 €/m <sup>3</sup>	50
Belmont sur Rance	0,8 €/m <sup>3</sup>	0,6 €/m <sup>3</sup>	-0,1 €/m <sup>3</sup>	1,2 €/m <sup>3</sup>	365
Brusque	2,3 €/m <sup>3</sup>	2,5 €/m <sup>3</sup>	0,5 €/m <sup>3</sup>	5,4 €/m <sup>3</sup>	265
Camarès	1,0 €/m <sup>3</sup>	0,5 €/m <sup>3</sup>	0,0 €/m <sup>3</sup>	1,5 €/m <sup>3</sup>	799
Combret sur Rance	?	?	?	?	90
Fayet	1,1 €/m <sup>3</sup>	1,7 €/m <sup>3</sup>	1,4 €/m <sup>3</sup>	4,1 €/m <sup>3</sup>	261
Gissac	?	?	?	?	63
La Serre	?	?	?	?	47
Laval Roquecézière	0,1 €/m <sup>3</sup>	1,1 €/m <sup>3</sup>	1,3 €/m <sup>3</sup>	2,5 €/m <sup>3</sup>	250
Melagues	0,7 €/m <sup>3</sup>	4,7 €/m <sup>3</sup>	9,3 €/m <sup>3</sup>	14,6 €/m <sup>3</sup>	28
Montagnol	0,4 €/m <sup>3</sup>	1,5 €/m <sup>3</sup>	2,9 €/m <sup>3</sup>	4,8 €/m <sup>3</sup>	130
Montfranc	0,5 €/m <sup>3</sup>	2,4 €/m <sup>3</sup>	3,1 €/m <sup>3</sup>	6,0 €/m <sup>3</sup>	83
Montlaur	1,6 €/m <sup>3</sup>	1,7 €/m <sup>3</sup>	-0,4 €/m <sup>3</sup>	2,8 €/m <sup>3</sup>	273
Mounes-Prohencoux	0,0 €/m <sup>3</sup>	8,1 €/m <sup>3</sup>	0,4 €/m <sup>3</sup>	8,6 €/m <sup>3</sup>	50
Murasson	2,4 €/m <sup>3</sup>	4,2 €/m <sup>3</sup>	-2,7 €/m <sup>3</sup>	3,9 €/m <sup>3</sup>	60
Peux et Couffouleux	0,5 €/m <sup>3</sup>	8,3 €/m <sup>3</sup>	2,1 €/m <sup>3</sup>	10,8 €/m <sup>3</sup>	50
Pousthomy	0,4 €/m <sup>3</sup>	3,0 €/m <sup>3</sup>	0,2 €/m <sup>3</sup>	3,6 €/m <sup>3</sup>	100
Rebourguil	0,8 €/m <sup>3</sup>	4,1 €/m <sup>3</sup>	0,5 €/m <sup>3</sup>	5,4 €/m <sup>3</sup>	113
Saint Sernin sur Rance	1,0 €/m <sup>3</sup>	0,6 €/m <sup>3</sup>	0,8 €/m <sup>3</sup>	2,5 €/m <sup>3</sup>	250
Saint Sever du Moustier	1,1 €/m <sup>3</sup>	4,5 €/m <sup>3</sup>	0,0 €/m <sup>3</sup>	5,7 €/m <sup>3</sup>	88
Sylvanès	3,1 €/m <sup>3</sup>	6,3 €/m <sup>3</sup>	2,4 €/m <sup>3</sup>	11,8 €/m <sup>3</sup>	61
Tauriac de Camarès	0,3 €/m <sup>3</sup>	3,2 €/m <sup>3</sup>	6,1 €/m <sup>3</sup>	9,6 €/m <sup>3</sup>	83

On obtient d'après cet exercice :

- Un coût de l'assainissement extrêmement disparate, allant de 1 ou 2 €/m<sup>3</sup> à plus de 15 €/m<sup>3</sup> en fonction :
  - De la taille des services (assiette de facturation),
  - De la longueur de réseau et de son état actuel, et des investissements à conduire,
  - De la situation financière actuelle (affectation du personnel et épargne de gestion disponible ou non).
- Pour beaucoup de services, l'atteinte de ces niveaux de recettes n'est pas concevable à court/moyen terme
  - Ex : Balaguiet (12 €/m<sup>3</sup>), Peux et Couffouleux (11 €/m<sup>3</sup>), Sylvanès (12 €/m<sup>3</sup>), Melagues (15 €/m<sup>3</sup>)

## CHAPITRE 3. CC MRR - CONCLUSION ET SCENARIOS ENVISAGES

---

### 3.1. Synthèse de l'état des services

Les services présentent une situation démographique (1), technique (2) et financière (3), globalement défavorable pour la gestion des services d'eau et d'assainissement :

1. Pour l'Eau potable, avec **2600 abonnés** pour **250 km de réseau**<sup>1</sup>, le Ratio abonnés / km de réseau est particulièrement faible : **11 ab/km**. Soit un très faible nombre de contributeurs à l'entretien du réseau.

Ainsi, par exemple :

**La charge financière du renouvellement annuel de 1% du réseau est plus importante que le total des Recettes annuelles d'exploitation de l'ensemble des services (hors syndicat des Rives du Tarn).**

2. Or, la **moitié des communes autonomes** (c'est-à-dire hors syndicat) (7/14) **présentent à ce jour un rendement inférieur à 50%** et le tiers (4/14) un rendement inférieur à 30 %.
3. Sur les 14 communes autonomes, 5,1 ETP ont été déclarés sur les services d'eau pour seulement 50 000 € affectés aux budgets. Cela **correspond à un manque en affectation d'environ 170 000 €**.

Le nombre de mètre cube vendus étant de l'ordre de 135 000 m<sup>3</sup>, cela signifie **qu'une simple régularisation de l'affectation du personnel représenterait une augmentation moyenne de plus d'1€ par m<sup>3</sup> vendu**.

Ces indicateurs dénotent d'une grande fragilité financière et budgétaire. Même si les services ne sont pas déficitaires aujourd'hui, on peut avancer qu'ils coûtent (ou devraient coûter) plus d'argent qu'ils n'en perçoivent.

### 3.2. Bilan et perspectives dans le cadre de la loi NOTRe

- La **gestion « mise à niveau »** (selon l'état de l'art et les besoins d'investissement) **des services d'eau et d'assainissement conduit à des augmentations importantes de charge** (de personnel, de renouvellement, d'investissement).
- Pour de nombreuses communes, il n'est pas envisageable de faire supporter ces augmentations de charge par les usagers, trop peu nombreux pour absorber ces hausses de charge.
- **L'organisation au sein de services plus importants peut-elle permettre une meilleure absorption de ces coûts ?**
- C'est ce qui doit être envisagé afin de **faire reposer la charge des services Eau et Assainissement sur une assiette de facturation plus importante**, et **au sein de structures plus grandes disposant d'un meilleur potentiel de structuration** :
  - Priorisation et planification des investissements ;
  - Constitution de schéma directeur ;

---

<sup>1</sup> Chiffres portants sur les communes actuellement en régie

- Accès à la subvention ;
- Mise en place de services d'astreinte professionnel ;
- Mutualisation du savoir-faire et du matériel à l'échelle communautaire ou syndicale ;
- etc.
- Pour l'heure néanmoins, les **communautés de communes du Sud Aveyron ont toutes fait le choix de repousser le transfert** (minorité de blocage permise par la loi Ferrand Fesneau). Ce choix est motivé par :
  - Un niveau faible de préparation des CC à recevoir cette compétence à court terme ;
  - Une volonté de maintenir des prix bas sur l'eau ;
  - Et un attachement à l'échelle locale de gestion.
- Pour autant le **transfert reste une obligation à l'horizon de l'année 2026 et il convient donc d'envisager les formes que pourront revêtir les services d'échelle communautaire, et les opportunités offertes en termes d'amélioration du niveau des services.**
  - Pour cela nous proposons de comparer les différents scénarios de regroupement pour appréhender leurs avantages et inconvénients ;
  - Puis considérer une feuille de route pour la préparation progressive à ces nouvelles échelles de gestion.

### 3.3. Scénarios retenus pour une future gestion intercommunale

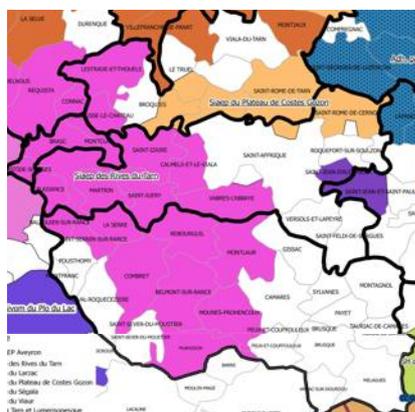
Le scénario à envisager doivent correspondre aux critères de la loi Notre, c'est-à-dire des services d'eau et d'assainissement gérés :

- Par syndicats intercommunaux « **pérennes** », à savoir positionnée sur au moins deux intercommunalités (EPCI-fp) ;
- Ou directement par un EPCI-fp

Ces échelles de gestion ne présagent pas du mode de gestion choisi : Régie ou DSP.

Un syndicat peut tout aussi bien gérer son/ses service(s) en DSP ou en Régie. Une Communauté de communes peut également gérer une ou des DSP, en parallèle d'une exploitation en régie sur une partie de son territoire.

#### 3.3.1. Eau potable



#### ► Postulat de départ :

Le syndicat des Rives du Tarn est pérenne, son existence n'est pas remise en cause.

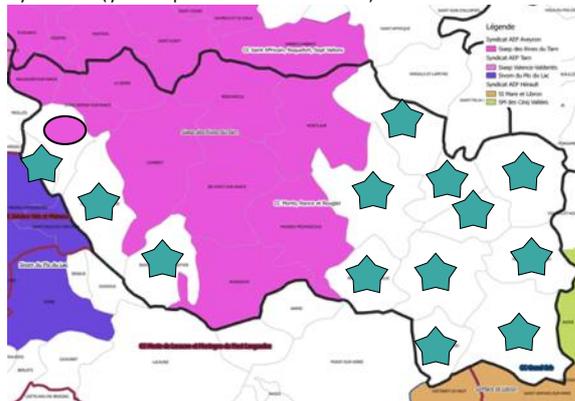
Notons en plus des communes identifiées en rose, l'adhésion programmée de la commune de Pousthomy.

Dans l'analyse à suivre nous nous intéresserons surtout aux services autonomes communaux, qui ont vocation à transférer leurs compétences à la CdC entre 2020 et 2026

### Scénario 1

#### Création d'un service communautaire

Pour toutes les communes autonomes hors périmètre syndical (y compris secteur Ouest)



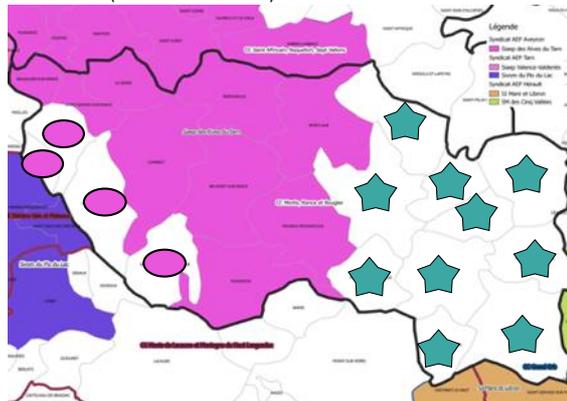
Il est décidé de ne pas explorer l'option de l'extension syndicale vers Camarès et ses environs (secteur Est de la CdC), où sera plutôt envisagé la création d'un service géré par la communauté de commune.  
Par ailleurs : Volonté locale exprimée de rester en régie.

Les options envisageant d'autres alternatives, telles que des rattachements aux syndicats voisins à l'extérieur de la communauté de communes, sont repoussés par les élus locaux, par absence de pertinence technique et de volonté politique affichée.

### Scénario 2

#### Rattachement des 3 communes autonomes de l'Est au syndicat Rives du Tarn

Création d'un service communautaire sur le secteur Camarès (10 communes)



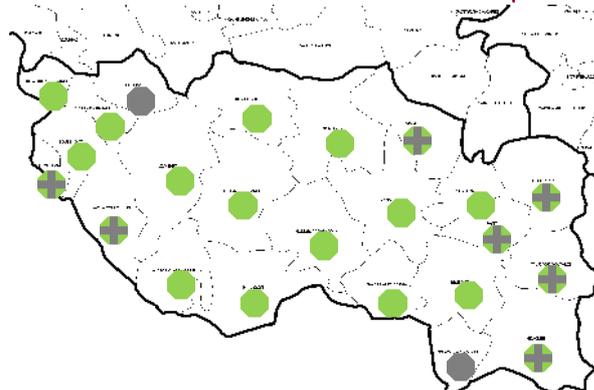
### 3.3.2. Assainissement

En l'absence de syndicats intercommunaux d'assainissement, il n'existe pas d'alternatives à un unique scénario considérant **la constitution d'un service unique d'assainissement au niveau de la communauté de communes.**

Considérant le très faible nombre d'abonnés, il n'est d'ailleurs pas préférable d'envisager leur scindement entre plusieurs services.

Le scénario de constitution d'un service Assainissement au sein du syndicat Rive du Tarn n'est donc pas retenu.

#### Scénario unique d'un service intercommunal



Les points verts correspondent aux services d'assainissement à ce jour constitués et à rassembler au sein d'un unique service intercommunal.

Les point gris les communes sans assainissement collectif.

Les points vert et gris les services disposant d'un réseau de collecte mais pas de stations d'épuration.

## CHAPITRE 4. CC MRR - ÉVALUATION DES SCENARIOS RETENUS

---

Cette étape de l'étude consiste à **sélectionner le scénario le plus pertinent** (si plusieurs scénarios considérés).

Puis à définir, pour chaque scénario retenu un **prix objectif** correspondant ainsi qu'une **feuille de route** pour la mise en œuvre progressive de ce scénario d'ici à 2026.

Ce **Prix objectif** est considéré au travers d'un **Scénario de démarrage** que nous commencerons donc par présenter ci-dessous.

### 4.1. Hypothèses de définition d'un scénario de démarrage

L'étude des scénarios de gestion a été menée avec un souci d'opérationnalité.

#### 4.1.1. Principe

Or la phase 2 de l'étude a mis en lumière un écart considérable entre le niveau des recettes actuel des services, et le niveau de recettes nécessaire pour faire face aux charges futures (de personnel, d'investissement, de renouvellement).

- Les **augmentations de prix nécessaires pour atteindre ces niveaux de service s'avèrent beaucoup trop importantes pour être mises en œuvre.**
- C'est pourquoi il a été fait le choix d'envisager, en premier lieu, **des prix objectifs « P<sub>1</sub> »** correspondant à un **équilibre financier limité à la section de fonctionnement.**
- Ces prix sont donc dimensionnés uniquement sur des besoins de **masse salariale minimale**, et le financement d'une **enveloppe Investissement minimale (travaux ou réhabilitation de réseau d'urgence)**. Les plus gros investissements en sont donc sortis.
- L'équilibre financier global, intégrant le bon niveau d'investissement, le bon taux de renouvellement de réseau et le bon dimensionnement humain des services pourra être envisagé dans un second temps, après structuration des services à l'échelle communautaire (post 2026).

Mais cette **hypothèse d'organisation n'est valable QUE si les communes et l'intercommunalité s'engagent dans une structuration progressive de ce niveau de service** (voir partie « Feuille de route ») :

- Les **communes doivent converger progressivement vers ce niveau de prix P<sub>1</sub>** et ainsi dégager d'ici au transfert un excédent d'exploitation à investir dans le réseau ;
- Les intercommunalités doivent d'ici au transfert préparer la centralisation de la compétence en finançant sur leur budget général des actions et des temps partiels dédié.

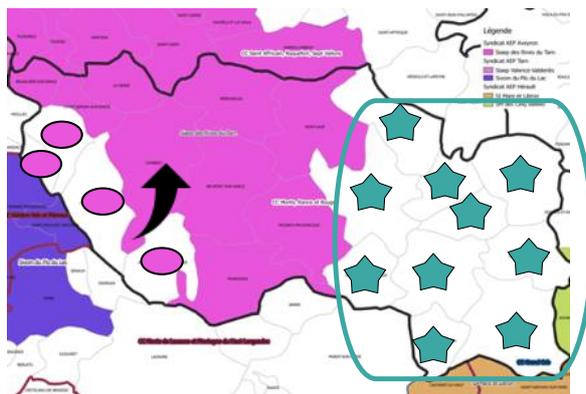
#### 4.1.2. Application et méthode

Ainsi, dans les méthodes d'évaluation des dimensionnements de services nécessaires, nous distinguerons :

- D'une part le **dimensionnement « Nécessaires » des services, correspondant à l'état de l'art**, en appliquant des ratios de personnel technique, administratif et de direction, calculés en fonction de chaque ouvrage, du linéaire de réseau, du besoin de réparation, du besoin d'investissement, du besoin d'encadrement et de la gestion administrative théorique du service (méthodes Phase 2).



#### 4.2.2. Scénario 2 – Retenu – Une régie pour le pôle Est, adhésion au syndicat pour le pôle Est



Il s'agit donc d'envisager ici la création d'un pôle d'exploitation pour : 2 015 Ab. - 193 km de réseau soit - 10 ab/km. Concernerait 10 communes soit un patrimoine de 19 Stations de prélèvement et de 28 Réservoirs.

##### 4.2.2.1. Personnel simulé pour ce pôle d'exploitation :

	ETP actuels	ETP nécessaires simulés	Scénario réaliste démarrage
Dont INGÉ	0 ETP	1,2 ETP	0,5 ETP
Dont TECH. EXPLOIT.	2,5 / 3 ETP	5,0 ETP	3 ETP
Dont ADMINISTRATIF	0,75 ETP	0,8 ETP	1 ETP Includ AC
	3,25 / 3,75	7 ETP	4,5 ETP

Secteur de Camarès	ETP	Masse salariale	Calcul du surcoût/m <sup>3</sup>
ETP financés		50 k€	Prix actuel : 1,7 €/m <sup>3</sup>
ETP travaillant à ce jour	3,25 ETP*	130 k€**	+ 0,75 €/m <sup>3</sup>
ETP nécessaires simulés	7 ETP	310 k€	+ 2,1 €/m <sup>3</sup>
ETP pour Scénario Démarrage	4,5 ETP	200 k€	+ 1,5 €/m <sup>3</sup>

Selon les estimations du scénario de démarrage, **4,5 ETP sont nécessaires à minima** (0,5 ETP ingénieur/direction + 3 ETP techniques + 1 ETP administratifs incluant la gestion administrative et la facturation de l'assainissement) pour le fonctionnement d'un service eau potable sur le secteur.

Le coût correspondant est de 200 000 € soit **+170 000 € par rapport aux charges actuellement affectés aux budgets d'eau.**

#### 4.2.3. Impact sur le prix du scénario de démarrage Eau Potable retenu

Sont pris en compte également une charge de 200 000 € pour le financement de travaux d'urgence.

Ces charges conduisent à la **nécessité d'augmenter les recettes de 54 %**, cette augmentation est répercutée sur le prix.

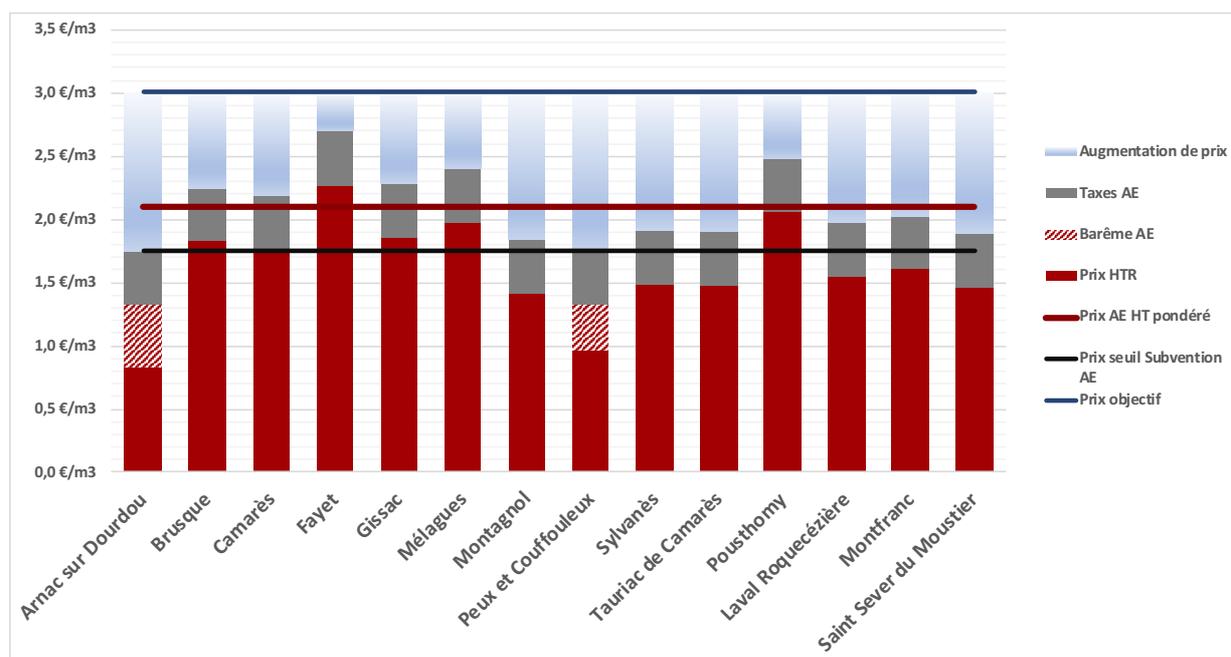
- Prix actuel des services hors syndicat des Rives du Tarn : **2,1 €/m<sup>3</sup>** (Hors TVA, taxe AE incluse)
- **Prix objectif : 3,0 €/m<sup>3</sup>** (Hors TVA, taxe AE incluse)

#### 4.2.4. Convergence tarifaire induite

La logique du scénario de démarrage prévoit que les différentes communes s'engagent à converger vers ce prix objectif AVANT le transfert, de sorte que :

- Le **prix permettant l'équilibre de fonctionnement soit en place dès le transfert effectif** et permette à cette date une bonne gestion (*la convergence tarifaire nécessitant plusieurs années, si cette dernière n'est pas effective lors du transfert, cela reporte d'autant d'années le passage à l'état du scénario de démarrage*).
- Les **communes commencent à générer** une augmentation de recettes d'ici au transfert, et donc un **excédent de leur section de fonctionnement** afin de pouvoir :
  - Financer des investissements permettant une amélioration de l'état des ouvrages et du réseau AVANT le transfert ;
  - Ou, à défaut constituer un excédent à transférer au futur service communautaire lors du transfert de compétence pour favoriser la capacité d'investissement de ce dernier.

Le profil tarifaire actuel des communes est le suivant, l'augmentation nécessaire par commune d'ici au transfert est indiquée en étiquette blanche sur le graphique (base prix 2016).



### 4.3. Évaluation des scénarios Assainissement

#### 4.3.1. Scénario 1 – Retenu – Un service communautaire pour l'ensemble du territoire

Il s'agit donc d'envisager ici la création d'un pôle d'exploitation pour : 3630 Ab. - 98 km de réseau soit - 37 ab/km. Ce service concernerait 21 communes soit un patrimoine de 24 Stations de traitement et de 13 postes de relèvements.

##### 4.3.1.1. Personnel simulé pour ce pôle d'exploitation :

Le nombre d'ETP estimé incompressible est de 4 ETP, soit 3 ETP techniques et 1ETP direction/ingénierie.

Le coût correspondant est de 170 000 € soit **+140 000 €** par rapport aux charges actuellement affectées aux budgets d'assainissement.

#### 4.3.2. Impact sur le prix du scénario de démarrage Assainissement retenu

Sont pris en compte également une charge de 120 000 €/an pour le financement de travaux sur le réseau. Les projets de nouvelle STEP sont mis en attente.

Ces charges conduisent à la **nécessité d'augmenter les recettes de 83 %**, cette augmentation est répercutée sur le prix.

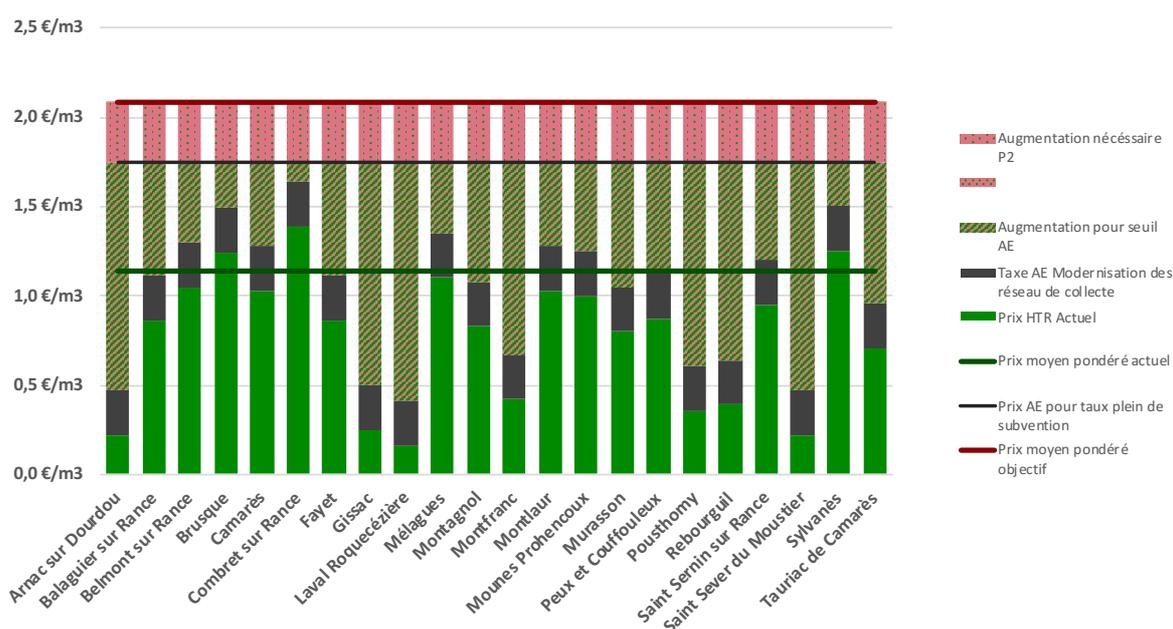
- **Prix actuel : 1,14 €HT/m<sup>3</sup>** (Hors TVA, taxe AE incluse)
- **Prix objectif : 2,1 €HT/m<sup>3</sup>** (Hors TVA, taxe AE incluse)

#### 4.3.3. Convergence tarifaire induite

La logique du scénario de démarrage prévoit que les différentes communes s'engagent à converger vers ce prix objectif AVANT le transfert, de sorte que :

- Le prix permettant l'équilibre de fonctionnement soit en place dès le transfert effectif et permette à cette date une bonne gestion (*la convergence tarifaire nécessitant plusieurs années, si cette dernière n'est pas effective lors du transfert, cela reporte d'autant d'année le passage à l'état du scénario de démarrage*).
- Les communes commencent à **générer** une augmentation de recette d'ici au transfert, et donc un **excédent de leur section de fonctionnement** afin de pouvoir :
  - Financer des investissements permettant une amélioration de l'état des ouvrages et du réseau AVANT le transfert ;
  - Ou, à défaut constituer un excédent à transférer au futur service communautaire lors du transfert de compétence pour favoriser la capacité d'investissement de ce dernier.

Le profil tarifaire actuel des communes est le suivant, l'augmentation nécessaire par commune d'ici au transfert est indiqué en étiquette blanche sur le graphique (base prix 2016).



## CHAPITRE 5. CC MRR - SYNTHÈSE ET FEUILLE DE ROUTE

---

### 5.1. Bilan des prix objectifs par périmètre

#### 5.1.1. Eau potable :

Les **communes rattachées au syndicat le restent**, le syndicat des Rives du Tarn étant un syndicat pérenne dont les indicateurs techniques et financiers sont meilleurs que la moyenne des autres communes de la communauté de commune.

Les **trois communes de Montfranc, Laval et Saint-Sever** doivent envisager une adhésion au syndicat des Rives du Tarn car leur rattachement à un service de la communauté de communes serait trop coûteux compte tenu de leur situation géographique.

Par conséquent leur prix objectif est celui pratiqué à ce jour par le syndicat, **soit 3,05 €HT/m<sup>3</sup>**.

Le passage progressif à ce prix permettra de dégager une épargne de gestion susceptible d'être réinjectée dans les travaux de réhabilitation du réseau afin d'améliorer les rendements et de rendre possible le rattachement au syndicat.

Les communes de l'Est de la CC, **10 communes autour de Camarès**, seraient reprises par le futur service communautaire. Le prix objectif (scénario de démarrage) de ces services serait de **3,0 €HT/m<sup>3</sup>**.

Là aussi, le passage progressif à ce prix AVANT le transfert permettra des travaux sur le réseau et donc une amélioration du rendement, ou la constitution d'excédents pour le financement de travaux futurs.

#### 5.1.2. Assainissement

Les services d'assainissement collectif seraient regroupés selon un seul scénario. Le prix objectif à atteindre d'ici au transfert est de **2,1 €HT/m<sup>3</sup>**

### 5.2. Feuille de route

#### 5.2.1. Eau potable :

- **ETAPE 1 : MONTÉE EN COMPÉTENCE (2020 - 2024)**

**2020 :**

**Communes** : Augmentation au moins au Prix AE = 1,75 €HT/m<sup>3</sup>

Correspond au prix minimal pour obtenir le taux plein de subvention de l'Agence de l'Eau.

**2021 – 2024 :**

**Communes** : Augmentation du prix au niveau objectif **3,0 €HT/m<sup>3</sup>** et augmentation des recettes en conséquence permettant :

- La réalisation des travaux d'urgences (ex : plan de recherche de fuites)
- La constitution d'un excédent ou renouvellement

**Communauté de communes** : Affectation d'un ½ tps sur Budget Général pour la préparation du transfert Eau Potable.

- Chargé de mettre en œuvre un Schéma directeur interne (subventionné) ;
  - D'accompagner les communes dans l'exercice de leur compétence pré-transfert ;
  - De centraliser les données existantes ;
  - De proposer des groupements de commande entre communes ;
  - De conduire les procédures de transfert.
- **ETAPE 2 : TRANSFERT (2024 - 2026)**
    - Structuration du service (transfert de personnel ou recrutement)
    - Réaffectation de l'excédent sur le budget d'investissement
    - Priorisation des investissements à l'échelle de la CdC.

### 5.2.2. Assainissement

- **ETAPE 1 : PHASE DE CONSOLIDATION DES SERVICES (2020 – 2024)**

2020 :

Communes : Augmentation au moins au **Prix AE = 1,75 €HT/m<sup>3</sup>**

Correspond au prix minimal pour obtenir le taux plein de subvention de l'Agence de l'Eau.

2021 – 2024 :

Communes : Augmentation au prix objectif P1 = **2,1 €HT/m<sup>3</sup>**

- Dégagement d'un excédent permettant le financement des travaux d'entretien et d'affermir l'équilibre budgétaire

Communauté de commune : Montée en compétence progressive. Étudier la possibilité du détachement ou de la mise à disposition d'un agent du PNR.

- Constitution de la donnée CdC,
  - Priorisation des actions à venir,
  - Accompagnement des services communaux
- **ETAPE 2 : TRANSFERT (2024 – 2026)**
    - Structuration du service. Mise en place de l'équipe d'exploitation
    - Définition du plan d'investissement

### 5.3. Conclusions

- Les communes ont décidé du report du transfert au-delà de 2020
- Dans les 6 ans à venir la Communauté de communes prendra les compétences quoi qu'il arrive
  - Soit la situation n'a pas évolué et la CdC devra alors récupérer des services très disparates et augmenter brutalement les prix
  - Soit les services s'engagent dès aujourd'hui sur la voie d'une amélioration progressive conjointe, c'est-à-dire :
    - *Une augmentation progressive des prix*
    - *Une montée en compétence progressive de la communauté de commune*
    - *Et prévoient un calendrier de transfert avant 2026.*
- Par ailleurs nous recommandons le vote d'une délibération de principe définissant :
  - Une date programmée de transfert (ex : 2024)
  - L'augmentation progressive des tarifs vers un prix objectif AVANT transfert
  - La réservation des excédents.

---

## CC MUSE ET DES RASPES DU TARN

---





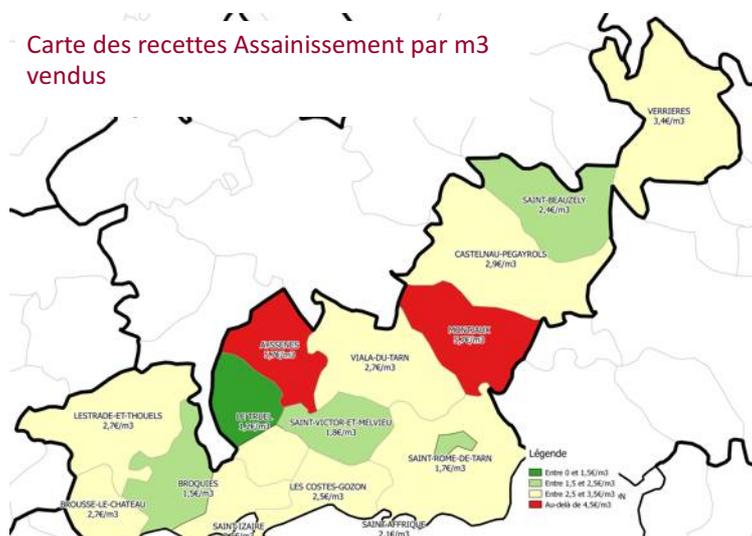
Eau POTABLE					
	Recettes	Volumes facturés	Recettes/V	Abonnés	Recettes/Ab.
Broquiès	58 795 €	39 018 m3	1,5 €/m3	394	149 €/ab.
Brousse le Château	52 397 €	?	?	77	680 €/ab.
Castelnau-Pégayrols	55 391 €	19 122 m3	2,9 €/m3	322	172 €/ab.
Le Truel	24 724 €	20 818 m3	1,2 €/m3	282	88 €/ab.
Saint Beauzély	68 936 €	28 466 m3	2,4 €/m3	311	222 €/ab.
Saint Rome de Tarn	69 512 €	41 231 m3	1,7 €/m3	458	152 €/ab.
Saint Victor et Melvieu	46 842 €	26 335 m3	1,8 €/m3	300	156 €/ab.
Viala du Tarn	71 957 €	26 619 m3	2,7 €/m3	347	207 €/ab.
SIVOM Tarn Lumenesque - MRT	40 887 €	12 027 m3	3,4 €/m3	161	254 €/ab.
SME Lévézou Ségala - MRT	169 000 €	29 571 m3	5,7 €/m3	580	291 €/ab.
SIAEP des Costes Gozons - MRT	141 950 €	57 035 m3	2,5 €/m3	362	392 €/ab.
SIAEP des Rives du Tarn - MRT	141 583 €	52 551 m3	2,7 €/m3	673	210 €/ab.

Ratio pour les syndicats

On retiendra de cet état des lieux :

- Des niveaux de recettes très hétérogènes qu'ils soient exprimés en €/m3 ou en €/ab.
- Traduisant des niveaux de service très variables d'un service à l'autre
- Les services communaux disposent d'une assiette de facturation très étroite (volumes et nbre d'abonnés). 53 % de Syndicats. Puis 2 000 ab. répartis sur 6 services (env. 330 ab/services)
- Certaines communes ont un tarif très bas (trop bas ?)

### 6.1.2. Assainissement



ASSAINISSEMENT COLLECTIF					
	Recettes	Volumes facturés	Recettes/V	Abonnés	Recettes/Ab.
Ayssènes	1 755 €	981 m3	1,8 €/m3	28	62,7 €/ab.
Broquiès	6 863 €	15 925 m3	0,4 €/m3	350	19,6 €/ab.
Brousse le Château	17 798 € ?		?	51	346,7 €/ab.
Castelnau Pégayrols	23 451 €	6 141 m3	3,8 €/m3	251	93,4 €/ab.
Le Truel	14 464 €	8 979 m3	1,6 €/m3	284	50,9 €/ab.
Les Costes Gozons	2 374 €	1 713 m3	1,4 €/m3	34	69,8 €/ab.
Lestrade et Thouels	10 869 €	5 837 m3	1,9 €/m3	70	155,3 €/ab.
Montjoux	27 711 €	5 566 m3	5,0 €/m3	277	100,0 €/ab.
Saint Beauzély	48 521 €	16 572 m3	2,9 €/m3	233	208,2 €/ab.
Saint Rome de Tarn	25 640 €	41 231 m3	0,6 €/m3	444	57,7 €/ab.
Saint Victor et Melvieu	19 865 €	12 835 m3	1,5 €/m3	275	72,2 €/ab.
SIVOM Tarn Lumensonesque	20 712 €	7 203 m3	2,9 €/m3	94	220,3 €/ab.
Viala du Tarn	22 523 €	14 894 m3	1,5 €/m3	316	71,3 €/ab.

- ▶ L'assainissement présente des recettes très disparates
- ▶ Les petits services disposent d'un niveau de recettes très faible et d'une très petite assiette fiscale
- ▶ Certains disposent d'un niveau particulièrement faible de recettes inf. à 100€/ab.
- ▶ Laisant craindre des hausses très importantes en cas :
  - ▶ De nouveaux investissements
  - ▶ D'augmentation du renouvellement des réseaux
  - ▶ D'augmentation des charges de personnel (professionnalisation des services)

## 6.2. Charges d'exploitation

Analyse du différentiel entre le **personnel intervenant** sur le service de manière effective, le **coût théorique de cette masse salariale**, et les charges de personnel réellement affectées aux services.

La différence entre ces montants représente le « **manque en affectation du service** ». Il correspond en d'autres termes à une subvention du service par le budget général de la commune.

Une opération qui ne sera plus réalisable dans le contexte du service communautaire. Par conséquent il faut considérer le montant du manque en affectation comme une future charge supplémentaire inéluctable pour le service.

Sur une base 1 ETP = 1500h/an = 44 000 €/an (astreinte incluse)

	ETP Déclarés	Soit, théoriquement	Charges de personnel affectées aux budgets EP/AC	Soit en ETP
Eau	5,8 ETP	250 000 €	65 000 €	1,5 ETP
AC	2,1 ETP	95 000 €	18 000 €	0,4 ETP

- Il existe donc un « manque en affectation » de 190 000 €/an (AEP) et 77 000 €/an (AC)
- Soit l'équivalent de
  - **+0,54 €/m<sup>3</sup>** ou de 45 €/abonnés/an pour l'Eau
  - **+ 0,56 €/m3** ou de 28 €/abonnés/an pour l'Assainissement

### 6.2.1. Renouvellements et Investissements

A ce jour les taux de renouvellement sont le plus souvent inconnus, mais nettement inférieur à 1 % du réseau en moyenne.

Le niveau d'investissement moyen n'est pas connu avec précision.

En revanche en eau potable, le rendement et l'Indice linéaire de Perte (ILP) sont connus et donnent une idée pertinente de l'état du réseau.

Il s'avère en l'occurrence que **les rendements inférieurs à 56 % pour tous les services hormis SM Ségala et Viala du Tarn, voire inférieurs à 45 % pour les communes de pour St Victor de Melvieu.**

L'ILP est satisfaisant sur la majeure partie du territoire mais les rendements en revanche sont problématiques au Sud.

Les investissements à réaliser à court et moyen terme sont détaillés dans la section INVESTISSEMENT du chapitre sur la MISE A NIVEAU DES SERVICES (Chapitre 3.4.).

### 6.2.2. Bilan

En résumé on observe actuellement, tant en Eau potable qu'en Assainissement, des tarifications relativement basses mais :

- Exploitation des services : **Un manque en affectation significatif** ;
- Renouvellement des réseaux : Des **efforts nécessaires à réaliser sur des linéaires importants** (voir chiffrage estimatif dans la partie « Mise à niveau ») ;
- Investissements : **D'importants chantiers à court terme** (voir chiffrage estimatif dans la partie « Mise à niveau »).

## CHAPITRE 7. CC MRT - MONTANTS THEORIQUES DE LA MISE A NIVEAU DES SERVICES COMMUNAUX

---

### 7.1. Explications et méthodologie

La mise à niveau est **une étape de simulation théorique** permettant d'identifier le coût réel des services communaux

Il s'agit d'évaluer les conséquences financières

- D'une mise en conformité avec la réglementation
  - Qualité des traitements, quantité de renouvellement, Élaboration de RPQS, pilotage des services, suivi d'un plan pluriannuel d'investissement, etc.
- D'une mise en conformité avec les principes d'équilibre budgétaire
  - Assujettissement à la TVA, affectation de TOUTES les charges au budget Eau & Assainissement, pas de bénévolat d'élus (professionnalisation), mise ne place d'une astreinte.
- Nous chiffrons la mise à niveau sur la base de 3 paramètres
  - Exploitation / charges de personnel
  - Renouvellement de réseaux
  - Investissements nécessaires

Attention, à ce stade – et contrairement à l'exercice réalisé en phase 3 (Scénarios) – les chiffrages de mise à niveau qui vont suivre correspondent à un examen des charges « nécessaires » théoriques **à l'échelle de chaque commune**. Au niveau de la communauté de communes tout entière, la somme des charges par communes est supérieure au même calcul réalisé pour un seul service communautaire.

### 7.2. Charges d'exploitation

Simulation du nombre d'ETP nécessaires par services pour les tâches :

- D'exploitation des stations,
- D'entretiens des équipements et des réseaux,
- De surveillance réseau,
- De la charge administrative,
- De l'encadrement,
- De la facturation,
- etc.

Le résultat de la **somme des simulations par communes** est le suivant :

	ETP Déclarés	ETP Simulés	Soit	Manque en Affectation	Soit en €/m <sup>3</sup>
EAU	5,77	13 ETP	595 000 €	525 000 €	1,5 €/m <sup>3</sup>
AC	2,15	6 ETP	314 000 €	295 000 €	2,0 €/m <sup>3</sup>

## Résultats par communes :

MRT	AEP				AC			
	Charges simulées	Soit (ETP)	Δ Charges RH AEP	Impact Prix	Charges simulées	Soit (ETP)	Δ Charges RH AC	Impact Prix
Ayssènes					13 011 €	0,25	13 011 €	13,3 €/m <sup>3</sup>
Broquiès	74 437 €	1,67	62 470 €	1,6 €/m <sup>3</sup>	28 628 €	0,52	27 231 €	1,7 €/m <sup>3</sup>
Brousse le Château	11 019 €	0,21	11 019 €		16 488 €	0,31	16 488 €	0,0 €/m <sup>3</sup>
Castelnau Pégayrols	70 422 €	1,53	70 422 €	3,7 €/m <sup>3</sup>	29 228 €	0,55	29 228 €	4,8 €/m <sup>3</sup>
Le Truel	54 482 €	1,17	54 482 €	2,6 €/m <sup>3</sup>	44 900 €	0,94	44 900 €	5,0 €/m <sup>3</sup>
Les Costes Gozons					11 957 €	0,23	11 957 €	7,0 €/m <sup>3</sup>
Lestrade et Thouels					14 528 €	0,27	13 160 €	2,3 €/m <sup>3</sup>
Montjaux					32 136 €	0,62	32 136 €	6,2 €/m <sup>3</sup>
Saint Beauzély	57 651 €	1,25	57 651 €	2,0 €/m <sup>3</sup>	29 821 €	0,56	29 821 €	1,8 €/m <sup>3</sup>
Saint Rome de Tarn	44 137 €	0,93	14 459 €	0,4 €/m <sup>3</sup>	32 549 €	0,61	21 602 €	0,5 €/m <sup>3</sup>
Saint Victor et Melvieu	57 002 €	1,24	57 002 €	2,2 €/m <sup>3</sup>	31 087 €	0,59	31 087 €	2,4 €/m <sup>3</sup>
SIAEP des Costes Gozons - MRT	6745,55696	0,1216	6 746 €	0,2 €/m <sup>3</sup>				
SIAEP des Rives du Tarn - MRT	8 881 €	0,1602	(3 573) €	-0,1 €/m <sup>3</sup>				
SIVOM Tarn Lumenesonnesque	22 328 €	0,48	13 818 €	1,1 €/m <sup>3</sup>	24 772 €	0,51	(48 007) €	-0,4 €/m <sup>3</sup>
SME Lévézou Ségala - MRT	87 980 €	2,03	84 275 €	2,8 €/m <sup>3</sup>				
Viala du Tarn	98 699 €	2,21	98 699 €	3,7 €/m <sup>3</sup>	28 291 €	0,51	28 291 €	1,9 €/m <sup>3</sup>

On note que les charges de personnel théoriques sont conséquentes, étant donné notamment la dimension des réseaux et les charges d'entretien que cela est susceptible de représenter.

De surcroît, le principal enseignement est que, rapporté au nombre de mètres cubes vendus, l'impact de ce niveau théorique de charge sur le prix de l'eau est considérable. Dans plusieurs cas de figure il est totalement impossible à mettre en œuvre.

### 7.3. Renouvellement de réseaux

Si l'on applique des hypothèses « réalistes » de renouvellement des réseaux à savoir :

- Eau potable :
  - ILP bon, réseau avec de bons rendements : financement d'une enveloppe correspondant au renouvellement de **0,5 %** du réseau chaque année (à 150€/ml)
  - ILP Moyen : **1%** par an
  - ILP Mauvais : **1,5 %** par an
  - Assainissement
  - Financement d'une enveloppe correspondant au renouvellement de **0,5 %** du réseau chaque année pour tous les réseaux (à 250 €/ml)

Alors à l'échelle de la communauté de communes Muse et Raspes du Tarn le coût serait de :

	Coût annuel de renouvellement	Soit
Eau	425 000 €	1,2 €/m <sup>3</sup>
AC	145 000 €	1,1 €/m <sup>3</sup>

L'impact pour chaque service communal serait le suivant :

MRT	AEP				AC		
	ILP	Tx	VA	€/m3	Tx	VA	€/m3
Ayssènes					0,0%	0 €	0,0 €/m3
Broquiès	Acceptable	0,5%	42 000 €	1,1 €/m3	0,5%	70 875 €	4,5 €/m3
Brousse le Château	Acceptable	0,5%	11 250 €	?	0,0%	0 €	?
Castelnau Pégayrols	Bon	0,5%	52 500 €	2,7 €/m3	0,5%	5 094 €	0,8 €/m3
Le Truel	Bon	0,5%	22 500 €	1,1 €/m3	0,5%	12 500 €	1,4 €/m3
Les Costes Gozons					0,5%	1 750 €	1,0 €/m3
Lestrade et Thouels					0,5%	813 €	0,1 €/m3
Montjaux					0,5%	6 298 €	1,1 €/m3
Saint Beauzély	Bon	0,5%	22 500 €	0,8 €/m3	0,5%	8 700 €	0,5 €/m3
Saint Rome de Tarn	Acceptable	0,5%	12 750 €	0,3 €/m3	0,5%	12 200 €	0,3 €/m3
Saint Victor et Melviu	Mauvais	1,5%	42 750 €	1,6 €/m3	0,5%	12 500 €	1,0 €/m3
SIAEP des Costes Gozons - MRT	Bon	0,5%	75 860 €	1,3 €/m3			
SIAEP des Rives du Tarn - MRT	Bon	0,5%	62 482 €	1,2 €/m3			
OM Tarn Lumenesque - MRT	Bon	0,5%	5 594 €	0,5 €/m3	0,5%	31 250 €	0,3 €/m3
SME Lévèzou Ségala - MRT	Bon	0,5%	39 000 €	1,3 €/m3			
Viala du Tarn	Bon	0,5%	37 500 €	1,4 €/m3	0,5%	12 500 €	0,8 €/m3

Ces charges de renouvellement sont significatives, quelle que soit la taille du service.

## 7.4. Investissements

A l'issue de la phase 1 de l'étude réalisée par le PNR des Grands Causse, des informations ont été collectées concernant l'état d'avancement des procédures de régularisation administratives des ressources en eau potable, des interconnexions envisagées entre les communes et Syndicats, le niveau du rendement, l'état qualitatif des ressources, le projet d'investissement sur des futures stations d'épuration.

Après avoir analysé ce travail, des échanges ont été effectués avec les financeurs (Agence de l'Eau et Département) et les communes (par l'intermédiaire de la communauté de communes) afin de compléter un programme global d'investissement par service. Les hypothèses retenues et travaux prévus, à l'échelle de la communauté, dans le cadre de ce programme sont présentés pour les services eau potable et assainissement dans les paragraphes suivants.

Une fois les montants totaux établis par collectivité, leurs financements a été prévus par l'emprunt et annualisé sur 20 ans.

### 7.4.1. Eau potable

Les investissements prévus concernent quatre types de dépenses : Périmètres de protection des captages d'eau potable (PPC), Traitement et désinfection, Plan d'action pour la réduction des pertes en eau et Connexions (ou interconnexion) pour substitution de ressources. Chaque service présent sur le territoire a été évalué au regard de ces types de dépenses et les investissements ont été quantifié de la manière suivante :

#### Périmètres de protection des captages d'eau potable (PPC) :

Pour chaque captage pour lequel les études préalables n'ont pas été démarrées, un forfait de 10 000€HT a été prévu pour financer les procédures et études préalables à la DUP (Déclaration d'Utilité Publique). En outre, un forfait de 15 000 €HT a été pour les travaux à réaliser à l'issue des procédures. Ces forfaits ont été comptabilisés pour les captages dont les procédures de régularisation ne sont pas terminées et ceux pour lesquels des travaux sont nécessaires.

#### Traitement :

En complément de l'analyse réalisée par le PNR des Grands Causses, nous avons consulté les résultats des analyses d'eau distribuée, des dernières années, sur chaque unité de distribution (UDI) des différents services. Nous avons ainsi relevé un certain nombre de service qui présente régulièrement des non-conformités ou non-respect des références qualité sur la bactériologie. Pour ces services, des dispositifs de désinfection (traitement UV et/ou pompe à chlore) ont été chiffrés pour un montant forfaitaire de 10 000€.

#### Plans d'actions de réductions des pertes en eau (

Dans le cadre de la phase 1, le PNR des Grands Causses a établi un tableau indiquant le rendement du réseau d'eau potable. Lorsque les pertes d'eau dans les réseaux de distribution dépassent les seuils fixés par décret, un **plan d'actions et de travaux** doit être engagé conformément au [décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012](#). A défaut, une majoration de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau peut être appliquée, conformément à l' [article D. 2224-5-1 du CGCT](#) et aux [articles D213-48-14-1, D213-74-1 et D213-75 du code de l'environnement](#). Ce rendement décret étant de l'ordre de 65 %, nous avons prévu cet investissement pour les collectivités dont le rendement y est inférieur l. Ensuite, nous avons effectué une évaluation selon des seuils de population, comme suit : Plus de 500 abonnés (ab.) : 25k€HT, plus de 200ab. et moins de 500 ab. : 15k€HT, moins de 200ab. : 10k€HT.

#### Connexions :

Enfin, les échanges menés par le Parc avec les différents et services et la consultation des financeurs a mis en exergue un projet d'un certain nombre de connexion (ou interconnexion) envisagées à moyen terme sur le secteur. Ces connexions sont en général réalisées avec des diamètres de canalisations supérieurs à 100mm et empruntent des routes départementales, ce qui nécessite des remblaiements en matériaux issus de carrières et des réfections de revêtement onéreuses. Nous avons ainsi évalué ces renouvellements en tenant compte d'un coût unitaire de 100k€HT/km de canalisations prévus. Les investissements inclus dans le programme concernent les communes suivantes (pour les linéaires indiqués entre parenthèses) : Viala du Tarn (15km), St Victor-et-Melviu : Interconnexion SIAEP (10km).

*Nota : Aucune subvention n'a été prévue pour financer une partie des investissements. En effet, le programme de l'Agence de l'Eau n'est pas connu au moment de la réalisation de cette partie du document et nous ne connaissons pas, d'une part, le type d'investissements qui sera accompagné et, d'autre part, les modalités et conditions d'attribution.*

#### Investissements non-intégrés dans le programme de la collectivité :

Les investissements concernant la mise en place d'unités de traitement lourdes n'ont pas été chiffrés, les informations disponibles n'étant pas suffisantes. Sur le territoire de la communauté, cela concerne notamment des unités de neutralisation (Le Truel, St Beauzély), de traitement de la turbidité (Saint Victor et Melviu) ou des secteurs où la filière reste à préciser (Viala-du-Tarn).

En outre, les travaux en cours (ou dont la réalisation est à venir à court terme) n'ont pas été intégrés. Cela concerne notamment l'interconnexion de Broquiès.

#### Bilan :

Le tableau qui suit présente les investissements retenus pour chaque service présent sur la communauté de communes et la nature des investissements prévus selon les types présentés ci-avant :

Eau Potable		INVESTISSEMENTS	
Collectivité		Nature	Montant (en €HT)
Broquiès		<b>3 PPC - Changement Ressource (en cours) - Plans Réd Fuites</b>	<b>90 000 €</b>
Brousse le Château		<b>Pas d'information</b>	<b>- €</b>
Castelnau-Pégayrols		<b>RAS</b>	<b>- €</b>

Le Truel	Abandon PPC (Neutralisation nécessaire) - Interconnexion à Court terme	- €
Saint Beauzély	Désinfection simple (Neutralisation ou Interconnexion à Moyen terme)	10 000 €
Saint Rome de Tarn	RAS	- €
Saint Victor et Melvieu	Travaux PPC-Turbidité-Interconnexion SIAEP-Plans Réd Fuites Urgent	1 060 000 €
Viala du Tarn	6 PPC-Traitement à étudier ou solutions alternatives pour 3 ressources	1 650 000 €
SIAEP des Costes Gozons	Plans Réd Fuites	35 000 €

PPC : Périètre de Protection des Captages  
 UDI : Unité de distribution  
 Plans Réd Fuites : Plans d'actions des réductions des pertes en eau

La mention « Urgent » pour les plans d'actions de réduction des pertes en eau indique un rendement sous les 50%.

#### 7.4.2. Assainissement

Les investissements prévus sur l'assainissement comprennent les créations de stations d'épuration pour les communes qui n'en disposent pas actuellement et celles qui ont le projet d'en réaliser une (pour le bourg ou des hameaux identifiés par les communes concernés).

##### Modalités de calculs des coûts par station :

- Le nombre d'EH (Équivalent habitant) a été obtenu en multipliant par 2 le nombre d'abonnés
- Le coût de chaque station d'épuration a été évalué selon les paliers suivants d'EH : moins de 100 EH : 150 k€HT, entre 150 et 300EH : 250 k€HT et au-delà de 300EH : 350 k€HT
- Un coût de réseau de transfert (entre le réseau de collecte avec les branchements et le terrain de la future station d'épuration) a été prévu pour 150 k€HT dans tous les cas
- Un coût de réseau de collecte a été prévu pour les secteurs qui n'en disposent pas et il est évalué selon le nombre d'EH : 200 k€HT (pour 200EH ou moins) et 300k€HT (pour plus de 200EH)

##### Investissements non-intégrés dans le programme de la collectivité :

Un certain nombre de collectivité possède des programmes d'investissements à court terme sur l'assainissement. Les montants prévus n'ont pas été intégrés dans le programme. Cela concerne, notamment, l'assainissement du village de Candas et Marzials à Montjoux (coût 836 638€) les stations d'épurations (en cours ou projeté à court terme) d'Ayssènes (Bourg 312 000€).

En outre, les hameaux, qui sont en zonage collectif mais pour lesquels aucune prévision de création d'assainissement collectif n'est prévue, n'ont pas été intégrés dans l'évaluation.

Enfin, les informations recueillies lors de la phase 1 ne permettent pas d'évaluer précisément les travaux de renouvellement ou de mise à niveau de stations d'épuration existantes

##### Bilan :

Le tableau qui suit présente les investissements retenus pour chaque service présent sur la communauté de communes et la nature des investissements prévus :

Assainissement		INVESTISSEMENTS	
Collectivité		Natures	Montant (€HT)
Ayssènes			- €
Broquiès			- €
<b>Brousse le Château</b>		<b>STEU 110EH - Réseau de transfert et de collecte</b>	<b>600 000 €</b>
Castelnau Pégayrols			- €
Le Truel			- €
<b>Les Costes Gozons</b>		<b>STEU 100 EH - Réseau de transfert</b>	<b>300 000 €</b>
Lestrade et Thouels			- €
Montjoux			
<b>Saint Beauzély</b>		<b>Barraques STEU 25EH - Réseau de transfert et de collecte</b>	<b>500 000 €</b>
Saint Rome de Tarn			- €
Saint Victor et Melvieu			- €
<b>SIVOM Tarn Lumensonesque</b>		<b>Vezouilhac STEU 30EH - Réseau de transfert et de collecte</b>	<b>500 000 €</b>
Viala du Tarn			- €

*STEU :*      *Station d'Épuration*  
*EH :*        *Équivalent Habitant*

## 7.5. Conclusion sur la mise à niveau des services

Pour conclure sur cet exercice théorique de mise à niveau selon le calcul :

- Des charges de personnel théorique selon l'état de l'art ;
- Des charges de renouvellement des réseaux ;
- Des charges de financement des investissements prioritaire.

Voici les coûts convertis en coût moyen par mètre cube pour chaque commune en fonction des niveaux de consommation de ces communes

### 7.5.1. Eau potable

	AEP				
	Recettes Actuelles	MàN - Exploitation	MàN - Inv+Ren NET	Recettes MàN	Abonnés
Broquiès	1,5 €/m3	1,6 €/m3	1,8 €/m3	4,9 €/m3	394
Brousse le Château					77
Castelnau Pégayrols					
Le Truel	1,2 €/m3	2,6 €/m3	0,4 €/m3	4,2 €/m3	282
Saint Beauzély	2,4 €/m3	2,0 €/m3	-0,1 €/m3	4,3 €/m3	311
Saint Rome de Tarn	1,7 €/m3	0,4 €/m3	-0,2 €/m3	1,8 €/m3	458
Saint Victor et Melvieu	1,8 €/m3	2,2 €/m3	4,5 €/m3	8,5 €/m3	300
Viala du Tarn	2,7 €/m3	3,7 €/m3	7,1 €/m3	13,5 €/m3	347
SIVOM Tarn Lumenesque - MRT	3,4 €/m3	1,1 €/m3	0,4 €/m3	5,0 €/m3	161
SME Lévézou Ségala - MRT	5,7 €/m3	2,8 €/m3	2,1 €/m3	10,6 €/m3	580
SIAEP des Costes Gozons - MRT	2,5 €/m3	0,2 €/m3	0,6 €/m3	3,3 €/m3	362
SIAEP des Rives du Tarn - MRT	2,7 €/m3	-0,1 €/m3	-0,6 €/m3	2,0 €/m3	673

Approximatif, car calculé sur la base de ratios, et sans connaître l'épargne de gestion du syndicat

On obtient d'après cet exercice :

- Les syndicats (hormis SM Ségala) sont déjà au prix objectif, ou ont un niveau de recette inf. à 5 €/m3
- Pour certains services communaux, les niveaux de recette sont élevés mais « conventionnels »
  - Saint Beauzély (4,3 €/m3), Le Truel (4,2 €/m3), : 4,2 €/m3, Broquiès (4,2 €/m3), Saint Rome du Tarn (2 €/m3).
- Pour d'autres les niveaux de recette à atteindre sont « hors-norme »
  - Ex : Viala du Tarn (13,5 €/m3), Saint Victor et Melvieu (8,5 €/m3)

### 7.5.2. Assainissement

	AC				
	Recettes Actuelles	MàN - Exploitation	MàN - Inv+Ren NET	Recettes MàN	Abonnés
Ayssènes	1,8 €/m3	13,3 €/m3	-0,7 €/m3	14,3 €/m3	28
Broquiès	0,4 €/m3	1,7 €/m3	4,6 €/m3	6,7 €/m3	350
Brousse le Château	?	?	?	?	51
Castelnau Pégayrols	3,8 €/m3	4,8 €/m3	-0,4 €/m3	8,2 €/m3	251
Le Truel	1,6 €/m3	5,0 €/m3	0,5 €/m3	7,1 €/m3	284
Les Costes Gozons	1,4 €/m3	7,0 €/m3	9,5 €/m3	17,8 €/m3	34
Lestrade et Thouels	1,9 €/m3	2,3 €/m3	1,4 €/m3	5,6 €/m3	70
Montjoux	5,0 €/m3	6,2 €/m3	6,2 €/m3	17,3 €/m3	277
Saint Beauzély	2,9 €/m3	1,8 €/m3	0,8 €/m3	5,5 €/m3	233
Saint Rome de Tarn	0,6 €/m3	0,5 €/m3	0,1 €/m3	1,2 €/m3	444
Saint Victor et Melvieu	1,5 €/m3	2,4 €/m3	1,2 €/m3	5,1 €/m3	275
SIVOM Tarn Lumenesque					
Viala du Tarn	1,5 €/m3	1,9 €/m3	1,7 €/m3	5,1 €/m3	316

On obtient d'après cet exercice :

- Certains services affectant déjà du personnel et n'ayant pas d'investissements à réaliser atteignent des niveaux de recette « acceptables »
  - Saint Rome de Tarn (1,2 €/m3), Lestrade et Thouels (5,6 €/m3) Saint Beauzély (5,5 €/m3), Saint Victor et Melvieu (5,1 €/m3), Viala du Tarn (5,1 €/m3)
- Mais les services pour la plupart n'affectent pas de personnel à ce jour, et ont de très faibles assiettes de facturation sur lesquelles faire reposer ces nouveaux coûts

- Castelnau Pégayrols (8,2 €/m<sup>3</sup>), Ayssènes (14,3 €/m<sup>3</sup>), Les Costes Gozons (17,8 €/m<sup>3</sup>), Montjoux (17,3 €/m<sup>3</sup>)
- Plus le service est petit, plus les recettes à atteindre en €/m<sup>3</sup> sont importantes
- La mise à niveau n'est pas supportable en l'état pour les petits services.

## CHAPITRE 8. CC MRT - CONCLUSION ET SCENARIOS ENVISAGES

---

### 8.1. Synthèse de l'état des services

Les services présentent une situation démographique (1), technique (2) et financière (3), globalement défavorable pour la gestion des services d'eau et d'assainissement :

4. Pour l'Eau potable, avec **1700 abonnés** pour **170 km de réseau**, le Ratio abonnés / km de réseau est particulièrement faible : **10 ab/km**. Soit un très faible nombre de contributeurs à l'entretien du réseau.

Ainsi, par exemple :

**La charge financière du renouvellement annuel de 1% du réseau est égale au total des Recettes annuelles d'exploitation de l'ensemble des services.**

5. Or, deux communes présentes des rendement problématiques inf. ou égal à 50%. (les autres services présentent des rendement satisfaisant).
6. Sur les 2 communes autonomes en régie, 2,1 ETP ont été déclaré travailler sur les services d'eau pour seulement 40 000 € affectés aux budgets. Cela **correspond à un manque en affectation d'environ 50 000 €**.

Avec un nombre de mètre cube vendus de l'ordre de 150 000 m<sup>3</sup>, cela signifie **qu'une simple régularisation de l'affectation du personnel représenterait une augmentation moyenne d'environ 0,33€ par m<sup>3</sup> vendu**.

Ces indicateurs dénotent d'une grande fragilité financière et budgétaire. Même si les services ne sont pas déficitaires aujourd'hui, on peut avancer qu'ils coûtent (ou devraient coûter) plus d'argent qu'ils n'en perçoivent.

### 8.2. Bilan et perspectives dans le cadre de la loi NOTRe

- La **gestion « mise à niveau »** (selon l'état de l'art et les besoins d'investissement) **des services d'eau et d'assainissement conduit à des augmentations importantes de charge** (de personnel, de renouvellement, d'investissement).
- Pour de nombreuses communes, il n'est pas envisageable de faire supporter ces augmentations de charge par les usagers, trop peu nombreux pour absorber ces hausses de charge.
- **L'organisation au sein de services plus importants peut-elle permettre une meilleure absorption de ces coûts ?**
- C'est ce qui doit être envisagé afin de **faire reposer la charge des services Eau et Assainissement sur une assiette de facturation plus importante, et au sein de structures plus grandes disposant d'un meilleur potentiel de structuration** :
  - Priorisation et planification des investissements ;
  - Constitution de schéma directeur ;
  - Accès à la subvention ;
  - Mise en place de services d'astreinte professionnel ;
  - Mutualisation du savoir-faire et du matériel à l'échelle communautaire ou syndicale ;

- etc.
- Pour l'heure néanmoins, les **communautés de communes du Sud Aveyron ont toutes fait le choix de repousser le transfert** (minorité de blocage permise par la loi Ferrand Fesneau). Ce choix est motivé par :
  - Un niveau faible de préparation des CC à recevoir cette compétence à court terme ;
  - Une volonté de maintenir des prix bas sur l'eau ;
  - Et un attachement à l'échelle locale de gestion.
- Pour autant le **transfert reste une obligation à l'horizon de l'année 2026 et il convient donc d'envisager les formes que pourront revêtir les services d'échelle communautaire, et les opportunités offertes en termes d'amélioration du niveau des services.**
  - Pour cela nous proposons de comparer les différents scénarios de regroupement pour appréhender leurs avantages et inconvénients ;
  - Puis considérer une feuille de route pour la préparation progressive à ces nouvelles échelles de gestion.

### 8.3. Scénarios retenus pour une future gestion intercommunale

Le scénario à envisager doivent correspondre aux critères de la loi Notre, c'est-à-dire des services d'eau et d'assainissement gérés :

- Par syndicats intercommunaux « **pérennes** », à savoir positionnée sur au moins deux intercommunalités (EPCI-fp) ;
- Ou directement par un EPCI-fp

Ces échelles de gestion ne présagent pas du mode de gestion choisi : Régie ou DSP.

Un syndicat peut tout aussi bien gérer son/ses service(s) en DSP ou en Régie. Une Communauté de communes peut également gérer une ou des DSP, en parallèle d'une exploitation en régie sur une partie de son territoire.

#### 8.3.1. Eau potable



#### ► Postulat de départ :

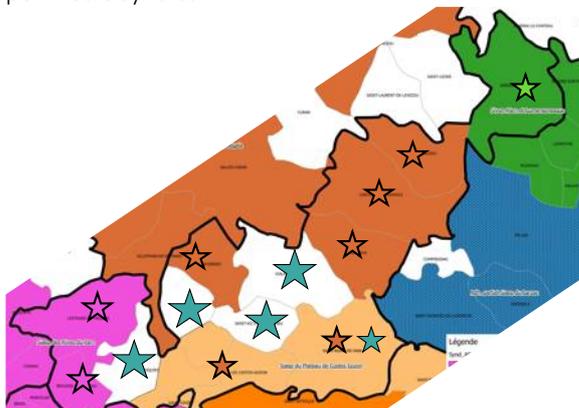
Les syndicats, Rives du Tarn, Ségala, Tarn et Lumensonesque, sont pérennes, leur existence n'est pas remise en cause.

Dans l'analyse à suivre nous nous intéresserons surtout aux services communaux, qui ont vocation à transférer leurs compétences entre 2020 et 2026 : Broquiès, Le Truel, Viala-du Tarn, St Rome de Tarn, St Victor

### Scénario 1

#### Création d'un service communautaire

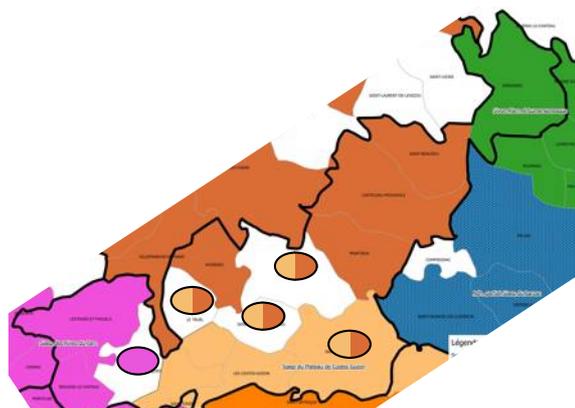
Pour toutes les 5 communes autonomes hors périmètre syndical



### Scénario 2

#### Rattachement des 5 communes autonomes aux syndicats existants

Rives du Tarn (Broquiès) Ou au syndicat du Ségala



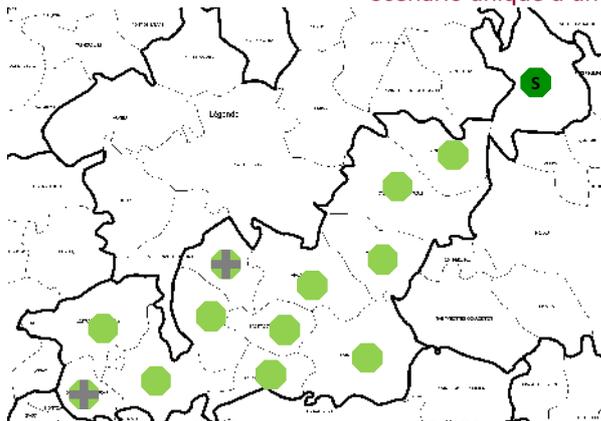
### 8.3.2. Assainissement

En l'absence de syndicats intercommunaux d'assainissement, il n'existe pas d'alternatives à un unique scénario considérant **la constitution d'un service unique d'assainissement au niveau de la communauté de communes.**

Considérant le très faible nombre d'abonnés, il n'est d'ailleurs pas préférable d'envisager leur scindement entre plusieurs services.

Le scénario de constitution de services Assainissement au sein des syndicats d'AEP n'est donc pas retenu.

#### **Scénario unique d'un service intercommunal**



Les points verts correspondent aux services d'assainissement à ce jour constitués et à rassembler au sein d'un unique service intercommunal.

Les points vert et gris les services disposant d'un réseau de collecte mais pas de stations d'épuration.

La commune de Verrières est en revanche déjà adhérente d'un syndicat pérenne.

## CHAPITRE 9. CC MRT - ÉVALUATION DES SCENARIOS RETENUS

---

Cette étape de l'étude consiste à **sélectionner le scénario le plus pertinent** (si plusieurs scénarios considérés).

Puis à définir, pour chaque scénario retenu un **prix objectif** correspondant ainsi qu'une **feuille de route** pour la mise en œuvre progressive de ce scénario d'ici à 2026.

Ce **Prix objectif** est considéré au travers d'un **Scénario de démarrage** que nous commencerons donc par présenter ci-dessous.

### 9.1. Hypothèses de définition d'un scénario de démarrage

L'étude des scénarios de gestion a été menée avec un souci d'opérationnalité.

#### 9.1.1. Principe

Or la phase 2 de l'étude a mis en lumière un écart considérable entre le niveau des recettes actuel des services, et le niveau de recettes nécessaire pour faire face aux charges futures (de personnel, d'investissement, de renouvellement).

- Les **augmentations de prix nécessaires pour atteindre ces niveaux de service s'avèrent beaucoup trop importantes pour être mises en œuvre.**
- C'est pourquoi il a été fait le choix d'envisager, en premier lieu, **des prix objectifs « P<sub>1</sub> »** correspondant à un **équilibre financier limité à la section de fonctionnement.**
- Ces prix sont donc dimensionnés uniquement sur des besoins de **masse salariale minimale**, et le financement d'une **enveloppe Investissement minimale (travaux ou réhabilitation de réseau d'urgence)**. Les plus gros investissements en sont donc sortis.
- L'équilibre financier global, intégrant le bon niveau d'investissement, le bon taux de renouvellement de réseau et le bon dimensionnement humain des services pourra être envisagé dans un second temps, après structuration des services à l'échelle communautaire (post 2026).

Mais cette **hypothèse d'organisation n'est valable QUE si les communes et l'intercommunalité s'engagent dans une structuration progressive de ce niveau de service** (voir partie « Feuille de route ») :

- Les **communes doivent converger progressivement vers ce niveau de prix P<sub>1</sub>** et ainsi dégager d'ici au transfert un **excédent d'exploitation à investir dans le réseau ;**
- Les intercommunalités doivent d'ici au transfert préparer la centralisation de la compétence en finançant sur leur budget général des actions et des temps partiels dédié.

#### 9.1.2. Application et méthode

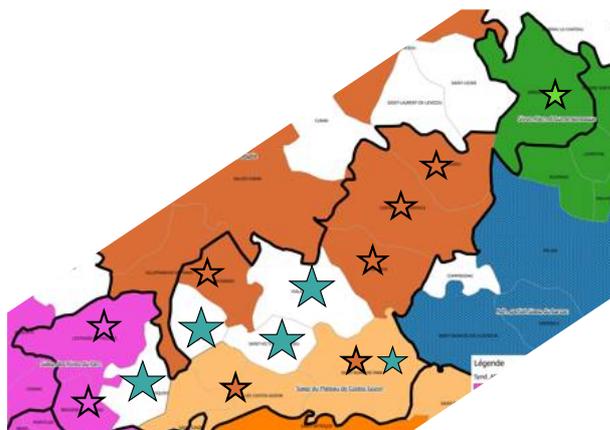
Ainsi, dans les méthodes d'évaluation des dimensionnements de services nécessaires, nous distinguerons :

- D'une part le **dimensionnement « Nécessaires » des services, correspondant à l'état de l'art**, en appliquant des ratios de personnel technique, administratif et de direction, calculés en fonction de chaque ouvrage, du linéaire de réseau, du besoin de réparation, du besoin d'investissement, du besoin d'encadrement et de la gestion administrative théorique du service (méthodes Phase 2).

- Ces ratios conduisent à un dimensionnement conséquent des services et à un niveau d'embauche de personnel significativement supérieur au personnel présent à l'heure actuel.
- Donc, si la validité technique théorique de ces dimensionnements reste pertinente, elle n'est pas réaliste par rapport aux réalités actuelles du territoire et à sa capacité de recrutement à moyen terme
- D'autre part **les dimensionnements « pour scénario de démarrage »** : ces dimensionnements de service sont élaborés en considérant le personnel nécessaire pour la fonctionnalité minimal du service : temps minimal de direction et de gestion administrative, temps minimal de personnel technique permettant d'assurer une continuité d'activité et une astreinte minimale du service.
  - Attention, ces chiffrages ne permettent pas une gestion optimisée des services
  - Il s'agit bien d'un dimensionnement permettant d'envisager un premier pallier vers l'amélioration de l'état de service par rapport à la situation actuelle
  - Autrement formulé, il s'agit souvent d'un entre-deux entre la situation actuelle et la situation optimale.

## 9.2. Évaluation des scénarios Eau Potable

### 9.2.1. Scénario 1 – Création d'un service communautaire



Ce scénario nécessite la création d'un service communautaire pour les 5 services (Broquiès, Le Truel, Viala-du-Tarn, St Rome de Tarn, St Victor) :

1781 Ab. - 172 km - 10 ab/km

On constate un grand nombre d'infrastructures et d'ouvrages par rapport au nombre d'abonnés (**17 sources et 34 réservoirs**)

Compte tenu de la présence de syndicats pérenne sur la zone, les autres communes ne sont pas impactées par le transfert. Seule évolution par rapport à la gestion actuelle : C'est la CdC qui siègera dans ces syndicats en lieu et place des communes membres.

NB : en cours d'étude nous avons appris le projet d'adhésion futur de la commune de Broquiès au syndicat des Rives du Tarn. Par conséquent dans ce scénario 1, ce n'est plus 5 services qui fusionneraient en 1, mais plus que quatre.

Cela ne penche pas en faveur de ce scénario qui s'éloigne un peu plus de la masse critique nécessaire au bon fonctionnement d'un service.

#### 9.2.1.1. Personnel simulé pour ce pôle d'exploitation :

	ETP actuels	ETP nécessaires simulés	Scénario réaliste démarrage
Dont INGÉ	0 ETP	1,1 ETP	0,5 ETP
Dont TECH. EXPLOIT.	2 ETP	5,0 ETP	3 ETP
Dont ADMINISTRATIF	0,1 ETP	0,7 ETP	0,5 ETP Inklus AC
	2,1 ETP	6,8 ETP	4,0 ETP

Selon les estimations du scénario de démarrage, **4,0 ETP sont nécessaires à minima** (0,5 ETP ingénieur/direction + 3 ETP techniques + 0,5 ETP administratifs incluant la gestion administrative et la facturation de l'assainissement) pour le fonctionnement d'un service eau potable sur le secteur.

Le coût correspondant est de 180 000 € soit **+140 000 € par rapport aux charges actuellement affectés aux budgets d'eau.**

#### 9.2.1.2. Impact du scénario Eau Potable 1 sur le prix

Sont pris en compte également une charge de 115 000 € pour le financement de travaux d'urgence<sup>2</sup> et un renouvellement minimal de 0,5%/an.

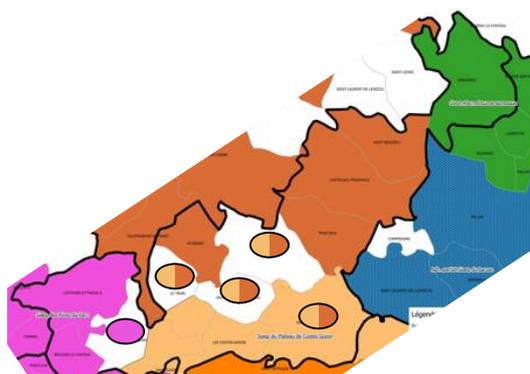
Ces charges conduisent à la **nécessité d'augmenter les recettes de 115 %**, cette augmentation est répercutée sur le prix.

- Prix actuel des 5 services communaux autonomes : **1,88 €/m3** (Hors TVA, taxe AE incluse)
- **Prix objectif : 3,15 €/m3** (Hors TVA, taxe AE incluse)

Faute de concerner un nombre d'abonnés suffisants, ce scénario ne permet pas de faire ressortir des gains significatifs lié à la mutualisation.

Le prix objectif reste assez élevé par rapport à l'actuel (+115%), pour au final aboutir sur un service encore de faible ampleur.

#### 9.2.2. Scénario 2 – Rattachement des 5 communes autonomes aux syndicats existants



A l'opposé du précédent scénario, cette vision consiste à assurer l'adhésion des communes aujourd'hui autonomes vers les syndicats d'eau déjà constitués les plus proches.

Broquiès a déjà le projet (abouti ?) d'une adhésion aux Rives du Tarn. Quant aux quatre autres communes, elles se trouvent à ce jour enclavées entre le syndicat Lévézou Ségala au nord et au sud. C'est donc vers ce dernier qu'elles se tourneraient logiquement.

<sup>2</sup> Broquiès 3 PPC et Plans Réd Fuites 90 000 €

Saint Victor et Melvieu Plans Réd Fuites : 15 000 €

Viala du Tarn 6 PPC 180 000 €

Le corolaire de ce scénario, est que la CdC Muse et Rives du Tarn n'aurait donc aucun service d'eau en gestion.

L'adhésion à un syndicat répond à un processus propre à chacun d'eux. Il est en revanche certain que ces adhésions passent par une mise « aux normes » du syndicat : des niveaux de rendement minima exigés et du niveau de prix.

A ce jour les syndicats ont fait part de leur accord de principe pour de nouvelles adhésions.

Ces adhésions doivent pour autant faire l'objet d'une demande politique, puis d'un examen technique.

Aux Rives du Tarn, le rapprochement est déjà esquissé avec Broquiès. Pour le SM Lévezou Ségala, il reste à définir les modalités du mode de gestion (régie à prestation de service propre, élargissement du périmètre de la prestation de service au nord, élargissement du périmètre de la DSP du sud (Ex-SIAEP Costes Gozon), DSP propre...).

### 9.2.2.1. Impact sur le prix du scénario d'adhésion

Les prix pratiqués à ce jour sur ces syndicats sont les suivants (donnés 2017 – 2018) :

	HTR	HT	TTC
SM LEVEZOU SÉGALA	1,97	2,39	2,55 €/m3
SM L. SÉGALA (Périmètre Costes Gozon)	2,72	3,14	3,28 €/m3
SIAEP RIVES DU TARN	2,67	3,04	3,22 €/m3

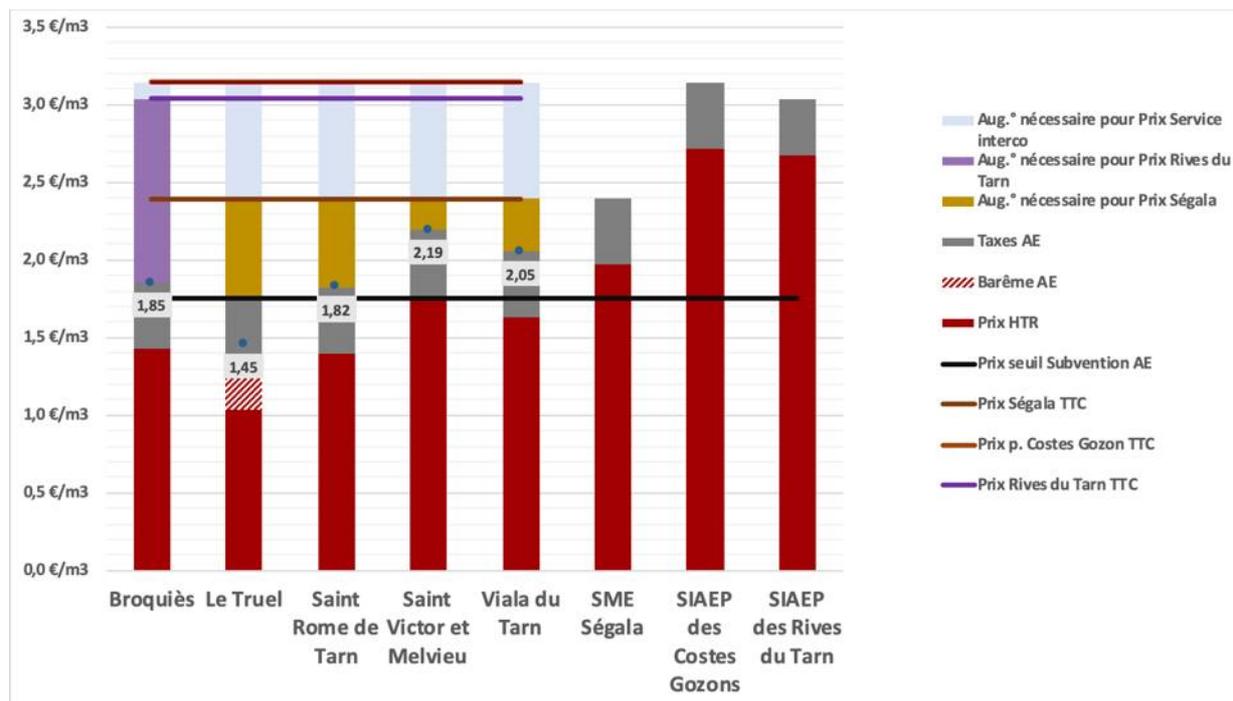
Les prix pratiqués sur les syndicats Rives du Tarn et sur le périmètre Coste Gozon sont finalement proches du prix P1 suggéré en Scénario 1 pour un service communautaire à l'échelle des 5 communes autonomes.

Seul le périmètre nord du syndicat SM Lévezou Ségala présente un prix significativement plus bas, ce qui est dû à une mutualisation et une structuration du service très importante et ancienne. Il est peu probable que ce prix puisse s'appliquer aux communes qui nous concernent ici. Il est plus probable que ces dernières doivent - du moins temporairement - passer par un niveau de prix supérieur en cas d'adhésion au syndicat, le temps au moins d'améliorer le rendement de réseau et l'état des ouvrages.

### 9.2.3. Convergence tarifaire induite

La logique du scénario de démarrage prévoit que les différentes communes s'engagent à converger vers ce prix objectif AVANT le transfert, de sorte que :

- Le **prix permettant l'équilibre de fonctionnement soit en place dès le transfert effectif** et permette à cette date une bonne gestion (*la convergence tarifaire nécessitant plusieurs années, si cette dernière n'est pas effective lors du transfert, cela reporte d'autant d'années le passage à l'état du scénario de démarrage*).
- Les **communes commencent à générer** une augmentation de recettes d'ici au transfert, et donc **un excédent de leur section de fonctionnement** afin de pouvoir :
  - **Financer des investissements** permettant une amélioration de l'état des ouvrages et du réseau **AVANT le transfert** ;
  - Ou, à défaut constituer un excédent à transférer au futur service communautaire lors du transfert de compétence pour favoriser la capacité d'investissement de ce dernier.



Ce graphique renseigne plusieurs niveaux de prix :

- **1,75 €HT/m<sup>3</sup>** : correspond à un premier pallier de prix à atteindre au plus vite, étant le seuil de prix permettant de donner droit au subventionnement à taux plein de l'Agence de l'Eau ;
- **2,4 €HT/m<sup>3</sup>** : correspond au prix actuel du périmètre Régie à prestation de service du Syndicat Mixte Lévezou Ségala, donné à titre indicatif ;
- **3,04 €HT/m<sup>3</sup>** : le prix du SIAEP Rives du Tarn, sur lequel s'aligner en cas d'adhésion à ce dernier (Scénario 2 Broquiès) ;
- **3,14 €HT/m<sup>3</sup>** le prix du périmètre de l'ex SIAEP Costes Gozon, aujourd'hui périmètre Sud du SM L. Ségala. Ordre de prix sur lequel s'aligner en cas d'adhésion à ce dernier (Scénario 2 Le Truel, Viala-du Tarn, St Rome de Tarn, St Victor) ;
- **3,15 €HT/m<sup>3</sup>** le prix objectif P1 (scénario de démarrage) pour les 5 communes autonome à atteindre d'ici au transfert si le scénario 1 de création d'un service communautaire est retenu.

Dans tous les cas, il se dégage sur le secteur que de prix d'équilibre à atteindre pour les services d'eau avoisine les **3,1 €HT/m<sup>3</sup>**. C'est la valeur que nous retiendrons en conclusion, quel que soit le scénario mis en application sur chacune des communes concernées.

### 9.3. Évaluation des scénarios Assainissement

#### 9.3.1. Scénario 1 : Un unique service intercommunal sur l'ensemble du territoire communautaire

Il s'agit donc d'envisager ici la création d'un pôle d'exploitation pour : **2613 Ab. - 120 km de réseau soit - 21 ab/km**. Ce service concernerait **12 communes** soit un patrimoine de **20 Stations de traitement** (dont 1 STEP d'une capacité sup. à 1000 EH) et de **5 postes de relèvements**.

A noter qu'une commune n'est pas concernée : Verrières, actuellement adhérente au SIVOM Tarn et Lumensonnesque.

#### 9.3.1.1. Personnel simulé pour ce pôle d'exploitation :

Le nombre d'ETP estimé incompressible est de 3,3 ETP, soit 2,3 ETP techniques et 1 ETP direction/ingénierie.

Le coût correspondant est de 130 000 € soit **+117 000 €** par rapport aux charges actuellement affectées aux budgets d'assainissement.

#### 9.3.2. Impact sur le prix du scénario de démarrage Assainissement retenu

Sont pris en compte également une charge de 150 000 €/an pour le financement de travaux sur le réseau. Les projets de nouvelle STEP sont mis en attente.

Ces charges (personnel et travaux) conduisent à la **nécessité d'augmenter les recettes de 107 %**, cette augmentation est répercutée sur le prix.

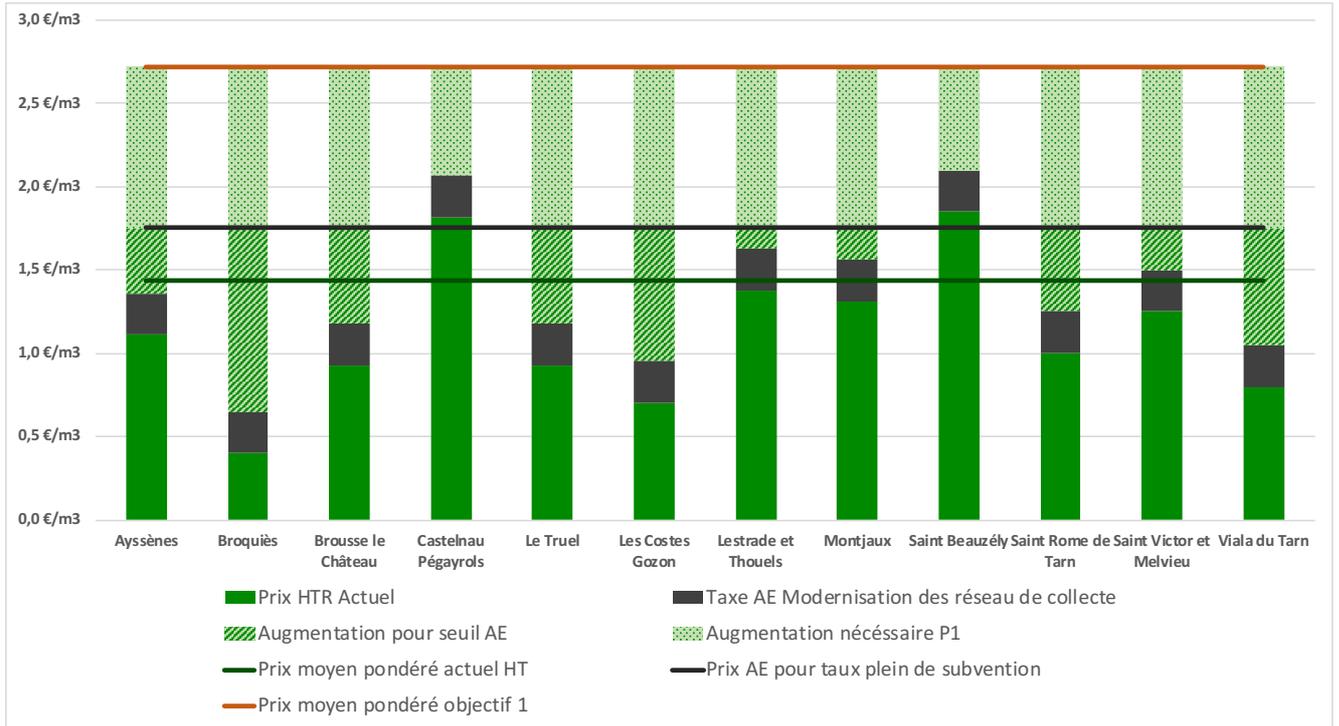
- **Prix actuel** : 1,44 €/HT/m<sup>3</sup> (Hors TVA, taxe AE incluse)
- **Prix objectif** : 2,72 €/HTm<sup>3</sup> (Hors TVA, taxe AE incluse)

#### 9.3.3. Convergence tarifaire induite

La logique du scénario de démarrage prévoit que les différentes communes s'engagent à converger vers ce prix objectif AVANT le transfert, de sorte que :

- Le **prix permettant l'équilibre de fonctionnement soit en place dès le transfert effectif** et permette à cette date une bonne gestion (*la convergence tarifaire nécessitant plusieurs années, si cette dernière n'est pas effective lors du transfert, cela reporte d'autant d'année le passage à l'état du scénario de démarrage*).
- Les **communes commencent à générer** une augmentation de recette d'ici au transfert, et donc **un excédent de leur section de fonctionnement** afin de pouvoir :
  - **Financer des investissements** permettant une amélioration de l'état des ouvrages et du réseau **AVANT le transfert** ;
  - Ou, à défaut constituer un excédent à transférer au futur service communautaire lors du transfert de compétence pour favoriser la capacité d'investissement de ce dernier.

Le profil tarifaire actuel des communes est le suivant, l'augmentation nécessaire par commune d'ici au transfert est indiqué en étiquette blanche sur le graphique (base prix 2016).



## CHAPITRE 10. CC MRT - SYNTHÈSE ET FEUILLE DE ROUTE

---

### 10.1. Bilan des prix objectifs par périmètre

#### 10.1.1. Eau potable :

Les **communes rattachées aux syndicats existants le restent**, tous les syndicats du périmètre sont pérennes et disposent d'indicateurs techniques et financiers meilleurs que la moyenne des communes actuellement autonomes.

Les **5 communes autonomes** de Broquiès, Le Truel, Viala-du Tarn, St Rome de Tarn, St Victor doivent engager un choix commun :

- Soit **de toutes se regrouper** au sein d'un service communautaire à terme
- Soit **de toutes se diriger vers l'adhésion à un syndicat existant** :
  - Rives du Tarn pour Broquiès
  - SM Lévezou Ségala pour Le Truel, Viala-du Tarn, St Rome de Tarn, St Victor

Il est important que cette orientation soit partagée par toutes les communes car considérant le faible nombre d'abonnés total de ces 5 communes, la constitution d'un service communautaire pour une partie d'entre-elles seulement ne serait pas techniquement et financièrement viable sur la durée.

Dans un cas comme dans l'autre, le **prix objectif à atteindre est de l'ordre de 3,1 €HT/m<sup>3</sup>**.

**Le passage progressif à ce prix permettra de dégager une épargne de gestion susceptible d'être réinjectée dans les travaux de réhabilitation du réseau** afin d'améliorer les rendements et de rendre possible, soit le rattachement aux syndicats, soit la viabilité du service communautaire.

#### 10.1.2. Assainissement

Les services d'assainissement collectif seraient regroupés selon un seul scénario, la constitution d'un service communautaire (en dehors de Verrières). Le prix objectif à atteindre d'ici au transfert est de **2,7 €HT/m<sup>3</sup>**

### 10.2. Feuille de route

#### 10.2.1. Eau potable :

- **ETAPE 1 : MONTÉE EN COMPÉTENCE (2020 - 2024)**

**2020 :**

**Communes** : Augmentation au moins au Prix AE = 1,75 €HT/m<sup>3</sup>

Correspond au prix minimal pour obtenir le taux plein de subvention de l'Agence de l'Eau.

**2021 – 2024 :**

**Communes** : Augmentation du prix au niveau objectif **3,1 €HT/m<sup>3</sup>** et augmentation des recettes en conséquence permettant :

- La réalisation des travaux d'urgences (ex : plan de recherche de fuites)

- Excédents générés par la hausse du prix à réinjecter dans les travaux sur le réseau pour améliorer les rendements

#### Si scénario communautaire retenu :

**Communauté de communes** : Affectation d'un ½ tps sur Budget Général pour la préparation du transfert Eau Potable.

- Chargé de mettre en œuvre un Schéma directeur interne (subventionné) ;
- D'accompagner les communes dans l'exercice de leur compétence pré-transfert ;
- De centraliser les données existantes ;
- De proposer des groupements de commande entre communes ;
- De conduire les procédures de transfert.
- **ETAPE 2 : TRANSFERT (2024 - 2026)**
- Structuration du service (transfert de personnel ou recrutement)
- Réaffectation de l'excédent sur le budget d'investissement
- Priorisation des investissements à l'échelle de la CdC.

#### Si scénario syndicat retenu :

**Syndicat de destination / Commune** :

- Discussion sur les modalités d'adhésion
- Définition des objectifs de rendement et de renouvellement à atteindre
- Définition des sur les modes de gestion au sein du futur syndicat (question pour le SM Lévezou Ségala)
- Poursuites des efforts sur l'amélioration du rendement et des performances des services communaux en vue de l'adhésion
- **ETAPE 2 : ADHESION AU SYNDICAT (2020 - 2024)**

### **10.2.2. Assainissement**

- **ETAPE 1 : PHASE DE CONSOLIDATION DES SERVICES (2020 – 2024)**

**2020 :**

**Communes** : Augmentation au moins au **Prix AE = 1,75 €HT/m<sup>3</sup>**

Correspond au prix minimal pour obtenir le taux plein de subvention de l'Agence de l'Eau.

**2021 – 2024 :**

**Communes** : Augmentation au prix objectif P1 = **2,7 €HT/m<sup>3</sup>**

- Dégagement d'un excédent permettant le financement des travaux d'entretien et d'affermir l'équilibre budgétaire

**Communauté de commune** : Montée en compétence progressive. Étudier la possibilité du détachement ou de la mise à disposition d'un agent du PNR.

- Constitution de la donnée CdC,
- Priorisation des actions à venir,
- Accompagnement des services communaux

- **ETAPE 2 : TRANSFERT (2024 – 2026)**
  - Structuration du service. Mise en place de l'équipe d'exploitation
  - Définition du plan d'investissement

### 10.3. Conclusions

- Les communes ont décidé du report du transfert au-delà de 2020
- Dans les 6 ans à venir la Communauté de communes prendra les compétences quoi qu'il arrive
  - Soit la situation n'a pas évolué et la CdC devra alors récupérer des services très disparates et augmenter brutalement les prix
  - Soit les services s'engagent dès aujourd'hui sur la voie d'une amélioration progressive conjointe, c'est-à-dire :
    - *Une augmentation progressive des prix*
    - *Une montée en compétence progressive de la communauté de commune ou un rapprochement avec les syndicats voisins*
    - *Et prévoient un calendrier de transfert ou d'adhésion dès 2020.*

---

## **CC SAINT AFFRICAIN, ROQUEFORT, 7 VALLONS**

---

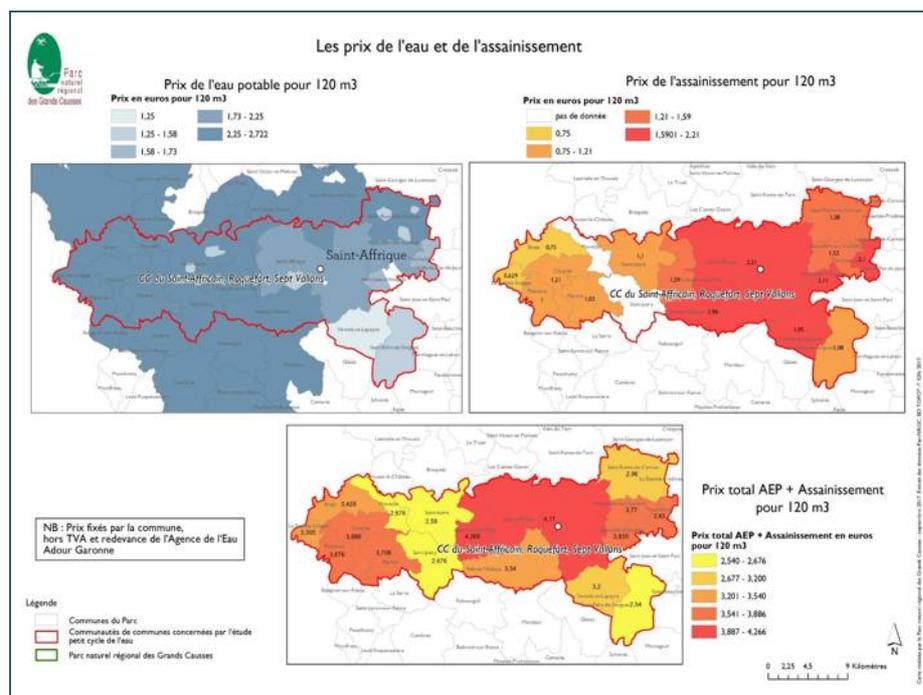


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU  
**SAINT-AFFRICAIN**  
ROQUEFORT, 7 VALLONS

## CHAPITRE 11. CC SAR7V - RETOUR SUR L'ETAT ACTUEL DES SERVICES

### 11.1. Recettes et prix de l'eau actuels

#### 11.1.1. Eau potable



► Prix national moyen 3,98 € TTC/m<sup>3</sup> (2014)

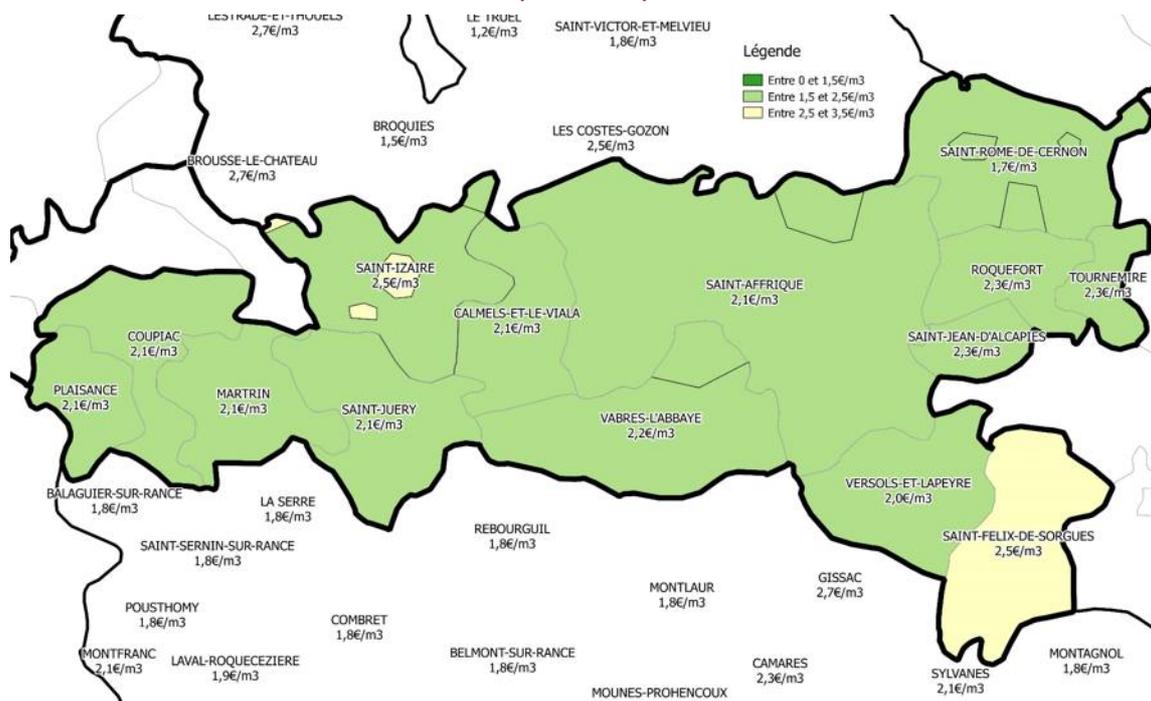
► 2,05 € pour l'eau potable ;

► 1,93 € pour l'assainissement collectif.

► Tarif de 3 €/m<sup>3</sup> à 4,8 €/m<sup>3</sup> sur la CdC.

► Correspond à la moyenne nationale

#### Carte des recettes Eau potable par m<sup>3</sup> vendus

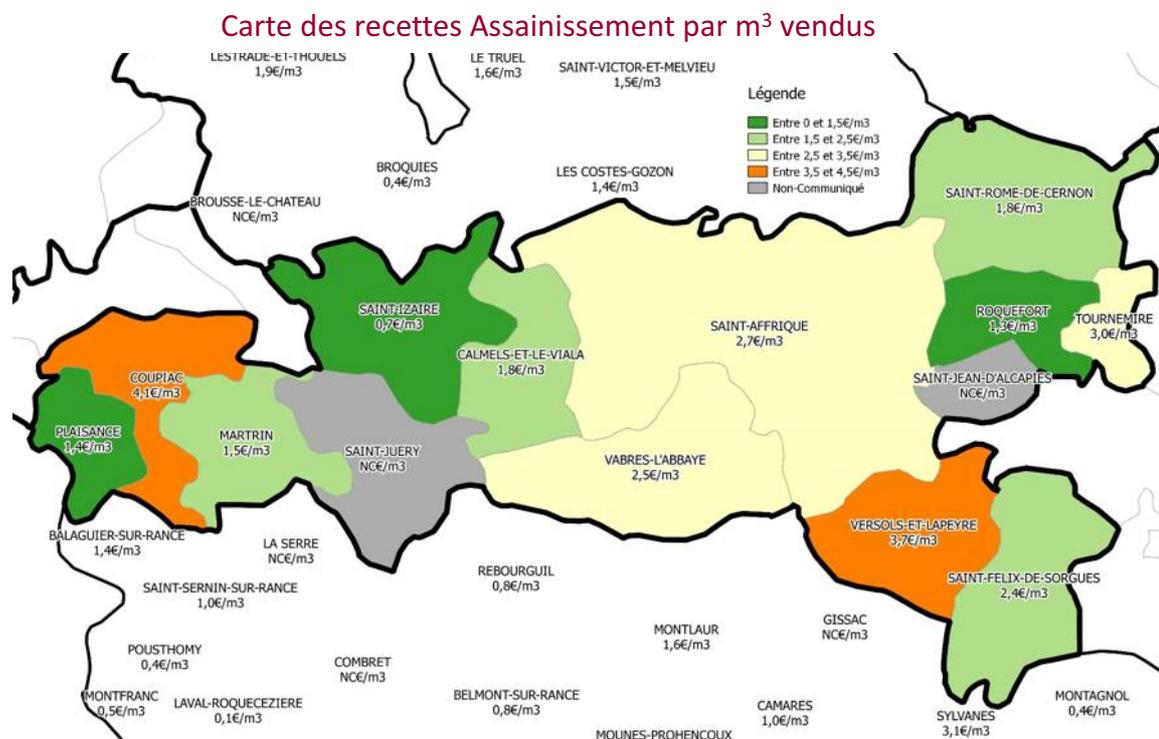


Eau POTABLE					
	Recettes	Volumes facturés	Recettes/V	Abonnés	Recettes/Ab.
Roquefort	270 549 €	118 581 m <sup>3</sup>	2,3 €/m <sup>3</sup>	226 ab.	1 197 €/ab.
Saint Affrique	997 767 €	472 273 m <sup>3</sup>	2,1 €/m <sup>3</sup>	3 348 ab.	298 €/ab.
Saint Félix	24 034 €	9 572 m <sup>3</sup>	2,5 €/m <sup>3</sup>	190 ab.	126 €/ab.
Saint Izaire	?	14 854 m <sup>3</sup>	?	158 ab.	?
Saint Jean d'Alcapiès	33 254 €	14 570 m <sup>3</sup>	2,3 €/m <sup>3</sup>	130 ab.	256 €/ab.
Saint Rome de Cernon	85 069 €	51 548 m <sup>3</sup>	1,7 €/m <sup>3</sup>	476 ab.	179 €/ab.
Tournemire	38 875 €	16 992 m <sup>3</sup>	2,3 €/m <sup>3</sup>	286 ab.	136 €/ab.
Vabres l'Abbaye	84 985 €	39 289 m <sup>3</sup>	2,2 €/m <sup>3</sup>	589 ab.	144 €/ab.
Versols	64 579 €	32 040 m <sup>3</sup>	2,0 €/m <sup>3</sup>	311 ab.	208 €/ab.
SIAEP des Costes Gozons - SAR	18 038 €	7 671 m <sup>3</sup>	2,4 €/m <sup>3</sup>	46 ab.	392 €/ab.
SIAEP des Rives du Tarn - SAR	332 393 €	159 463 m <sup>3</sup>	2,1 €/m <sup>3</sup>	1 580 ab.	210 €/ab.

On retiendra de cet état des lieux :

- Des prix /m<sup>3</sup> relativement homogènes à l'échelle de la CdC,
- Rapportés au nombre d'abonnés, les recettes sont très variables,
- Une augmentation des charges se traduira différemment sur le prix au m<sup>3</sup> car les assiettes de facturation sont très diverses. De > 100 ab. à < 3 000 ab.

### 11.1.2. Assainissement



ASSAINISSEMENT COLLECTIF					
	Recettes	Volumes facturés	Recettes/V	Abonnés	Recettes/Ab.
Calmels et le Viala	4 969 €	2 786 m3	1,8 €/m3	30	165,6 €/ab.
Coupiac	40 213 €	9 709 m3	4,1 €/m3	151	266,3 €/ab.
Martrin	3 101 €	2 062 m3	1,5 €/m3	48	64,6 €/ab.
Plaisance	7 667 €	5 580 m3	1,4 €/m3	94	81,6 €/ab.
Roquefort	135 583 €	106 722 m3	1,3 €/m3	219	619,1 €/ab.
Saint Affrique	960 213 €	360 124 m3	2,7 €/m3	2640	363,7 €/ab.
Saint Félix de Sorgues	12 997 €	5 308 m3	2,4 €/m3	145	89,6 €/ab.
Saint Izaire	9 052 €	13 368 m3	0,7 €/m3	96	94,3 €/ab.
Saint Jean d'Alcapiès	11 425 €	?	?	87	131,8 €/ab.
Saint Juéry	0 €	?	?	113	?
Saint Rome de Cernon	49 786 €	27 083 m3	1,8 €/m3	372	133,8 €/ab.
Tournemire	50 534 €	16 992 m3	3,0 €/m3	240	210,6 €/ab.
Vabres l'Abbaye	106 016 €	42 800 m3	2,5 €/m3	589	180,0 €/ab.
Versols	28 616 €	7 761 m3	3,7 €/m3	192	149,0 €/ab.

- ▶ L'assainissement présente des recettes très disparates
- ▶ Les petits services disposent d'un niveau de recettes très faible et d'une très petite assiette fiscale
- ▶ Laisant craindre des hausses très importantes en cas :
  - ▶ De nouveaux investissements
  - ▶ D'augmentation du renouvellement des réseaux
  - ▶ D'augmentation des charges de personnel (professionnalisation des services)

## 11.2. Charges d'exploitation

Analyse du différentiel entre le **personnel intervenant** sur le service de manière effective, le **coût théorique de cette masse salariale**, et les charges de personnel réellement affectées aux services.

La différence entre ces montants représente le « **manque en affectation du service** ». Il correspond en d'autres termes à une subvention du service par le budget général de la commune.

Une opération qui ne sera plus réalisable dans le contexte du service communautaire. Par conséquent il faut considérer le montant du manque en affectation comme une future charge supplémentaire inéluctable pour le service.

Sur une base 1 ETP = 1500h/an = 44 000 €/an (astreinte incluse)

	ETP Déclarés	Soit théoriquement	Charges de personnel affectées aux budgets EP/AC	Soit en ETP
Eau	6,87 ETP	300 000 €	120 00 €	2,73 ETP
AC	7,08 ETP	310 000 €	31 000 €	0,71 ETP

- Il existe donc un « manque en affectation » de 180 000 €/an (AEP) et 279 000 €/an (AC)
- Soit l'équivalent de
  - **+0,18 €/m<sup>3</sup>** ou de 25 €/abonnés/an pour l'Eau
  - **+ 0,47 €/m3** ou de 55 €/abonnés/an pour l'Assainissement

### 11.2.1. Renouvellements et Investissements

A ce jour les taux de renouvellement sont le plus souvent inconnus, mais nettement inférieur à 1 % du réseau en moyenne.

Le niveau d'investissement moyen n'est pas connu avec précision.

En revanche en eau potable, le rendement et l'Indice linéaire de Perte (ILP) sont connus et donnent une idée pertinente de l'état du réseau.

Il s'avère en l'occurrence que **les rendements sont inférieurs à 64 % (hormis Saint-Affrique et Versols), voire inférieurs à 45 % pour Saint Félix et Roquefort.**

Sur environ 500 km de réseau d'EP, près de 50 % (225 km) possèdent un ILP Médiocre ou Mauvais.

**Les investissements à réaliser à court et moyen terme sont détaillés dans la section INVESTISSEMENT du chapitre sur la MISE A NIVEAU DES SERVICES (Chapitre 3.4.).**

### 11.2.2. Bilan

En résumé on observe actuellement, tant en Eau potable qu'en Assainissement, des tarifications relativement basses mais :

- Exploitation des services : **Un manque en affectation significatif ;**
- Renouvellement des réseaux : Des **efforts indispensables à réaliser sur des linéaires très conséquents** (voir chiffrage estimatif dans la partie « Mise à niveau ») ;
- Investissements : **D'importants chantiers à court terme** (voir chiffrage estimatif dans la partie « Mise à niveau »).

## CHAPITRE 12. CC SAR7V - MONTANTS THEORIQUES DE LA MISE A NIVEAU DES SERVICES COMMUNAUX

---

### 12.1. Explications et méthodologie

La mise à niveau est **une étape de simulation théorique** permettant d'identifier le coût réel des services communaux

Il s'agit d'évaluer les conséquences financières

- D'une mise en conformité avec la réglementation
  - Qualité des traitements, quantité de renouvellement, Élaboration de RPQS, pilotage des services, suivi d'un plan pluriannuel d'investissement, etc.
- D'une mise en conformité avec les principes d'équilibre budgétaire
  - Assujettissement à la TVA, affectation de TOUTES les charges au budget Eau & Assainissement, pas de bénévolat d'élus (professionnalisation), mise ne place d'une astreinte.
- Nous chiffrons la mise à niveau sur la base de 3 paramètres
  - Exploitation / charges de personnel
  - Renouvellement de réseaux
  - Investissements nécessaires

Attention, à ce stade – et contrairement à l'exercice réalisé en phase 3 (Scénarios) – les chiffrages de mise à niveau qui vont suivre correspondent à un examen des charges « nécessaires » théoriques **à l'échelle de chaque commune**. Au niveau de la communauté de communes tout entière, la somme des charges par communes est supérieure au même calcul réalisé pour un seul service communautaire.

### 12.2. Charges d'exploitation

Simulation du nombre d'ETP nécessaires par services pour les tâches :

- D'exploitation des stations,
- D'entretiens des équipements et des réseaux,
- De surveillance réseau,
- De la charge administrative,
- De l'encadrement,
- De la facturation,
- etc.

Le résultat de la **somme des simulations par communes** est le suivant :

	ETP Déclarés	ETP Simulés	Soit	Manque en Affectation	Soit en €/m <sup>3</sup>
EAU	6,87	6,83 ETP	328 000 €	208 000 €	0,2 €/m <sup>3</sup>
AC	7,08	5,80 ETP	351 000 €	270 000 €	0,5 €/m <sup>3</sup>

Résultats par communes :

	AEP				AC			
	Charges simulées	Soit (ETP)	Δ Charges RH AEP	Impact Prix	Charges simulées	Soit (ETP)	Δ Charges RH AC	Impact Prix
Calmels et le Viala					14 796 €	0,31	14 796 €	5,3 €/m <sup>3</sup>
Coupiac					24 630 €	0,48	24 630 €	2,6 €/m <sup>3</sup>
Martrin					12 364 €	0,24	12 364 €	6,0 €/m <sup>3</sup>
Plaisance					15 031 €	0,28	13 531 €	2,4 €/m <sup>3</sup>
Roquefort	40 425 €	0,87	25 169 €	0,2 €/m <sup>3</sup>	24 128 €	0,42	24 128 €	0,2 €/m <sup>3</sup>
Saint Affrique	12 478 €	0,23	12 478 €	0,1 €/m <sup>3</sup>	8 786 €	0,16	8 786 €	0,0 €/m <sup>3</sup>
Saint Félix de Sorgues	24 817 €	0,53	19 586 €	2,0 €/m <sup>3</sup>	20 371 €	0,37	17 542 €	3,3 €/m <sup>3</sup>
Saint Izair	39 895 €	0,85	39 895 €	2,7 €/m <sup>3</sup>	18 834 €	0,37	18 834 €	1,4 €/m <sup>3</sup>
Saint Jean d'Alcapiès	19 931 €	0,40	19 931 €	1,4 €/m <sup>3</sup>	15 904 €	0,30	15 904 €	?
Saint Juéry					21 300 €	0,39	21 300 €	?
Saint Rome de Cernon	48 742 €	1,05	18 742 €	0,4 €/m <sup>3</sup>	28 846 €	0,52	28 846 €	1,1 €/m <sup>3</sup>
SIAEP des Costes Gozons - SAR	3 785 €	0,07	3 785 €	0,6 €/m <sup>3</sup>				
SIAEP des Rives du Tarn - SAR	12 828 €	0,23	-16 411 €	-0,1 €/m <sup>3</sup>				
Tournemire	28 474 €	0,58	18 073 €	1,1 €/m <sup>3</sup>	28 542 €	0,54	15 022 €	0,9 €/m <sup>3</sup>
Vabres l'Abbaye	41 705 €	0,87	11 705 €	0,3 €/m <sup>3</sup>	44 347 €	0,90	41 847 €	1,2 €/m <sup>3</sup>
Versols	54 757 €	1,15	54 757 €	1,7 €/m <sup>3</sup>	26 122 €	0,52	15 106 €	1,9 €/m <sup>3</sup>

On note que les charges de personnel théoriques sont conséquentes, étant donné notamment la dimension des réseaux et les charges d'entretien que cela est susceptible de représenter.

De surcroît, le principal enseignement est que, rapporté au nombre de mètres cubes vendus, l'impact de ce niveau théorique de charge sur le prix de l'eau est considérable. Dans plusieurs cas de figure il est totalement impossible à mettre en œuvre.

### 12.3. Renouvellement de réseaux

Si l'on applique des hypothèses « réalistes » de renouvellement des réseaux à savoir :

- Eau potable :
  - ILP bon, réseau avec de bons rendements : financement d'une enveloppe correspondant au renouvellement de 0,5 % du réseau chaque année (à 150€/ml)
  - ILP Moyen : 1% par an
  - ILP Mauvais : 1,5 % par an
  - Assainissement
  - Financement d'une enveloppe correspondant au renouvellement de 0,5 % du réseau chaque année pour tous les réseaux (à 250 €/ml)

Alors à l'échelle de la communauté de communes du Saint-affricain le coût serait de :

	Coût annuel de renouvellement	Soit
Eau	560 000 €	0,6 €/m <sup>3</sup>
AC	150 000 €	0,2 €/m <sup>3</sup>

L'impact pour chaque service communal serait le suivant :

	AEP				AC		
	ILP	Tx	VA	€/m3	Tx	VA	€/m3
<b>Calmels et le Viala</b>					0,5%	3 000 €	<b>1,1 €/m3</b>
<b>Coupiac</b>					0,5%	4 775 €	<b>0,5 €/m3</b>
<b>Martrin</b>					0,5%	788 €	<b>0,4 €/m3</b>
<b>Plaisance</b>					0,5%	1 963 €	<b>0,4 €/m3</b>
<b>Roquefort</b>	Mauvais	1,5%	66 983 €	<b>0,6 €/m3</b>	0,5%	12 500 €	<b>0,1 €/m3</b>
<b>Saint Afrique</b>	Médiocre	1,0%	189 000 €	<b>0,4 €/m3</b>	0,5%	81 250 €	<b>0,2 €/m3</b>
<b>Saint Félix de Sorgues</b>	Médiocre	1,0%	14 250 €	<b>1,5 €/m3</b>	0,5%	1 326 €	<b>0,2 €/m3</b>
<b>Saint Izaire</b>	Acceptable	0,5%	10 650 €	<b>0,7 €/m3</b>	0,5%	6 250 €	<b>0,5 €/m3</b>
<b>Saint Jean d'Alcapiès</b>	Acceptable	0,5%	11 250 €	<b>0,8 €/m3</b>	0,5%	6 250 €	?
<b>Saint Juéry</b>					0,0%	0 €	<b>0,0 €/m3</b>
<b>Saint Rome de Cernon</b>	Mauvais	1,5%	31 050 €	<b>0,6 €/m3</b>	0,5%	12 500 €	<b>0,5 €/m3</b>
<b>SIAEP des Costes Gozons - SAR</b>	Bon	0,5%	9 640 €	<b>1,3 €/m3</b>	0,5%		
<b>SIAEP des Rives du Tarn - SAR</b>	Bon	0,5%	146 689 €	<b>0,9 €/m3</b>	0,5%		
<b>Tournemire</b>	Acceptable	0,5%	4 500 €	<b>0,3 €/m3</b>	0,5%	1 601 €	<b>0,1 €/m3</b>
<b>Vabres l'Abbaye</b>	Médiocre	1,0%	68 250 €	<b>1,7 €/m3</b>	0,5%	12 500 €	<b>0,3 €/m3</b>
<b>Versols</b>	Acceptable	0,5%	10 500 €	<b>0,3 €/m3</b>	0,5%	3 144 €	<b>0,4 €/m3</b>

Ces charges de renouvellement sont significatives, principalement pour les services disposant d'une faible assiette de facturation.

## 12.4. Investissements

A l'issue de la phase 1 de l'étude réalisée par le PNR des Grands Causses, des informations ont été collectées concernant l'état d'avancement des procédures de régularisation administratives des ressources en eau potable, des interconnexions envisagées entre les communes et Syndicats, le niveau du rendement, l'état qualitatif des ressources, le projet d'investissement sur des futures stations d'épuration.

Après avoir analysé ce travail, des échanges ont été effectués avec les financeurs (Agence de l'Eau et Département) et les communes (par l'intermédiaire de la communauté de communes) afin de compléter un programme global d'investissement par service. Les hypothèses retenues et travaux prévus, à l'échelle de la communauté, dans le cadre de ce programme sont présentés pour les services eau potable et assainissement dans les paragraphes suivants.

Une fois les montants totaux établis par collectivité, leurs financements a été prévus par l'emprunt et annualisé sur 20 ans.

### 12.4.1. Eau potable

Les investissements prévus concernent quatre types de dépenses : Périmètres de protection des captages d'eau potable (PPC), Traitement et désinfection, Plan d'action pour la réduction des pertes en eau et Connexions (ou interconnexion) pour substitution de ressources. Chaque service présent sur le territoire a été évalué au regard de ces types de dépenses et les investissements ont été quantifié de la manière suivante :

#### Périmètres de protection des captages d'eau potable (PPC) :

Pour chaque captage pour lequel les études préalables n'ont pas été démarrées, un forfait de 10 000€HT a été prévu pour financer les procédures et études préalables à la DUP (Déclaration d'Utilité Publique). En outre, un forfait de 15 000 €HT a été pour les travaux à réaliser à l'issue des procédures. Ces forfaits ont été comptabilisés pour les captages dont les procédures de régularisation ne sont pas terminées et ceux pour lesquels des travaux sont nécessaires.

*Nota : en raison de la quantité d'eau prélevée, un forfait complémentaire de 10 000€HT a été prévu pour chaque captage de St-Affrique.*

#### **Traitement :**

En complément de l'analyse réalisée par le PNR des Grands Causses, nous avons consulté les résultats des analyses d'eau distribuée, des dernières années, sur chaque unité de distribution (UDI) des différents services. Nous avons ainsi relevé un certain nombre de service qui présente régulièrement des non-conformités ou non-respect des références qualité sur la bactériologie. Pour ces services, des dispositifs de désinfection (traitement UV et/ou pompe à chlore) ont été chiffrés pour un montant forfaitaire de 10 000€.

#### **Plans d'actions de réductions des pertes en eau (**

Dans le cadre de la phase 1, le PNR des Grands Causses a établi un tableau indiquant le rendement du réseau d'eau potable. Lorsque les pertes d'eau dans les réseaux de distribution dépassent les seuils fixés par décret, un **plan d'actions et de travaux** doit être engagé conformément au [décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012](#). A défaut, une majoration de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau peut être appliquée, conformément à l' [article D. 2224-5-1 du CGCT](#) et aux [articles D213-48-14-1, D213-74-1 et D213-75 du code de l'environnement](#). Ce rendement décret étant de l'ordre de 65 %, nous avons prévu cet investissement pour les collectivités dont le rendement y est inférieur. Ensuite, nous avons effectué une évaluation selon des seuils de population, comme suit : Plus de 500 abonnés (ab.) : 25k€HT, plus de 200ab. et moins de 500 ab. : 15k€HT, moins de 200ab. : 10k€HT.

#### **Connexions :**

Enfin, les échanges menés par le Parc avec les différents services et la consultation des financeurs a mis en exergue un projet d'un certain nombre de connexion (ou interconnexion) envisagées à moyen terme sur le secteur. Ces connexions sont en général réalisées avec des diamètres de canalisations supérieurs à 100mm et empruntent des routes départementales, ce qui nécessite des remblaiements en matériaux issus de carrières et des réfections de revêtement onéreuses. Nous avons ainsi évalué ces renouvellements en tenant compte d'un coût unitaire de 100k€HT/km de canalisations prévus. Les investissements inclus dans le programme concernent les communes suivantes (pour les linéaires indiqués entre parenthèses) : St-Rome de Cernon : interconnexion de Pin Mélac et avec Roquefort (15km).

*Nota : Aucune subvention n'a été prévue pour financer une partie des investissements. En effet, le programme de l'Agence de l'Eau n'est pas connu au moment de la réalisation de cette partie du document et nous ne connaissons pas, d'une part, le type d'investissements qui sera accompagné et, d'autre part, les modalités et conditions d'attribution.*

#### **Investissements non-intégrés dans le programme de la collectivité :**

Les investissements concernant la mise en place d'unités de traitement lourdes n'ont pas été chiffrés, les informations disponibles n'étant pas suffisantes. Sur le territoire de la communauté, cela concerne notamment d'unité de traitement de la turbidité (St Izaire) ou des secteurs où la filière reste à préciser comme celui d'Hermilix à Versols.

En outre, les travaux en cours (ou dont la réalisation est à venir à court terme) n'ont pas été intégrés.

#### **Bilan :**

Le tableau qui suit présente les investissements retenus pour chaque service présent sur la communauté de communes et la nature des investissements prévus selon les types présentés ci-avant :

Eau Potable	Collectivité	INVESTISSEMENT	
		Nature	Montant (en €HT)
	Roquefort	Plans Réd Fuites Urgent	15 000 €
	Saint Affrique	4 PPC - Plans Réd Fuites	190 000 €
	Saint Félix	Plans Réd Fuites Urgent	10 000 €
	Saint Izaire	3 PPC - Turbidité	75 000 €
	Saint Jean d'Alcapiès	1 PPC - Désinfection simple	35 000 €
	Saint Rome de Cernon	2 PPC - Désinfection simple (Monclarat) - Interconnexion Pin Mézac et avec Roquefort - Plans Réd Fuites : Oui	1 575 000 €
	Tournemire	RAS	- €
	Vabres l'Abbaye	Plans Réd Fuites Urgent	25 000 €
	Versols	Qualité à améliorer : Hermilix : Non chiffré Désinfection simple	10 000 €
	SIAEP des Rives du Tarn	Plans Réd Fuites : Oui	50 000 €

PPC : Périimètre de Protection des Captages  
 UDI : Unité de distribution  
 Plans Réd Fuites : Plans d'actions des réductions des pertes en eau

La mention « Urgent » pour les plans d'actions de réduction des pertes en eau indique un rendement sous les 50%.

#### 12.4.2. Assainissement

Les investissements prévus sur l'assainissement comprennent les créations de stations d'épuration pour les communes qui n'en disposent pas actuellement et celles qui ont le projet d'en réaliser une (pour le bourg ou des hameaux identifiés par les communes concernés).

##### Modalités de calculs des coûts par station :

- Le nombre d'EH (Équivalent habitant) a été obtenu en multipliant par 2 le nombre d'abonnés
- Le coût de chaque station d'épuration a été évalué selon les paliers suivants d'EH : moins de 100 EH : 150 k€HT, entre 150 et 300EH : 250 k€HT et au-delà de 300EH : 350 k€HT
- Un coût de réseau de transfert (entre le réseau de collecte avec les branchements et le terrain de la future station d'épuration) a été prévu pour 150 k€HT dans tous les cas
- Un coût de réseau de collecte a été prévu pour les secteurs qui n'en disposent pas et il est évalué selon le nombre d'EH : 200 k€HT (pour 200EH ou moins) et 300k€HT (pour plus de 200EH)

##### Investissements non-intégrés dans le programme de la collectivité :

Un certain nombre de collectivité possède des programmes d'investissements à court terme sur l'assainissement. Les montants prévus n'ont pas été intégrés dans le programme. Cela concerne, notamment la station d'épuration de St Izaire.

En outre, les hameaux, qui sont en zonage collectif mais pour lesquels aucune prévision de création d'assainissement collectif n'est prévue, n'ont pas été intégrés dans l'évaluation.

Enfin, les informations recueillies lors de la phase 1 ne permettent pas d'évaluer précisément les travaux de renouvellement ou de mise à niveau de stations d'épuration existantes.

**Bilan :**

Le tableau qui suit présente les investissements retenus pour chaque service présent sur la communauté de communes et la nature des investissements prévus :

Assainissement Collectivité	INVESTISSEMENTS	
	Natures	Montant (€HT)
Calmels et le Viala		- €
Coupiac		- €
Martrin	STEU 100EH - Bourg et Cayla - Réseau de transfert	300 000 €
Plaisance		- €
Roquefort		- €
Saint Affrique	STEU de 3 Hameaux - Réseau de transfert et de collecte	1 000 000 €
Saint Félix de Sorgues	STEU 290EH - Réseau de transfert	400 000 €
Saint Izaire	STEU 30EH Faveyrolles - Réseau de transfert et de collecte	500 000 €
Saint Jean d'Alcapiès		- €
Saint Juéry	STEU 230EH - Réseau de transfert	400 000 €
Saint Rome de Cernon	Raspailac STEU 40EH - Réseau de transfert et de collecte	500 000 €
Tournemire		- €
Vabres l'Abbaye		- €
Versols-et-Lapeyre	Hermilix STEU 30EH - Réseau de transfert et de collecte // Extension de réseau Lapeyre	560 000 €

STEU : Station d'Épuration

EH : Équivalent Habitant

## 12.5. Conclusion sur la mise à niveau des services

Pour conclure sur cet exercice théorique de mise à niveau selon le calcul :

- Des charges de personnel théorique selon l'état de l'art ;
- Des charges de renouvellement des réseaux ;
- Des charges de financement des investissements prioritaire.

Voici les coûts convertis en coût moyen par mètre cube pour chaque commune en fonction des niveaux de consommation de ces communes

### 12.5.1. Eau potable

	AEP				
	Recettes Actuelles	MàN - Exploitation	MàN - Inv+Ren NET	Recettes MàN	Abonnés
Roquefort	2,3 €/m <sup>3</sup>	0,2 €/m <sup>3</sup>	0,5 €/m <sup>3</sup>	3,0 €/m <sup>3</sup>	226
Saint Affrique	2,1 €/m <sup>3</sup>	0,1 €/m <sup>3</sup>	-0,1 €/m <sup>3</sup>	2,1 €/m <sup>3</sup>	3348
Saint Félix de Sorgues	2,5 €/m <sup>3</sup>	2,0 €/m <sup>3</sup>	2,0 €/m <sup>3</sup>	6,5 €/m <sup>3</sup>	190
Saint Izaire	2,5 €/m <sup>3</sup>	2,7 €/m <sup>3</sup>	0,8 €/m <sup>3</sup>	3,4 €/m <sup>3</sup>	158
Saint Jean d'Alcapiès	2,3 €/m <sup>3</sup>	1,4 €/m <sup>3</sup>	-0,4 €/m <sup>3</sup>	3,3 €/m <sup>3</sup>	130
Saint Rome de Cernon	1,7 €/m <sup>3</sup>	0,4 €/m <sup>3</sup>	0,1 €/m <sup>3</sup>	2,2 €/m <sup>3</sup>	476
SIAEP des Costes Gozons - SAR	2,4 €/m <sup>3</sup>	0,1 €/m <sup>3</sup>	0,1 €/m <sup>3</sup>	3,5 €/m <sup>3</sup>	46
SIAEP des Rives du Tarn - SAR	2,1 €/m <sup>3</sup>	-0,1 €/m <sup>3</sup>	-0,5 €/m <sup>3</sup>	1,5 €/m <sup>3</sup>	1580
Tournemire	2,3 €/m <sup>3</sup>	1,1 €/m <sup>3</sup>	0,4 €/m <sup>3</sup>	3,8 €/m <sup>3</sup>	286
Vabres l'Abbaye	2,2 €/m <sup>3</sup>	0,3 €/m <sup>3</sup>	0,8 €/m <sup>3</sup>	3,3 €/m <sup>3</sup>	589
Versols	2,0 €/m <sup>3</sup>	1,7 €/m <sup>3</sup>	0,7 €/m <sup>3</sup>	4,4 €/m <sup>3</sup>	311

On obtient d'après cet exercice :

- Un coût de mise à niveau élevé, mais qui reste dans les standards nationaux (fourchette haute) pour la plupart : 2 à 3 €/m<sup>3</sup>
- SIAEP Rives du Tarn et Saint Affrique disposent déjà du niveau de recettes attendu
- Certains services (souvent les plus petits) atteignent en revanche des coûts très élevés
  - Saint Félix : 6,5 €/m<sup>3</sup>
- Pour beaucoup de services, l'atteinte de ces niveaux de recettes n'est pas concevable à court/moyen terme
  - Ex : Versols : 4,4€/m<sup>3</sup>, Saint Félix : +6,5€/m<sup>3</sup>

### 12.5.2. Assainissement

	AC				
	Recettes Actuelles	MàN - Exploitation	MàN - Inv+Ren NET	Recettes MàN	Abonnés
Calmels et le Viala	1,8 €/m <sup>3</sup>	5,3 €/m <sup>3</sup>	2,4 €/m <sup>3</sup>	9,5 €/m <sup>3</sup>	30
Coupiac	4,1 €/m <sup>3</sup>	2,6 €/m <sup>3</sup>	2,0 €/m <sup>3</sup>	8,7 €/m <sup>3</sup>	151
Martrin	1,5 €/m <sup>3</sup>	6,0 €/m <sup>3</sup>	6,4 €/m <sup>3</sup>	13,9 €/m <sup>3</sup>	48
Plaisance	1,4 €/m <sup>3</sup>	2,4 €/m <sup>3</sup>	0,3 €/m <sup>3</sup>	4,1 €/m <sup>3</sup>	94
Roquefort	1,3 €/m <sup>3</sup>	0,2 €/m <sup>3</sup>	0,2 €/m <sup>3</sup>	1,7 €/m <sup>3</sup>	219
Saint Affrique	2,7 €/m <sup>3</sup>	0,0 €/m <sup>3</sup>	-0,2 €/m <sup>3</sup>	2,5 €/m <sup>3</sup>	2640
Saint Félix de Sorgues	2,4 €/m <sup>3</sup>	3,3 €/m <sup>3</sup>	4,5 €/m <sup>3</sup>	10,3 €/m <sup>3</sup>	145
Saint Izaire	0,7 €/m <sup>3</sup>	1,4 €/m <sup>3</sup>	2,1 €/m <sup>3</sup>	4,2 €/m <sup>3</sup>	96
Saint Rome de Cernon	1,8 €/m <sup>3</sup>	1,1 €/m <sup>3</sup>	-0,3 €/m <sup>3</sup>	2,6 €/m <sup>3</sup>	372
Tournemire	3,0 €/m <sup>3</sup>	0,9 €/m <sup>3</sup>	0,5 €/m <sup>3</sup>	4,3 €/m <sup>3</sup>	240
Vabres l'Abbaye	2,5 €/m <sup>3</sup>	1,2 €/m <sup>3</sup>	0,9 €/m <sup>3</sup>	4,6 €/m <sup>3</sup>	589
Versols	3,7 €/m <sup>3</sup>	1,9 €/m <sup>3</sup>	0,7 €/m <sup>3</sup>	6,3 €/m <sup>3</sup>	192

On obtient d'après cet exercice :

- Pour de nombreux services, le niveau de recettes à atteindre dépasse largement les seuils tolérables du prix de l'assainissement :
  - Clamel, Coupiac, Martrin, Saint Félix > 9€/m<sup>3</sup> !!
- En revanche Saint Affrique et Roquefort sont déjà globalement au niveau de recettes attendu
- Plus le service est petit, plus les recettes à atteindre en €/m<sup>3</sup> sont importantes
- La mise à niveau à l'échelle communale n'est pas supportable en l'état pour les petits services

## CHAPITRE 13. CC SAR7V - CONCLUSION ET SCENARIOS ENVISAGES

---

### 13.1. Synthèse de l'état des services

Les services présentent une situation démographique (1), technique (2) et financière (3), certes préoccupante par certains aspects, mais globalement assez satisfaisante, notamment au regard de la situation des autres collectivités du Sud Aveyron.

7. Si l'on considère les services autonomes en eau potable (hors syndicat) en dehors de la ville de Saint Affrique : Pour l'Eau potable, avec **2366 abonnés** pour **148 km de réseau**, le Ratio abonnés / km de réseau est particulièrement faible : **16 ab/km**. Soit un niveau assez faible de contributeurs à l'entretien du réseau.

Pour autant :

**La charge financière du renouvellement annuel de 1% du réseau correspond au tiers des recettes d'exploitation actuelles de ces services.** Compte tenu du caractère rural de ces services, cet indicateur est relativement satisfaisant.

8. Seul 2 communes présentent un **rendement inférieur à 50%** : Roquefort et Versols.
9. Pour les 8 communes autonomes en régie, seuls 2,8 ETP ont été déclaré pour 90 000 € affectés aux budgets. Cela **correspond à un manque en affectation d'environ 30 000 €**.

Ce niveau de manque en affectation est relativement faible mais attention, la quantité actuelle de personnel intervenant semble insuffisante pour assurer sur le long terme une gestion satisfaisante.

### 13.2. Bilan et perspectives dans le cadre de la loi NOTRe

- La gestion « mise à niveau » (*selon l'état de l'art et les besoins d'investissement*) **des services d'eau et d'assainissement conduit à des augmentations importantes de charge** (*de personnel, de renouvellement, d'investissement*).
- Pour de nombreuses communes, il n'est pas envisageable de faire supporter ces augmentations de charge par les usagers, trop peu nombreux pour absorber ces hausses de charge.
- **L'organisation au sein de services plus importants peut-elle permettre une meilleure absorption de ces coûts ?**
- C'est ce qui doit être envisagé afin de **faire reposer la charge des services Eau et Assainissement sur une assiette de facturation plus importante**, et **au sein de structures plus grandes disposant d'un meilleur potentiel de structuration** :
  - Priorisation et planification des investissements ;
  - Constitution de schéma directeur ;
  - Accès à la subvention ;
  - Mise en place de services d'astreinte professionnel ;
  - Mutualisation du savoir-faire et du matériel à l'échelle communautaire ou syndicale ;
  - etc.

- Pour l'heure néanmoins, les **communautés de communes du Sud Aveyron ont toutes fait le choix de repousser le transfert** (minorité de blocage permise par la loi Ferrand Fesneau). Ce choix est motivé par :
  - Un niveau faible de préparation des CC à recevoir cette compétence à court terme ;
  - Une volonté de maintenir des prix bas sur l'eau ;
  - Et un attachement à l'échelle locale de gestion.
- Pour autant le **transfert reste une obligation à l'horizon de l'année 2026 et il convient donc d'envisager les formes que pourront revêtir les services d'échelle communautaire, et les opportunités offertes en termes d'amélioration du niveau des services.**
  - Pour cela nous proposons de comparer les différents scénarios de regroupement pour appréhender leurs avantages et inconvénients ;
  - Puis considérer une feuille de route pour la préparation progressive à ces nouvelles échelles de gestion.

### 13.3. Scénarios retenus pour une future gestion intercommunale

Le scénario à envisager doivent correspondre aux critères de la loi Notre, c'est-à-dire des services d'eau et d'assainissement gérés :

- Par syndicats intercommunaux « *pérennes* », à savoir positionnée sur au moins deux intercommunalités (EPCI-fp) ;
- Ou directement par un EPCI-fp

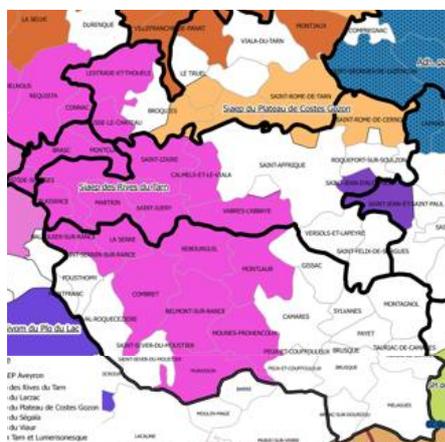
Ces échelles de gestion ne présagent pas du mode de gestion choisi : Régie ou DSP.

Un syndicat peut tout aussi bien gérer son/ses service(s) en DSP ou en Régie. Une Communauté de communes peut également gérer une ou des DSP, en parallèle d'une exploitation en régie sur une partie de son territoire.

Pour l'Eau comme pour l'Assainissement, le fait que Saint Affrique soit en SEMOP et que Roquefort soit en DSP (traitement) n'impacte pas la problématique du transfert de compétence de ces services vers la CdC ou un syndicat. Seul le mode d'exploitation est différent.

La SEMOP, en cas de transfert, verra son capital transféré de la commune à la CdC.

#### 13.3.1. Eau potable



#### ► Postulat de départ :

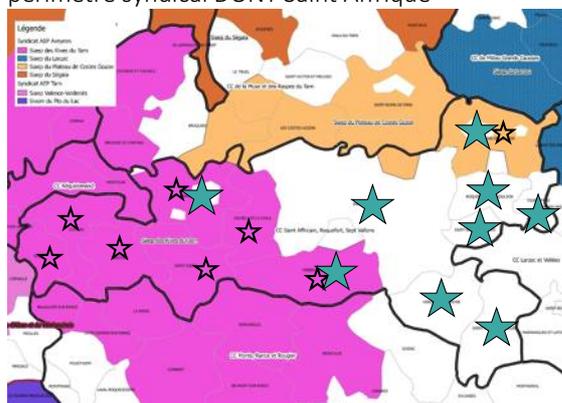
Le syndicat des Rives du Tarn est pérenne, son existence n'est pas remise en cause.

Dans l'analyse à suivre nous nous intéresserons surtout aux services autonomes communaux, qui ont vocation à transférer leurs compétences à la CdC entre 2020 et 2026

Scénario 1

Création d'un service communautaire

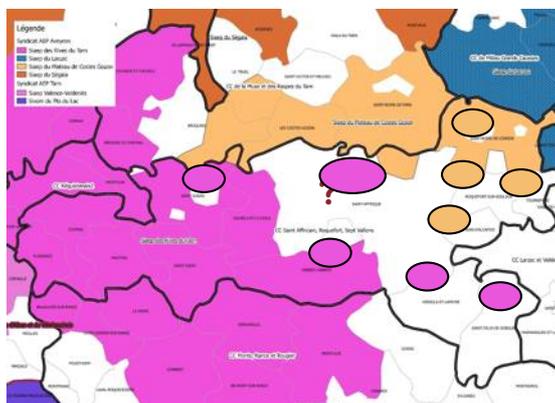
Pour toutes les 9 communes autonomes hors périmètre syndical DONT Saint Affrique



Scénario 2

Rattachement des communes autonomes aux syndicats existants

Au syndicat SIAEP Rives du Tarn ou au syndicat du Ségala



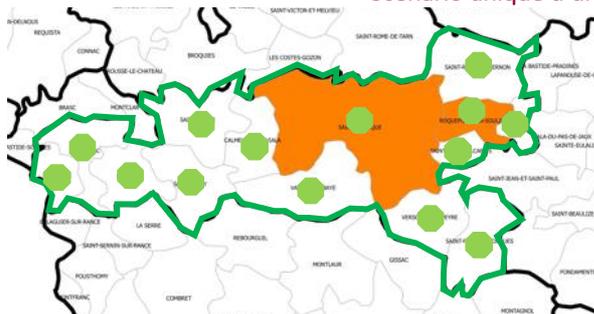
**13.3.2. Assainissement**

En l'absence de syndicats intercommunaux d'assainissement, il n'existe pas d'alternatives à un unique scénario considérant **la constitution d'un service unique d'assainissement au niveau de la communauté de communes.**

Considérant le très faible nombre d'abonnés, il n'est d'ailleurs pas préférable d'envisager leur scindement entre plusieurs services.

Le scénario de constitution d'un service Assainissement au sein du syndicat Rive du Tarn n'est donc pas retenu.

**Scénario unique d'un service intercommunal**



Les points verts correspondent aux services d'assainissement à ce jour constitués et à rassembler au sein d'un unique service intercommunal.

## CHAPITRE 14. CC SAR7V - ÉVALUATION DES SCENARIOS RETENUS

---

Cette étape de l'étude consiste à **sélectionner le scénario le plus pertinent** (si plusieurs scénarios considérés).

Puis à définir, pour chaque scénario retenu un **prix objectif** correspondant ainsi qu'une **feuille de route** pour la mise en œuvre progressive de ce scénario d'ici à 2026.

Ce **Prix objectif** est considéré au travers d'un **Scénario de démarrage** que nous commencerons donc par présenter ci-dessous.

### 14.1. Hypothèses de définition d'un scénario de démarrage

L'étude des scénarios de gestion a été menée avec un souci d'opérationnalité.

#### 14.1.1. Principe

Or la phase 2 de l'étude a mis en lumière un écart considérable entre le niveau des recettes actuel des services, et le niveau de recettes nécessaire pour faire face aux charges futures (de personnel, d'investissement, de renouvellement).

- Les **augmentations de prix nécessaires pour atteindre ces niveaux de service s'avèrent beaucoup trop importantes pour être mises en œuvre.**
- C'est pourquoi il a été fait le choix d'envisager, en premier lieu, **des prix objectifs « P<sub>1</sub> »** correspondant à un **équilibre financier limité à la section de fonctionnement.**
- Ces prix sont donc dimensionnés uniquement sur des besoins de **masse salariale minimale**, et le financement d'une **enveloppe Investissement minimale (travaux ou réhabilitation de réseau d'urgence)**. Les plus gros investissements en sont donc sortis.
- L'équilibre financier global, intégrant le bon niveau d'investissement, le bon taux de renouvellement de réseau et le bon dimensionnement humain des services pourra être envisagé dans un second temps, après structuration des services à l'échelle communautaire (post 2026).

Mais cette **hypothèse d'organisation n'est valable QUE si les communes et l'intercommunalité s'engagent dans une structuration progressive de ce niveau de service** (voir partie « Feuille de route ») :

- Les **communes doivent converger progressivement vers ce niveau de prix P<sub>1</sub> et ainsi dégager d'ici au transfert un excédent d'exploitation à investir dans le réseau ;**
- Les intercommunalités doivent d'ici au transfert préparer la centralisation de la compétence en finançant sur leur budget général des actions et des temps partiels dédié.

#### 14.1.2. Application et méthode

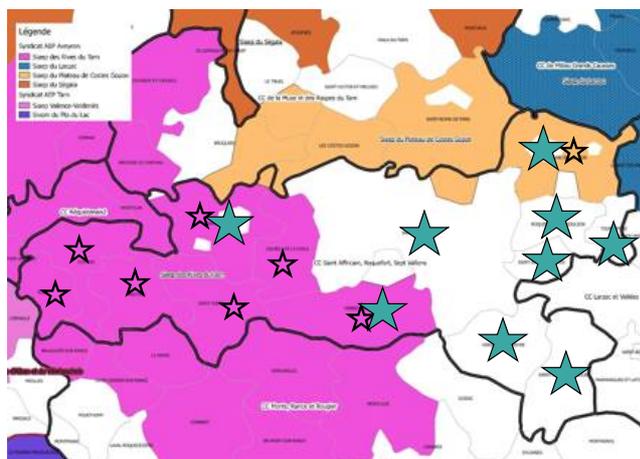
Ainsi, dans les méthodes d'évaluation des dimensionnements de services nécessaires, nous distinguerons :

- D'une part le **dimensionnement « Nécessaires » des services, correspondant à l'état de l'art**, en appliquant des ratios de personnel technique, administratif et de direction, calculés en fonction de chaque ouvrage, du linéaire de réseau, du besoin de réparation, du besoin d'investissement, du besoin d'encadrement et de la gestion administrative théorique du service (méthodes Phase 2).

- Ces ratios conduisent à un dimensionnement conséquent des services et à un niveau d'embauche de personnel significativement supérieur au personnel présent à l'heure actuel.
- Donc, si la validité technique théorique de ces dimensionnements reste pertinente, elle n'est pas réaliste par rapport aux réalités actuelles du territoire et à sa capacité de recrutement à moyen terme
- D'autre part **les dimensionnements « pour scénario de démarrage »** : ces dimensionnements de service sont élaborés en considérant le personnel nécessaire pour la fonctionnalité minimal du service : temps minimal de direction et de gestion administrative, temps minimal de personnel technique permettant d'assurer une continuité d'activité et une astreinte minimale du service.
  - Attention, ces chiffrages ne permettent pas une gestion optimisée des services
  - Il s'agit bien d'un dimensionnement permettant d'envisager un premier pallier vers l'amélioration de l'état de service par rapport à la situation actuelle
  - Autrement formulé, il s'agit souvent d'un entre-deux entre la situation actuelle et la situation optimale.

## 14.2. Évaluation des scénarios Eau Potable

### 14.2.1. Scénario 1 – Création d'un service communautaire



Ce scénario nécessite la création d'un service communautaire pour les 5 services (Roquefort, Saint Félix, Saint Izaire, Saint Jean d'Alcapiès, Saint Rome de Cernon, Tournemire, Vabres l'Abbaye, Versols) :

**5714 Ab. - 274 km - 21 ab/km**

**18 sources et 28 réservoirs.**

Compte tenu de la présence de syndicats pérenne sur la zone, les autres communes ne sont pas impactées par le transfert. Seule évolution par rapport à la gestion actuelle : C'est la CdC qui siègera dans ces syndicats en lieu et place des communes membres.

#### 14.2.1.1. Personnel simulé pour ce pôle d'exploitation :

	ETP actuels	ETP nécessaires simulés	Scénario réaliste démarrage
<b>Suivi de SEMOP (St Aff.)</b>	0,5 ETP	0,5 ETP	1,5 ETP
<b>Dont INGÉ</b>	0 ETP	1,1 ETP	
<b>Dont TECH. EXPLOIT.</b>	2,2 ETP	3,5 ETP	3,5 ETP
<b>Dont ADMINISTRATIF</b>	0,1 ETP	0,75 ETP	1 ETP Inklus AC
	<b>2,8 ETP</b>	<b>5,9 ETP</b>	<b>6 ETP</b>

Selon les estimations du scénario de démarrage, **6,0 ETP sont nécessaires** (1,5 ETP ingénieur/direction (incluant 0,5 ETP pour le suivi de la SEMOP de Saint Affrique) + 3,5 ETP techniques + 1 ETP administratif incluant la gestion administrative et la facturation de l'assainissement) pour le fonctionnement d'un service eau potable sur le secteur.

Le coût correspondant est de 285 000 € soit **+195 000 € par rapport aux charges actuellement affectés aux budgets d'eau.**

#### 14.2.1.2. Impact du scénario Eau Potable 1 sur le prix

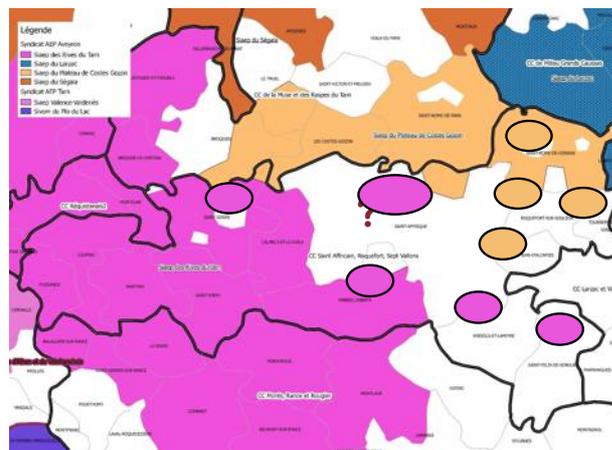
Sont pris en compte également une charge de 345 000 € pour le financement de travaux d'urgence et un renouvellement de 1%/an représentant 410 000 €/an.

Il faut déduire de ces montants les enveloppes déjà réservé au renouvellement, et l'épargne de gestion déjà disponible pour alimenter les sections d'investissement.

En pondérant ainsi ces montants, ces charges conduisent à la nécessité d'augmenter les recettes 300 000 € (2/3 pour l'exploitation et 1/3 pour l'investissement) à l'échelle de tous ces services, soit une **augmentation de tarif de 18 %**, cette augmentation est répercutée sur le prix.

- Prix actuel des services communaux autonomes : **2,6 €HT/m<sup>3</sup>** (Hors TVA, taxe AE incluse)
- **Prix objectif : 3,0 €/m<sup>3</sup>** (Hors TVA, taxe AE incluse)

#### 14.2.2. Scénario 2 – Rattachement des communes autonomes aux syndicats existants



A l'opposé du précédent scénario, cette vision consiste à assurer l'adhésion des communes aujourd'hui autonomes vers les syndicats d'eau déjà constitués les plus proches.

L'hypothèse retenue à ce stade serait par exemple :

- Saint Affrique, Saint Félix, Saint Izaire, Vabres l'Abbaye, Versols aux Rives du Tarn.
- Roquefort, Saint Jean d'Alcapiès, Saint Rome de Cernon, Tournemire, le syndicat Lézou Ségala au nord (périmètre de l'ancien SIAEP Coste Gozon).

Le corollaire de ce scénario, est que la CdC Saint Affricain n'aurait donc aucun service d'eau en gestion.

L'adhésion à un syndicat répond à un processus propre à chacun d'eux. Il est en revanche certain que ces adhésions passent par une mise « aux normes » du syndicat : des niveaux de rendement minima exigés et du niveau de prix.

A ce jour les syndicats ont fait part de leur accord de principe pour de nouvelles adhésions.

Ces adhésions doivent pour autant faire l'objet d'une demande politique, puis d'un examen technique.

Pour le SM Lézou Ségala, il reste à définir les modalités du mode de gestion (régie à prestation de service propre, élargissement du périmètre de la DSP du sud (Ex-SIAEP Costes Gozon), DSP propre...).

##### 14.2.2.1. Impact sur le prix du scénario d'adhésion

Les prix pratiqués à ce jour sur ces syndicats sont les suivants (donnés 2017 – 2018) :

	HTR	HT	TTC
SM L. SÉGALA (Périmètre Costes Gozon)	2,72	3,14	3,28 €/m <sup>3</sup>
SIAEP RIVES DU TARN	2,67	3,04	3,22 €/m <sup>3</sup>

Sans un cadre précis, il est difficile d'avancer des résultats sous forme de prix de l'eau, mais :

#### SIAEP Rive du Tarn → A minima alignement sur les prix actuels

- Prix identique au prix objectif du périmètre CC SAR7V (entre 3,0 et 3,1€/m<sup>3</sup> HT). Donc l'effort financier pour les communes serait le même.
  - Mais cela n'inclus pas le coût de raccordement

#### SME SEGALA → A minima alignement sur les prix actuels

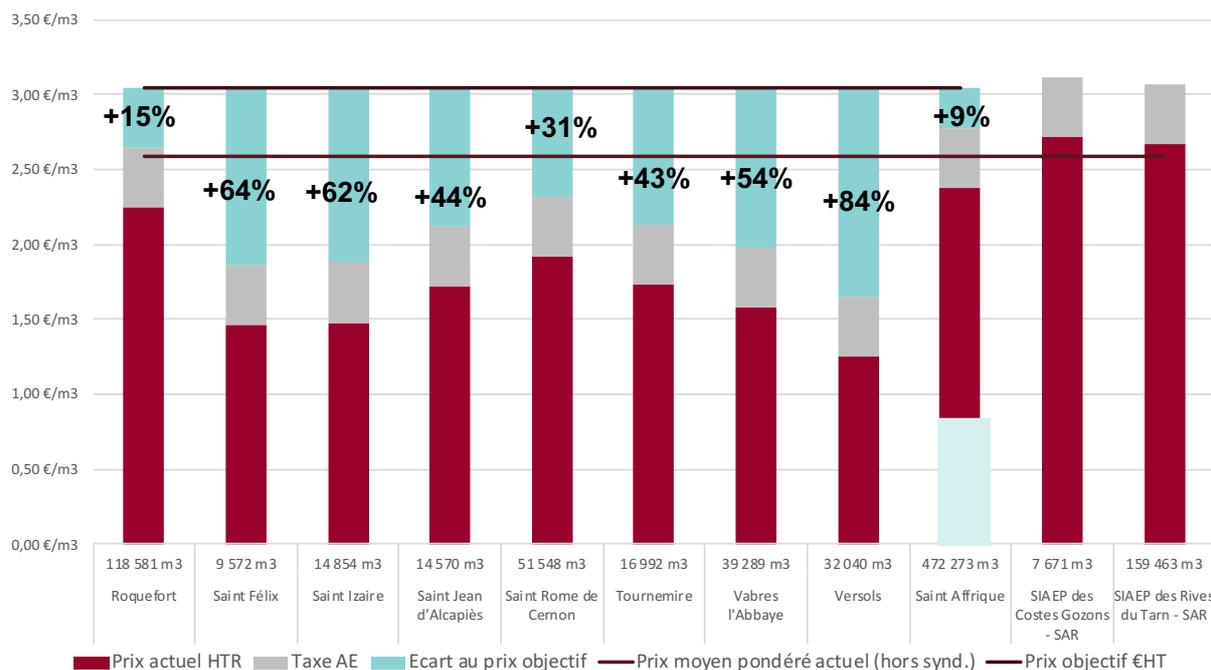
- Idem, prix dans le même ordre de grandeur (3,15 €/m<sup>3</sup> HT) sans intégrer les investissements de raccordements

### 14.2.3. Convergence tarifaire induite

La logique du scénario de démarrage prévoit que les différentes communes s'engagent à converger vers ce prix objectif AVANT le transfert, de sorte que :

- Le **prix permettant l'équilibre de fonctionnement soit en place dès le transfert effectif** et permette à cette date une bonne gestion (*la convergence tarifaire nécessitant plusieurs années, si cette dernière n'est pas effective lors du transfert, cela reporte d'autant d'années le passage à l'état du scénario de démarrage*).
- Les **communes commencent à générer** une augmentation de recettes d'ici au transfert, et donc **un excédent de leur section de fonctionnement** afin de pouvoir :
  - **Financer des investissements** permettant une amélioration de l'état des ouvrages et du réseau **AVANT le transfert** ;
  - Ou, à défaut constituer un excédent à transférer au futur service communautaire lors du transfert de compétence pour favoriser la capacité d'investissement de ce dernier.

Le profil tarifaire actuel des communes est le suivant, l'augmentation nécessaire par commune d'ici au transfert est indiqué en étiquette blanche sur le graphique (base prix 2016).



Ce graphique renseigne plusieurs niveaux de prix :

- **1,75 €HT/m<sup>3</sup>** : correspond à un premier pallier de prix à atteindre au plus vite, étant le seuil de prix permettant de donner droit au subventionnement à taux plein de l'Agence de l'Eau ;
- **2,6 €HT/m<sup>3</sup>** : correspond au prix moyen pondéré actuel (hors syndicat des rives du Tarn) ;
- **3,04 €HT/m<sup>3</sup>** : le prix du SIAEP Rives du Tarn, sur lequel s'aligner en cas d'adhésion à ce dernier ;
- **3,04 €HT/m<sup>3</sup>** : le prix objectif si le scénario 1 de création d'un service communautaire est retenu ;
- **3,14 €HT/m<sup>3</sup>** le prix du périmètre de l'ex SIAEP Costes Gozon, aujourd'hui périmètre Sud du SM L. Ségala. Ordre de prix sur lequel s'aligner en cas d'adhésion à ce dernier (Scénario 2 Le Truel, Viala-du Tarn, St Rome de Tarn, St Victor) ;

Dans tous les cas, il se dégage sur le secteur que de prix d'équilibre à atteindre pour les services d'eau avoisine les **3,1 €HT/m<sup>3</sup>**. C'est la valeur que nous retiendrons en conclusion, quel que soit le scénario mis en application sur chacune des communes concernées.

## 14.3. Évaluation des scénarios Assainissement

### 14.3.1. Scénario 1 Un service communautaire pour l'ensemble du territoire

Il s'agit donc d'envisager ici la création d'un pôle d'exploitation pour : 5 015 Ab. - 123 km de réseau soit - 40 ab/km. Ce service concerne 12 communes soit un patrimoine de 18 Stations de traitement (dont 3 de plus de 1000 EH) et de 23 postes de relèvements.

#### 14.3.1.1. Personnel simulé pour ce pôle d'exploitation :

Le nombre d'ETP estimé incompressible est de **3,75 ETP**, soit 2,25 ETP techniques et 1,5 ETP direction/ingénierie.

Le coût correspondant est de 190 000 € soit **+160 000 €** par rapport aux charges actuellement affectées aux budgets d'assainissement.

### 14.3.2. Impact sur le prix du scénario de démarrage Assainissement

Sont pris en compte également une charge de 300 000 €/an pour le financement des travaux sur le réseau.

Ces charges d'investissement, et celle de fonctionnement (personnel) conduisent à la **nécessité d'augmenter les recettes perçues d'environ 175 000 €/an, soit une augmentation de 25 %**, cette augmentation est répercutée sur le prix.

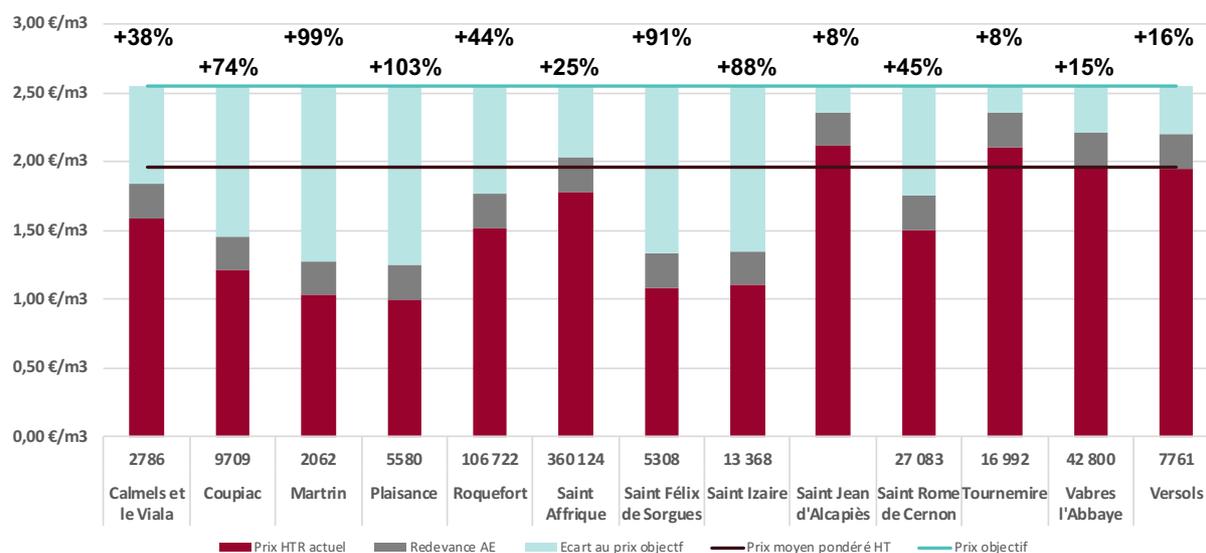
- **Prix actuel : 1,95 €HT/m<sup>3</sup>** (Hors TVA, taxe AE incluse)
- **Prix objectif : 2,5 €HT/m<sup>3</sup>** (Hors TVA, taxe AE incluse)

### 14.3.3. Convergence tarifaire induite

La logique du scénario de démarrage prévoit que les différentes communes s'engagent à converger vers ce prix objectif AVANT le transfert, de sorte que :

- Le **prix permettant l'équilibre de fonctionnement soit en place dès le transfert effectif** et permette à cette date une bonne gestion (*la convergence tarifaire nécessitant plusieurs années, si cette dernière n'est pas effective lors du transfert, cela reporte d'autant d'année le passage à l'état du scénario de démarrage*).
- Les **communes commencent à générer** une augmentation de recette d'ici au transfert, et donc un **excédent de leur section de fonctionnement** afin de pouvoir :
  - Financer des investissements permettant une amélioration de l'état des ouvrages et du réseau AVANT le transfert ;
  - Ou, à défaut constituer un excédent à transférer au futur service communautaire lors du transfert de compétence pour favoriser la capacité d'investissement de ce dernier.

Le profil tarifaire actuel des communes est le suivant, l'augmentation nécessaire par commune d'ici au transfert est indiqué en étiquette blanche sur le graphique (base prix 2016).



## CHAPITRE 15. CC SAR7V - SYNTHÈSE ET FEUILLE DE ROUTE

---

### 15.1. Bilan des prix objectifs par périmètre

#### 15.1.1. Eau potable :

Les **communes rattachées au syndicat le restent**, le syndicat des Rives du Tarn étant un syndicat pérenne dont les indicateurs techniques et financiers sont satisfaisants.

Les 9 **communes** Saint Affrique, Saint Félix, Saint Izair, Vabres l'Abbaye, Versols, Roquefort, Saint Jean d'Alcapiès, Saint Rome de Cernon et Tournemire doivent engager un choix commun :

- Soit **de toutes se regrouper** au sein d'un service communautaire à terme
- Soit **de toutes se diriger vers l'adhésion à un syndicat existant** :
  - Le SIAEP des Rives du Tarn,
  - Ou le SM Lévezou Ségala

Il est important que cette orientation soit partagée par toutes les communes afin que la constitution d'un service communautaire soit le plus large possible pour un meilleur étalement des charges.

Dans un cas comme dans l'autre, le **prix objectif à atteindre est de l'ordre de 3,1 €HT/m<sup>3</sup>**.

**Le passage progressif à ce prix permettra de dégager une épargne de gestion susceptible d'être réinjectée dans les travaux de réhabilitation du réseau** afin d'améliorer les rendements et de rendre possible, soit le rattachement aux syndicats, soit la viabilité du service communautaire.

#### 15.1.2. Assainissement

Les services d'assainissement collectif seraient regroupés selon un seul scénario. Le prix objectif à atteindre d'ici au transfert est de **2,5 €HT/m<sup>3</sup>**

### 15.2. Feuille de route

#### 15.2.1. Eau potable :

- **ETAPE 1 : MONTÉE EN COMPÉTENCE (2020 - 2024)**

**2020 :**

**Communes** : Augmentation au moins au Prix AE = 1,75 €HT/m<sup>3</sup>

Correspond au prix minimal pour obtenir le taux plein de subvention de l'Agence de l'Eau.

**2021 – 2024 :**

**Communes** : Augmentation du prix au niveau objectif **3,1 €HT/m<sup>3</sup>** et augmentation des recettes en conséquence permettant :

- La réalisation des travaux d'urgences (ex : plan de recherche de fuites)
- Excédents générés par la hausse du prix à réinjecter dans les travaux sur le réseau pour améliorer les rendements

**Si scénario communautaire retenu :**

**Communauté de communes** : Affectation d'un ½ tps sur Budget Général pour la préparation du transfert Eau Potable.

- Chargé de mettre en œuvre un Schéma directeur interne (subventionné) ;
- D'accompagner les communes dans l'exercice de leur compétence pré-transfert ;
- De centraliser les données existantes ;
- De proposer des groupements de commande entre communes ;
- De conduire les procédures de transfert.
- **ETAPE 2 : TRANSFERT (2024 - 2026)**
- Structuration du service (transfert de personnel ou recrutement)
- Réaffectation de l'excédent sur le budget d'investissement
- Priorisation des investissements à l'échelle de la CdC.

**Si scénario syndicat retenu :**

**Syndicat de destination / Commune** :

- Discussion sur les modalités d'adhésion
- Définition des objectifs de rendement et de renouvellement à atteindre
- Définition des sur les modes de gestion au sein du futur syndicat (question pour le SM Lévezou Ségala)
- Poursuites des efforts sur l'amélioration du rendement et des performances des services communaux en vue de l'adhésion
- **ETAPE 2 : ADHESION AU SYNDICAT (2020 - 2024)**

**15.2.2. Assainissement**

- **ETAPE 1 : PHASE DE CONSOLIDATION DES SERVICES (2020 – 2024)**

**2020 :**

**Communes** : Augmentation au moins au **Prix AE = 1,75 €HT/m<sup>3</sup>**

Correspond au prix minimal pour obtenir le taux plein de subvention de l'Agence de l'Eau.

**2021 – 2024 :**

**Communes** : Augmentation au prix objectif P1 = **2,5 €HT/m<sup>3</sup>**

- Dégagement d'un excédent permettant le financement des travaux d'entretien et d'affermir l'équilibre budgétaire

**Communauté de commune** : Montée en compétence progressive. Étudier la possibilité du détachement ou de la mise à disposition d'un agent du PNR.

- Constitution de la donnée CdC,
- Priorisation des actions à venir,
- Accompagnement des services communaux
- **ETAPE 2 : TRANSFERT (2024 – 2026)**
- Structuration du service. Mise en place de l'équipe d'exploitation

- Définition du plan d'investissement

### 15.3. Conclusions

- Les communes ont décidé du report du transfert au-delà de 2020
- Dans les 6 ans à venir la Communauté de communes prendra les compétences quoi qu'il arrive
  - Soit la situation n'a pas évolué et la CdC devra alors récupérer des services très disparates et augmenter brutalement les prix
  - Soit les services s'engagent dès aujourd'hui sur la voie d'une amélioration progressive conjointe, c'est-à-dire :
    - *Une augmentation progressive des prix*
    - *Une montée en compétence progressive de la communauté de commune*
    - *Et prévoient un calendrier de transfert avant 2026.*
- Par ailleurs nous recommandons le vote d'une délibération de principe définissant :
  - Une date programmée de transfert (ex : 2024)
  - L'augmentation progressive des tarifs vers un prix objectif AVANT transfert
  - La réservation des excédents.

---

# **CC LARZAC ET VALLEES**

# **CC MILLEU GRAND CAUSSE**

---

*Collectivités non traitées directement dans le cadre de cette affaire.*

## CHAPITRE 16. COMMUNAUTE DE COMMUNES LARZAC ET VALLEES

### Synthèse des travaux réalisés dans le cadre d'une étude distincte

#### 16.1. Situation actuelle

##### 16.1.1. Situation gouvernance

La gestion de l'eau potable est scindée entre

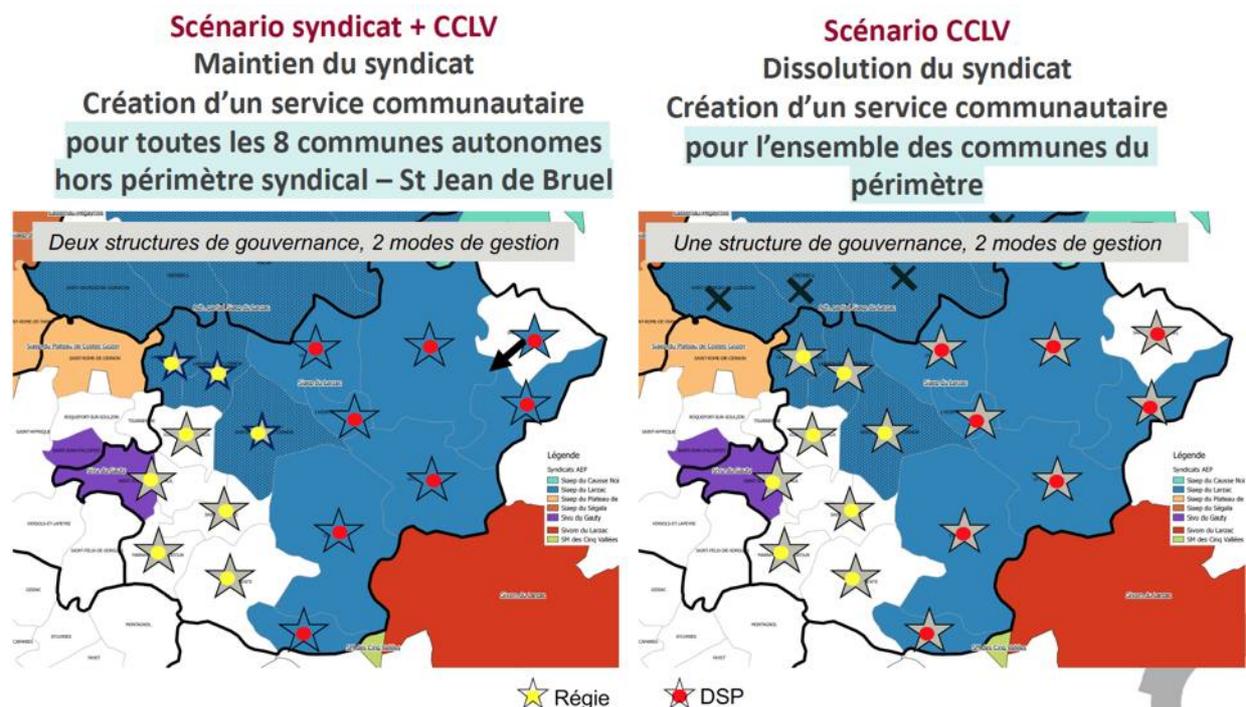
- D'une part un syndicat (SIAEP du Larzac, présent marginalement sur la CC MGC également ; donc pérenne), en délégation de service public auprès de l'entreprise Véolia.
- D'autre part des communes « autonomes » actuellement gérées en régie.

En matière d'assainissement, toutes les communes sont autonomes (pas de syndicats compétents). Les 16 communes disposent d'un service d'assainissement collectifs, l'assainissement non collectif étant géré par le Parc Naturel des Grands Causses.

##### 16.1.2. Situation technique

- Manque en affectation des charges de personnel très marqué :
  - Estimé à 273 k€ pour l'eau + l'assainissement.
- Rendements contrastés mais inférieur à 60 % pour de nombreux services.
- Très faible densité d'abonnés sur le réseau.

#### 16.2. Scénarios envisagés (Eau potable)



Deux options possibles :

- Soit le service communautaire ne se constitue qu'autour des communes autonomes actuellement en Régie (points jaunes ci-dessus)
- Soit le service communautaire intègre également la DSP, ce qui signifie la dissolution du syndicat

### 16.3. Intérêt de conserver deux structures de gouvernance sur un même territoire ? (Conservation ou non du syndicat)

Une seule structure de gouvernance (dissolution du syndicat) c'est :

- La possibilité d'homogénéiser le mode de gestion (DSP/Régie) à terme sur le périmètre de la CdC  
-> Une seule DSP ou une seule régie EP/EU
- Ou la possibilité de mutualiser les compétences
  - Entre service DSP et service Régie (Direction, Ingénierie, Juridique, Administratif)
  - Entre Eau et Assainissement
- De hiérarchiser les investissements et d'en mutualiser le coût à l'échelle de tout le territoire -> 1 seul compte administratif

A l'inverse **deux structures de gouvernance** :

- Impossibilité de mutualisation budgétaire (ou technique) entre les deux périmètres
- Des structures de gouvernance non corrélées aux périmètres d'exploitation (constitution des organes délibérant détenant le pouvoir sur les deux structures) :
  - Service communautaire autour des seules communes en régie : Toute la CCLV décidera pour un périmètre de 8/9 communes en Régie.
  - Syndicat du Larzac dans sa forme actuelle : Toute la CCLV et toute la CC MGC décideront pour 7/8 communes en DSP
  - Enfin, pour les communes membres du syndicat : les services EP et AC se retrouvent gérés dans deux structures différentes, donc complexifie la mutualisation des agents (technique ou administratif ou direction). Possibilité de mise à disposition cela étant.

Compte tenu de ses éléments d'ordre organisationnel et budgétaire, et de ne nécessité de trouver des voies d'économie par la mutualisation des moyens, nous conseillons en vue du transfert la dissolution du syndicat pour une intégration EP/AC au sein d'un service communautaire.

L'alimentation des hameaux de Millau Grand Causse sur le plateau du Larzac pourra continuer via une convention entre les deux CdC.

### 16.4. Résultat du scénario retenu

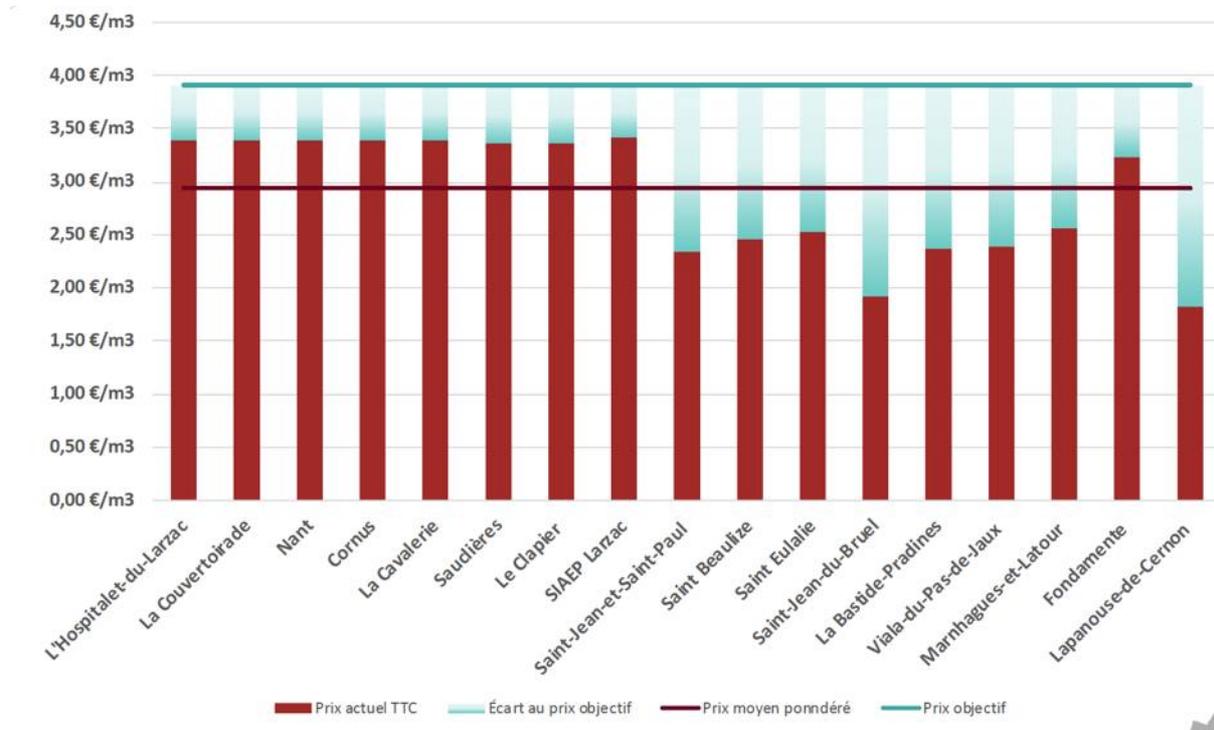
Considérant les hypothèses suivantes :

- Personnel nécessaire pour l'exploitation des services en régie et l'encadrement du délégataire Larzac :
  - 6,5 ETP, 308 k€/charges de personnel/an

	ETP actuels	Besoins simulés
<b>Suivi de DSP</b> (SIAEP Larzac)	<b>0 ETP</b>	<b>1,5 ETP</b>
<b>Ingénierie</b> (pour services en régie)	<b>0 ETP</b>	
<b>Exploitation Technique</b> (pour services en régie)	<b>1,5 ETP</b>	<b>4 ETP</b>
<b>Administratif</b> (pour services en régie)	<b>0,7 ETP</b>	<b>1 ETP Inclut AC</b>
	<b>2,8 ETP</b> <i>Répartis sur 24 agents</i>	<b>6,5 ETP</b>

- Les investissements nécessaires, les emprunts actuels et le renouvellement de 1 % de réseau annuellement
- **1 580 k€** de travaux nécessaires, DONT 115 k€ de travaux d'urgence (Plans de réduction de fuites) SOIT **97 k€/an** de nouvelles annuités
- Et un cout de renouvellement estimé à **534 k€/an**

Considérant ces hypothèses (maximalistes vis-à-vis de l'investissement) le prix objectif estimé pour la gestion de l'eau potable serait de 3,9 €/m<sup>3</sup> HT, contre 2,9 €/m<sup>3</sup> HT aujourd'hui



## 16.5. Scénarios considéré - Assainissement

Compte tenu de l'absence de structure de syndicale préexistante, l'unique scénario envisagé est celui du transfert de l'ensemble des services à la Communauté de communes.

Un temps envisagé, l'élargissement des statuts du SIAEP du Larzac sur la compétence assainissement ne semble pas pertinent, à moins que l'ensemble des communes de la CdC LV n'y adhère. En effet, les abonnés se répartissent à 1/3 (1 000 ab. Assainissement) sur les communes en régie EP et à 2/3 (2 000 ab. Assainissement) sur les communes du syndicat EP. Ainsi, le nombre d'abonnés ne permet pas cette dispersion, une régie assainissement ne pouvant fonctionner efficacement sur 1 000 ab. En conclusion, le mode de gestion et la structure de gouvernance se doivent d'être identique sur l'ensemble du périmètre assainissement collectif de la CdC.

Considérant les hypothèses suivantes :

- Personnel nécessaire simulé pour l'exploitation des services en régie
  - 4,0 ETP, dont 3,5 ETP technique et 0,5 ETP de pilotage, soit **150 k€/charges de personnel/an**
- Les investissements nécessaires :
  - 435 000 € de travaux de réhabilitation du réseau et autres investissements,
  - Soit 27 000 €/an d'annuités supplémentaires

**Le prix objectif estimé pour la gestion de l'eau potable serait de 3,5 €/m<sup>3</sup> HT, contre 1,9 €/m<sup>3</sup> HT aujourd'hui.**

## 16.6. Conclusions EP et AC

Trois contraintes financières pèsent sur les services :

- Un très grand réseau à entretenir (+ de nombreux ouvrages) ;
- Un endettement important ;
- Des charges de personnel non affectées aujourd'hui, à affecter demain.

**Le maintien de deux structures de gouvernances (CC pour Régies, Syndicat pour DSP) ne semble pas opportun :**

- Le périmètre de gestion en régie EP (2 200 ab.) semble trop petit pour permettre une efficacité optimale. Homogénéiser le mode de gestion est nécessaire, soit tout régie, soit tout DSP ;
  - Si Régie : alors étendue sur tout le territoire et sur les deux compétences EP + AC
    - Attention, aucune régie communale n'est aujourd'hui suffisamment structurée pour servir de base à la future régie communautaire. **Nécessité de création d'un service de toutes pièces.**
    - Les compétences sont dispersées, nécessité de recruter plusieurs profils.
  - Besoin de rechercher des mutualisations avec les autres régies voisine ou via des structures encadrantes
- Si DSP : l'étendre à tout le territoire et aux deux compétences EP + AC
  - Le risque inhérent à la création d'un service repose sur le délégataire
  - Le périmètre peut permettre une mise en concurrence intéressante

**Dans les deux cas, la décision doit être prise entre 2021 et 2023 (cf. échéance du contrat du SIAEP Larzac).**  
**Et les structures de gouvernance doivent d'ici là être unifiées.**



## CHAPITRE 17. COMMUNAUTE DE COMMUNES MILLAU GRANDS CAUSSES

---

### *Synthèse des travaux réalisés dans le cadre d'une étude distincte*

#### 17.1. Gouvernance Eau et Assainissement du territoire

Les structures de gouvernances compétentes à ce jour sont les suivantes :

- Le SIVOM Tarn Lumensonnesque en eau et en Assainissement pour une commune
- Le SIAEP Causse Noir pour 4 communes en AEP, dont Millau en partie
- Le SIAEP du Larzac pour 4 communes en AEP, dont Millau en partie
- Le SIVU Peyreleau – Le Rozier en Assainissement pour 2 communes
- Le Parc Naturel Régional Grands Causses sur l'assainissement non collectif

De plus 7 communes exercent en propre la compétence Eau potable, 8 la compétence Assainissement, dont Millau, via une délégation de service auprès de Véolia.

#### 17.2. Positionnement vis-à-vis du transfert de compétence

Comme les Communautés de communes voisines, la Communauté de communes Millau Grands Causses a reporté le transfert de compétences au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2020, compte tenu de l'hétérogénéité des services et du manque d'informations techniques précises.

A ce jour, la collectivité n'a pas fait le souhait d'avancer sur ces scénarios futurs de d'organisation, préférant engager avant tout chose des études de type « Schéma directeur » en délégation de maîtrise d'ouvrage (donc piloté par la communauté de commune), afin d'approfondir la connaissance des compétences avant d'envisager les modalités de transfert de ces dernières.

Compte tenu du souhait des communes, la communauté de communes ne désire pas que des éléments précis du diagnostic de l'étude de transfert engagée (puis interrompu) ne soient repris dans le cadre de ce rapport.

La position officielle de l'EPCI est la suivante :

*La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoyait dans ses articles 64 et 66, que « la compétence eau et assainissement serait transférée obligatoirement aux Communautés de communes » et ceci au 1<sup>er</sup> janvier 2020.*

*Pour anticiper ce transfert de compétences à venir, la Communauté a initié des investigations techniques, administratives et juridiques dès la fin 2016. Leurs objectifs étaient de définir les conditions de ce transfert après un état des lieux précis des services actuels gérés soit directement par nos communes, soit dans le cadre d'un syndicat intercommunal.*

*Ces travaux ont démontré l'hétérogénéité des services présents sur le territoire tant du point de vue de la qualité des réseaux (vétusté, rendements médiocres...) et non-conformités (sanitaires, conditions de rejets, absence de périmètre de protection). En outre, ils ont mis en évidence l'absence ou la caducité de schéma directeur Eau Potable, Assainissement Eaux Pluviales, document indispensable pour mener une gestion optimale et réglementaire ainsi qu'une programmation à moyen et long terme. Une prise de compétence en l'état actuel des connaissances et de l'état des lieux au 1<sup>er</sup> janvier 2020, s'avèrerait difficile et périlleuse.*

*Lors du congrès des maires de novembre 2017, le Premier Ministre a annoncé un assouplissement des conditions de transfert de ces compétences. Ceci s'est traduit par l'adoption le 3 août 2018 de la Loi Ferrand qui laisse aux communes membres d'une communauté de communes, la possibilité de s'opposer, via une minorité de blocage, au transfert des compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020.*

*Cette opposition doit se traduire avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 par une délibération en ce sens d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population. En tout état de cause, ce transfert de compétences interviendra in fine au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Cette loi limite l'assainissement aux seules eaux usées, la gestion des eaux pluviales restera de la compétence générale des communes.*

*Considérant les résultats des études préalables déjà réalisées par la Communauté,  
Considérant les évolutions réglementaires induites par la Loi Ferrand,  
Conformément aux avis du Comité des Maires, de la commission environnement/gestion des déchets et du Bureau,*

*Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents s'oppose au transfert des compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020,  
2 - invite les communes membres à ce qu'elles s'opposent formellement par délibération avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 à ce transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2020.*

*Nos communes membres ont délibéré dans ce sens, cette prise de compétence a donc été différée.*

*En parallèle, le conseil a approuvé :*

*La réalisation sur le territoire des schémas directeurs eau potable, assainissement, eaux pluviales sur les territoires orphelins,*

- *La conclusion d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec les structures compétences, pour la réalisation de ces schémas, considérant qu'un portage au niveau intercommunal permettra d'avoir une vision supra communale dans l'objectif du transfert à court terme, et de proposer des optimisations pertinentes et à la fois de sécuriser les approvisionnements,*
- *Le lancement de l'appel d'offres européen en trois lots (schéma eau potable, Assainissements, eaux pluviales) conformément aux articles 25, 67 du décret n ° 2016-360 du 25 mars 2016.*

## CHAPITRE 18. CONCLUSIONS

	Prix objectif AEP	Prix objectif AC	Commentaire
CC MRT	Scénario syndical 3,1 €/m <sup>3</sup>	2,7 €HT/m <sup>3</sup>	Prix AC hors nouvelles STEP
CC SAR7V	CC : 3,0 €/m <sup>3</sup> Ou syndicat RDT : 3,1 €/m <sup>3</sup>	2,5 €HT/m <sup>3</sup>	Prix AC hors nouvelles STEP
CC MRR	3,0 €/m <sup>3</sup> Ou syndicat RDT : 3,1 €/m <sup>3</sup>	2,1 €HT/m <sup>3</sup>	Prix AC hors nouvelles STEP EP : Investissements limités aux urgences réseau, Ø de renouvellement budgétisé
CC LV	3,9 €/m <sup>3</sup>	3,5 €HT/m <sup>3</sup>	Prix AC hors nouvelles STEP EP : Scénario avec investissements « ambitieux ».
CC MGC	Non estimé	Non estimé	

Ces prix sont exprimés hors TVA, redevances de l'Agence de l'Eau incluses, et représentent le coût du mètre-cube, intégrant part fixe (abonnement) et part variable, pour 120 m<sup>3</sup> de consommation annuelle.

Ces « prix objectifs » sont à considérer comme une première approche, un premier objectif de convergence tarifaire d'ici au transfert effectif, permettant la mise en place d'un service communautaire, de répondre aux charges courantes de fonctionnement, en dans une moindre part aux charges d'investissement.

Donc il ne s'agit pas des prix d'équilibre sur le long terme.

### Les éléments de conclusions générales les suivants :

- Les services du Sud Aveyronnais sont exposés à des difficultés structurelles rendant l'équilibre budgétaire difficile (faible densité de population, dispersion de l'habitat, politique de prix bas)
- L'analyse de la situation propre à chaque service démontre qu'une augmentation du degré d'exploitation et d'investissement est indispensable pour un grand nombre de petits services, et ce de façon assez urgente (état du réseau, non affectation du personnel intervenant sur les budgets spécifiques, quelques carences dans l'exploitation du réseau et des ouvrages).
- La mise en conformité technique et budgétaire de ces services génèrera nécessairement des augmentations de charges, et ce de façon indépendante au processus de transfert des compétences (cf. problématique du manque en affectation des charges de personnel et de l'absence de renouvellement courant des réseaux).

- A contrario, le regroupement des compétences à une échelle plus large doit permettre des économies de mutualisation de moyens, de matériels, de connaissances. Elle permettra de plus de bénéficier d'une assiette de facturation plus large - surtout dans le cas de présence d'un bourg-centre – afin de mieux supporter et lisser les investissements.
- Pour autant le report du transfert a été voté, témoignant entre autres du défaut de préparation et de connaissances poussées des intercommunalités. **Le temps du report doit donc être capitalisé pour :**
  - Engager la convergence tarifaire entre les communes d'une même intercommunalité,
  - Ou engager les processus de rapprochement de communes vers des syndicats intercommunaux pérennes, présentant une échelle de gestion parfois plus pertinente que la communauté de communes,
  - Investir pour une amélioration des rendements et de l'état du patrimoine
  - Organiser le regroupement et la production de données permettant la prise de compétence de la communauté de commune dans moins de 6 ans,
  - Pour les communautés de communes : regrouper les études, prioriser les travaux

A l'échelle départementale, une réflexion s'est engagée au cours de cette étude pour réfléchir aux pistes possibles de mutualisation « supra » (au-dessus de la communauté de communes).

A ce jour, les élus locaux ne semblent pas favorables à ces solutions de mutualisations supra-communautaires, mais notons tout de même les pistes envisagées :

- Il existe une proximité géographique entre les petits services en régie des Communautés de commune Muse et Raspes du Tarn (Est), Larzac et Vallées (Ouest), Saint Affricain (Sud-Est), qui pourrait laisser envisager un partage de ressources matérielles ou humaines.
- Certaines tâches qui ne présentent pas de besoin de proximité géographique immédiate pourraient être partagées à l'échelle, par exemple, des 5 communautés de communes :
  - La facturation,
  - Les services supports marchés,
  - La rédaction des RPQS,
  - Le suivi des délégataires,
  - Le suivi technique/ingénierie des investissements,
  - Certaines d'études amont type sécurisation des ressources et schémas directeurs
- La conduite de ces missions ou de ces tâches pourrait s'envisager de différentes façons :
  - Par la mise à disposition de personnel existant
    - Exemple : **personnel du PNR** pouvant apporter un soutien ponctuel ou pérenne aux CdC, le temps du transfert ou au-delà
  - Par la mobilisation d'une structure départementale d'appui aux collectivités dans la conduite des missions de service publique : **Aveyron Ingénierie**.
  - Par des **accords contractuels entre les CdC** : groupements de commande ou conventions
  - Par la **création d'une structure Ad hoc**, sous plusieurs formes envisageables au potentiel varié :

- Entente : format très ouvert, lieu de discussion et d'échange de bonnes pratiques, structures non opérationnelles, ou éventuellement support à constitution de groupements de commande,
- SPL : Société d'économie Publique Locale, pour le partage des moyens à l'échelle de plusieurs collectivités, à la carte et réversible,
- Syndicat Mixte : pour une structuration plus pérenne et plus rigide, impliquant transfert ou délégation de compétence.